

SFC2021 Programme soutenu par le FEDER (objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»), le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le Feampa — article 21, paragraphe 3

CCI	2021FR16FFPR002
Intitulé en anglais	Programme Réunion ERDF-ESF+ 2021-2027
Intitulé dans la (les) langue(s) nationale(s)	FR - Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027
Version	1.2
Première année	2021
Dernière année	2027
Éligible à partir du	1 janv. 2021
Éligible jusqu'au	31 déc. 2029
N° de la décision de la Commission	C(2022)8156
Date de la décision de la Commission	9 nov. 2022
Régions NUTS couvertes par le programme	FRY4 - La Réunion FRY40 - La Réunion
Fonds concerné(s)	FEDER FSE+
Programme	<input checked="" type="checkbox"/> dans le cadre de l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance» pour les régions ultrapériphériques uniquement

Table des matières

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées	13
Tableau 1	25
2. Priorités.....	48
2.1. Priorités autres que l'assistance technique	48
2.1.1. Priorité: P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi	48
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)	48
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	48
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	48
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	52
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	53
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	53
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	53
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	53
2.1.1.1.2. Indicateurs	54
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	54
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	54
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	55
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	55
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	56
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	56
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	56
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	56
2.1.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)	57
2.1.1.1.1.1. Interventions des Fonds	57
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	57
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	58
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	59
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	59
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	59
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	59
2.1.1.1.1.2. Indicateurs	60
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	60
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	60
2.1.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	61
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	61
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	61
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	61
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	62
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	62

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)....	63
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	63
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	63
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	65
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	66
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	66
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	67
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	67
2.1.1.1.2. Indicateurs	67
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	67
Tableau 3: Indicateurs de résultat	68
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	68
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	69
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	69
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	69
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	70
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	70
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (FEDER).....	71
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	71
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	71
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	73
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	74
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	74
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	74
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC..	75
2.1.1.1.2. Indicateurs	75
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	75
Tableau 3: Indicateurs de résultat	75
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	76
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	76
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	76
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	76
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	77
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	77
2.1.1. Priorité: P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire	78
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)	78
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	78
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	78
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	80

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	80
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	81
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	81
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	81
2.1.1.1.2. Indicateurs	82
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	82
Tableau 3: Indicateurs de résultat	82
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	82
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	82
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	83
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	83
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	83
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	83
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)	84
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	84
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	84
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	86
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	86
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	87
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	87
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	87
2.1.1.1.2. Indicateurs	88
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	88
Tableau 3: Indicateurs de résultat	88
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	88
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	88
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	89
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	89
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	89
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	89
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)	90
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	90
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	90
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	91
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	92
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	92
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	92
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	93

2.1.1.1.2. Indicateurs	93
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	93
Tableau 3: Indicateurs de résultat	94
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	94
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	94
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	94
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	95
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	95
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	95
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)	96
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	96
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	96
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	99
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	99
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	99
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	100
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	100
2.1.1.1.2. Indicateurs	100
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	100
Tableau 3: Indicateurs de résultat	101
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	102
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	102
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	102
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	102
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	103
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	103
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)	104
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	104
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	104
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC	105
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	106
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	106
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	106
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	106
2.1.1.1.2. Indicateurs	107
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	107
Tableau 3: Indicateurs de résultat	107
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	107
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	107
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	108
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	108
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	108

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	108
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER).....	109
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	109
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	109
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	111
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	111
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	111
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	112
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	112
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	112
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	112
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	113
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	113
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	113
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	113
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	113
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	114
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	114
2.1.1. Priorité: P03. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion).....	115
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER).....	115
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	115
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	115
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	117
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	118
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC.....	118
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	119
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	119
2.1.1.1.2. Indicateurs.....	119
Tableau 2: Indicateurs de réalisation.....	119
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	120
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	120
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention.....	120
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	120
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	121
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+.....	121
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	121
2.1.1. Priorité: P04. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts).....	122

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER).....	122
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	122
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	122
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	124
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	124
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	124
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	124
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	125
2.1.1.1.2. Indicateurs	125
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	125
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	125
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	126
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	126
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	126
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	126
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	126
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	127
2.1.1. Priorité: P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique	128
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER).....	128
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	128
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+.....	128
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC.....	131
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	131
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	131
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	131
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	132
2.1.1.1.2. Indicateurs	132
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	132
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	132
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	133
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	133
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	133
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	133
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	133
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	134
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER).....	135
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	135

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	135
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	137
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	137
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	137
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	137
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	138
2.1.1.1.2. Indicateurs	138
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	138
Tableau 3: Indicateurs de résultat	138
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	139
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	139
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	139
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	139
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	139
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	139
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)	141
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	141
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	141
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	143
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	143
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	143
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	143
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	144
2.1.1.1.2. Indicateurs	144
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	144
Tableau 3: Indicateurs de résultat	144
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	145
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	145
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	145
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	145
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	145
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	145
2.1.1. Priorité: P06. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux	147
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)	147
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	147
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:	147
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	149
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	149

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	149
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	150
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	150
2.1.1.1.2. Indicateurs	150
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	150
Tableau 3: Indicateurs de résultat	151
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	151
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	151
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	151
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	151
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	152
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	152
2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)	153
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	153
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	153
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	154
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	155
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	155
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	155
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	155
2.1.1.1.2. Indicateurs	156
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	156
Tableau 3: Indicateurs de résultat	156
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	157
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	157
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	157
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	157
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	157
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	157
2.1.1. Priorité: P07. Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité (FSE+)	159
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)	159
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds	159
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+	159
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:	161
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	162
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	162

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	163
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	163
2.1.1.1.2. Indicateurs	163
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	163
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	163
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	164
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	164
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	164
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	164
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	164
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	165
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+).....	166
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	166
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	166
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	168
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	168
Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	169
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC.....	169
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC.....	169
2.1.1.1.2. Indicateurs	170
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	170
Tableau 3: Indicateurs de résultat.....	170
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention.....	170
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	170
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement.....	171
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale.....	171
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	171
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ.....	171
2.1.1. Priorité: P08. Faciliter l'insertion des jeunes en difficulté (Priorité spécifique FSE + : Emploi des jeunes) (Emploi des jeunes)	172
2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+).....	172
2.1.1.1.1. Interventions des Fonds.....	172
Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:.....	172
Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:.....	174
Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+	174

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC	175
Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC	175
Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC	175
2.1.1.1.2. Indicateurs	175
Tableau 2: Indicateurs de réalisation	175
Tableau 3: Indicateurs de résultat	176
2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention	176
Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention	176
Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement	176
Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale	176
Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+	177
Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ	177
2.2. Priorité «Assistance technique»	178
3. Plan de financement	179
3.1. Transferts et contributions (1)	179
Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)	179
Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)	179
Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU	180
Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)	180
Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)	180
Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification	180
Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)	180
Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)	181
Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification	181
3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)	181
3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours	181
Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)	181
Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)	181
3.4. Rétrocessions (1)	182
Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)	182
Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)	182
3.5. Enveloppes financières par année	183
Tableau 10: Enveloppes financières par année	183
3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national	184
Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale	184
4. Conditions favorisantes	186
5. Autorités responsables des programmes	227
Tableau 13: Autorités responsables du programme	227
La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission	227
6. Partenariat	228
7. Communication et visibilité	233
8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	235

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts	235
Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires.....	236
A. Synthèse des principaux éléments	236
B. Détails par type d'opération.....	256
C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires	431
1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)	431
2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.	432
3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.	433
4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.	433
5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.	434
Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts	435
A. Synthèse des principaux éléments	435
B. Détails par type d'opération.....	436
Appendice 3: Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier ...	437
DOCUMENTS	439

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Référence: article 22, paragraphe 3, points a) i) à viii) et point a) x), et article 22, paragraphe 3, point b), du règlement (UE) 2021/1060 (RDC)

1.1. Les défis socio-démographiques : une population en croissance et un territoire ultrapériphérique confrontés à de multiples défis sociaux

Une croissance démographique dynamique, mais un vieillissement de la population réunionnaise

L'île de la Réunion compte 857 800 habitants au 1er janvier 2021, un chiffre en croissance constante. Si la population a cru de 1,2% par an en moyenne entre 1999 et 2013 son rythme de croissance faiblit, notamment du fait de la mobilité depuis 2015, et ne devrait augmenter que de 0,7% par an entre 2013 et 2050 selon les projections. À ce rythme, il convient de préparer le territoire à atteindre le million d'habitants.

La population est en voie de vieillissement, entamant sa dernière phase de transition démographique. La part des plus de 60 ans au sein de la population devrait doubler entre 2013 et 2050, pour atteindre environ 25%. La Réunion sera donc confrontée aux problématiques socio-économiques généralement associées au vieillissement de la population, tout en conservant une dynamique de croissance de sa population active et un fort excès de naissances sur les décès pour la période couverte par le programme.

Une dégradation de l'activité suite à la crise sanitaire du COVID et une reprise rapide de l'emploi.

Consécutivement à la baisse d'activité constatée en 2020, la situation de l'emploi s'est tout d'abord aggravée à La Réunion suite à la crise du COVID avec une reprise forte en 2021. La reprise de l'emploi notamment dans le secteur privé en 2021 a permis de dépasser les niveaux d'avant crise. La diminution du PIB en 2020 de 4,2 %, plus faible qu'en Métropole est également liée au poids moins élevé du secteur marchand principalement affecté par la crise.

Le taux de chômage était structurellement élevé avant même les effets de la crise COVID : 21 % en 2019 et 19 % en 2022, contre 8,1% dans l'Hexagone. Chez les jeunes, il était de 42% la même année. La persistance de situations de chômage de longue durée est en outre susceptible d'alimenter durablement un «halo» de chômage entretenu par le découragement d'actifs inoccupés renonçant à chercher un emploi.

La reprise d'activité liée aux mesures de relance a permis de dépasser les niveaux d'avant crise pour l'emploi salarié.

Un niveau de formation des actifs en hausse constante, mais encore très éloigné de la moyenne métropolitaine

Si l'insertion des nouveaux entrants sur le marché du travail demeure un défi majeur, la hausse du niveau de formation et de qualification de la population active constitue dans cette perspective un atout. Celui-ci n'a cessé de progresser ces deux dernières décennies : la part de la population des jeunes réunionnais ayant quitté le système scolaire sans diplôme a baissé de 19 % entre 1999 et 2011 (de 54,3% à 35,7%) mais elle reste encore très supérieure au taux métropolitain (19,4 % en 2011).

Malgré une nette amélioration des taux de qualification, les écarts à la moyenne nationale restent très marqués. En 2013, 34% des jeunes d'une même classe d'âge quittaient le système de formation sans qualification, près du quart aujourd'hui. Cette proportion représente encore près du double de celle de la France métropolitaine. Le taux d'illettrisme est également trois fois supérieur à celui de l'Hexagone.

L'enjeu de l'éducation et de la formation est donc majeur avec comme groupes cibles principaux les inactifs et les chômeurs afin d'améliorer leur employabilité que ce soit sur le territoire ou en mobilité. Par ailleurs, une attention soutenue sera apportée aux jeunes de 16-30 ans au titre de mesures ciblées qui feront l'objet d'un suivi particulier.

Malgré la baisse du taux de pauvreté avant la crise du COVID, une part importante de la population demeure en situation de précarité et la situation pourrait s'aggraver

Malgré la diminution du taux de pauvreté sur le long terme, près de 40% des réunionnais vivent encore sous le seuil de pauvreté national contre 14% en Métropole. En 2019, 230 155 personnes sont couvertes par le RSA soit près de 27 % de la population (5,1% en Métropole) et 36% des allocataires ne bénéficient pas d'autres ressources que les prestations sociales (CAF).

Ces situations de précarité sont particulièrement renforcées chez les jeunes : en 2021, 26% des 18-25 ans n'étaient ni en emploi, ni en formation contre 12% au niveau national (INSEE), dans les communes des Hauts ruraux et au niveau des familles monoparentales.

Le niveau de PIB inférieur de 30 % à la moyenne nationale et la part très faible des actifs en emploi en constituent les causes principales.

Ces indicateurs pourraient être fortement aggravés par l'impact à moyen terme de la crise.

Des inégalités en réduction mais persistantes entre hommes et femmes

Les femmes sont particulièrement sujettes à la précarité à la Réunion. Elles sont tout d'abord moins insérées sur le marché du travail, avec un faible taux d'activité de 54% seulement contre 66% pour les hommes (INSEE 2019). Ce taux demeure très éloigné du taux métropolitain (69 %), malgré la réduction constante de cet écart au cours des 30 dernières années.

Elles ont également plus souvent en charge des enfants en cas de séparation, ce qui peut constituer un facteur de précarité.

1.2. Dynamiques spatiales et environnementales : un territoire encore relativement enclavé, exigü et contraint

Un territoire soumis à des contraintes liées à son éloignement, son ultra périphérie et ses singularités géologiques et climatiques

L'éloignement et l'isolement relatif du territoire réunionnais des grands marchés constituent un réel handicap, tant en raison des surcoûts liés à l'éloignement du marché intérieur européen que par ceux induits par l'importance des besoins en matière d'infrastructures.

La grande dépendance du territoire à l'égard des approvisionnements extérieurs, notamment en matière de biens de consommation courante, constitue un potentiel facteur de déstabilisation dont témoigne l'impact de la hausse brutale du fret maritime depuis 2021 qui se répercute sur l'ensemble du tissu économique et le pouvoir d'achat des ménages. L'ultra périphérie crée également une situation de dépendance, en particulier énergétique, d'isolement au sein de sa zone géographique et un déficit d'accessibilité.

La crise du COVID constitue à cet égard un marqueur pour cette situation au regard des difficultés d'approvisionnement et de rupture de la continuité territoriale avec la métropole qui seront aggravées par les effets du changement climatique.

Le relief de l'île, sa géologie volcanique et ses conditions climatiques hors normes soumettent en outre la population et les infrastructures à de forts risques naturels (inondations, érosion, mouvements de terrain) intensifiés par les cyclones. D'importants efforts restent à fournir afin d'améliorer la résilience des équipements à ces risques, par ailleurs croissants au regard du changement climatique.

Une insertion régionale dans la zone Océan Indien encore faible, mais un potentiel important de codéveloppement

La Réunion bénéficie d'une place privilégiée, compte tenu notamment de l'importance de son PIB au regard des autres pays de la zone, et d'une stabilité économique et juridique que lui confère son statut de région européenne au sein de l'Océan Indien.

Elle n'exerce pourtant qu'une influence modeste sur le plan économique, mais également politique dans cet espace régional.

Le territoire dispose pourtant de nombreux atouts pour mettre en place une politique de codéveloppement avec les voisins régionaux : des pôles d'excellence reconnus dans de nombreux domaines (agroalimentaire, énergie, tourisme, mer en lien notamment avec la stratégie d'économie bleue, biotechnologies, etc.) et plusieurs équipements structurants à l'instar du Cyclotron, ou du pôle 3P.

Une dynamique de mise à niveau en matière d'infrastructures et d'équipements

Au cours des précédentes périodes de programmation, les acteurs du territoire ont d'ores et déjà identifié les principaux besoins en matière d'équipements et de maillage du territoire en infrastructures de réseau, largement soutenus par la politique régionale européenne.

La Réunion est confrontée à un enjeu important de décongestion et de sécurisation de son trafic routier et de développement du transport collectif. L'aéroport Roland Garros atteint également les limites de ses capacités d'accueil au même titre que le port maritime ou l'ensemble du réseau routier primaire, qui fait face à une augmentation constante du trafic malgré le développement récent de transport en site propre (voies réservées aux bus) et dont l'impact est particulièrement sensible aux entrées de ville.

En outre, le territoire affichait des lacunes sur le champ des équipements de base de potabilisation ou de rendement pour les réseaux de distribution d'eau voire d'une irrégularité au titre de sa ressource

mobilisable.

Par ailleurs, les retards restent importants en ce qui concerne les infrastructures d'éducation et plus particulièrement celles qui concernent les cursus professionnalisants, au regard notamment des besoins de rattrapage en matière d'élévation du niveau de formation, des difficultés d'insertion et du fait de la croissance des effectifs post-bac.

Un territoire soumis aux risques climatiques et anthropiques, qui doit assurer la préservation et la valorisation de sa riche biodiversité

La biodiversité est l'un des atouts majeurs du territoire réunionnais, y compris en matière de développement touristique et d'opportunités de recherche pour le tissu d'ESR.

Plus de 40 % de son territoire est protégé, ce qui en fait avec la Guyane, l'une des régions européennes où le niveau de protection est le plus élevé.

Cependant l'étalement urbain, la croissance de la population ainsi que le changement climatique pèsent sur la biodiversité réunionnaise. Le morcellement des écosystèmes, la dégradation des milieux du fait de la sur-fréquentation ou encore le développement d'espèces exotiques envahissantes constituent autant de menaces qui pèsent sur cette richesse essentielle pour le territoire.

Par ailleurs, la sensibilité importante du territoire aux risques naturels liée à son climat et à son relief, est enfin renforcée par les effets du changement climatique.

1.3. Dynamiques économiques et de la connaissance : une économie sujette à une dynamique de rattrapage, confrontée à la nécessité d'une montée en gamme de son tissu productif

Un rythme de croissance économique qui demeure soutenu sur le long terme.

La Réunion a entamé un long processus de rattrapage par rapport à la métropole et l'Union européenne. Le PIB par habitant réunionnais a cru d'environ 2% par an au cours de la décennie 2010, mais il ne s'établissait encore qu'à moins de 70 % de la moyenne européenne. Cette dynamique de croissance a été interrompue par la crise liée au COVID 19, et l'enjeu d'une reprise de moyen et long terme, basée sur un nouveau modèle de développement est majeur.

Un modèle de développement qui repose cependant encore largement sur le poids des administrations publiques et les échanges avec la Métropole

Le niveau de l'activité économique réunionnaise reste en grande partie déterminé par les transferts publics, qui représentent environ 85% du PIB réunionnais.

La Réunion est fortement dépendante de ses échanges avec l'extérieur au niveau des marchandises, et n'a développé que peu de liens avec les économies voisines de l'Océan Indien. La France métropolitaine capte

encore en 2019, 49% des 350 M€ d'exportations de biens réunionnais. La COI représentait quant-à-elle, 15,1% des exportations réunionnaises et 0,9% des importations en 2018.

Avant la crise du Covid, le tourisme et le transport aérien étaient devenus les principaux postes d'exportation : ces secteurs ont été frappés de plein fouet par la crise. Il conviendra de redynamiser ces piliers du développement de l'économie réunionnaise.

La dépendance du territoire à l'égard de ses échanges avec l'extérieur traduit la compétitivité structurellement faible de son économie :

- prix élevés liés à des surcoûts résultant du caractère ultrapériphérique du territoire dont la taille du marché,
- gains de productivité orientés principalement vers le marché interne,
- et économie de service largement soutenue par la dépense publique.

Une structure de l'activité économique marquée par le poids du tertiaire, des filières d'avenir d'ores et déjà identifiées base d'un modèle de développement plus solidaire, plus harmonieux et plus écologique

L'économie réunionnaise est largement tertiaisée : les services marchands représentaient près de 40 % de la richesse créée sur l'île en 2015, et 49 % des emplois en 2019 (INSEE). La structure de l'économie diffère cependant de celle observée au niveau national. Le secteur des services non-marchands (éducation, santé et administration) occupe une place nettement plus importante à La Réunion (36,7%) qu'en France métropolitaine (22,4%). La part des services marchands y demeure plus faible (46,6% contre 56,1% au niveau national).

Mais des filières d'avenir ont été identifiées par les acteurs du territoire. La Réunion peut notamment compter sur une telle structuration dans l'économie bleue dont la pêche, l'agroalimentaire ou le numérique.

Le soutien aux secteurs prioritaires définis dans le SRDEII en cours de révision, revêt une importance majeure dans une perspective de retour à une croissance durable, basé sur un modèle de développement plus solidaire, plus harmonieux et plus écologique.

En ce qui concerne l'économie bleue, elle représente 3,2 % de l'emploi salarié (INSEE 2018), soit un total de 8 200 emplois, contre 1,5 % au niveau national avec une place centrale occupée par les activités du Grand Port Maritime.

Au niveau régional, les règles en matière d'aménagement du territoire sont en cours d'adaptation afin de faire évoluer les documents de planification existants, pour que, sur la bande côtière, les aménagements durables nécessaires au développement d'activités maritimes puissent être réalisés.

Par ailleurs, la vulnérabilité de l'écosystème marin réunionnais nécessitera la mise en œuvre d'actions qui seront en cohérence avec la Communication de la Commission européenne relative à une nouvelle approche pour une économie bleue durable en date du 17 mai 2021.

Un tissu entrepreneurial atomisé et déjà fragile, confronté aux effets de la crise sanitaire

Constitué essentiellement de TPE-PME, le tissu entrepreneurial réunionnais demeure très atomisé et peine à atteindre des masses critiques : en 2019, la part des entreprises sans salarié est d'environ 77%.

La compétitivité des entreprises est limitée par des caractéristiques structurelles reconnues par l'article 349 du TFUE : un manque de culture de la capitalisation, une fragilité des établissements en matière de trésorerie des entreprises opérant dans un marché intérieur réduit qui ne les incite pas à développer leurs activités à l'export.

Bien qu'en amélioration ces dernières années, le taux de survie des entreprises réunionnaises reste inférieur à celui observé à l'échelle nationale.

Les entreprises connaissent des difficultés manifestes d'accès au crédit, ou aux autres instruments financiers en raison notamment du risque perçu par les acteurs bancaires ou, parfois, de leur incapacité à structurer un plan d'affaires viable.

Au regard de la vulnérabilité du tissu entrepreneurial, il conviendra dès lors de déployer tous les instruments compatibles avec les fonds communautaires : l'accompagnement à la création et au développement des entreprises, les instruments financiers ou les aides à l'investissement afin de réenclencher une dynamique de croissance durable avec une attention particulière pour les TPE.

Des défis à relever en termes de capacité administrative

La dématérialisation au niveau des entreprises, des services publics ont des marges de progrès significatives afin d'approcher les standards européens. Il convient dès lors de faire le lien avec les types d'actions retenus qui viseront à accompagner et à renforcer la dématérialisation des administrations et des entreprises.

Par ailleurs, des initiatives complémentaires cohérentes avec les objectifs du socle européens des droits fondamentaux et de la stratégie numérique européenne seront déployées au titre du volet FSE+ du programme afin d'accompagner la montée en compétence numérique des publics et réduire la fracture numérique.

Au regard de l'annexe D du rapport pays, l'Autorité de gestion poursuivra et renforcera les initiatives déjà enclenchées au titre du programme 2014-2020, en améliorant la gestion dématérialisée des fonds déjà existante facilitera le financement d'experts pour les porteurs de projets et maintiendra un soutien adapté aux autorités locales en charge des ITI qui seront renforcés et étendu sur la période du prochain programme.

D'une manière plus globale, le recours aux coûts simplifiés sera mis en œuvre comme option générale, le choix des types d'action veillera à ce que le principe d'efficacité soit mis en place.

Une densification en cours des réseaux de l'innovation

Afin de renforcer la résilience du territoire par l'innovation, La Réunion s'est dotée en 2014 d'une stratégie de spécialisation intelligente (S3), actualisée en 2022.

La S3 permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

L'actualisation de 2022 (dénommée localement S5 « Smart Specialisation Strategy for Social and Sustainable development ») a permis de fixer des objectifs prioritaires au sein du programme opérationnel FEDER :

1. Soutenir et coordonner l'effort de recherche et d'innovation et faciliter les initiatives entrepreneuriales.
2. Accompagner la transformation des entreprises et le développement de projets innovants
3. Intégrer La Réunion dans les réseaux européens et globaux de recherche et d'innovation
4. Déployer une gouvernance adaptée de la S3

Une élaboration du programme articulée avec les outils de la relance

Au regard de l'ensemble de ces défis et des priorités définies par l'Union Européenne, l'Autorité de gestion a tout d'abord veillé à articuler les crédits mis au service de la relance :

- En mobilisant en priorité les dernières disponibilités du programme 2014-2020 et les concours de REACT UE sur les projets compatibles avec une réalisation fin 2023 et permettant de stimuler la demande dans les secteurs les plus exposés.

- En veillant à optimiser l'articulation du programme FEDER FSE+ de La Réunion en décroisant par exemple les financements de la FRR mis en place au niveau territorial, avec ceux de la politique de cohésion : au niveau des types d'actions (à l'image de la rénovation thermique des bâtiments publics soutenus par le PRR jusqu'en 2023), soit par action en s'appuyant sur la gouvernance originale mise en place à La Réunion associant l'État, la Région et le Département

- En concentrant les priorités 2021-2027 sur des enjeux de moyen-long terme.

Une stratégie articulée autour de 8 priorités au regard des objectifs communautaires

La stratégie du programme s'inscrit naturellement en cohérence avec les priorités communautaires et celles de la Région pour la période 2021-2027. Elle s'appuie notamment sur les schémas élaborés, ou réactualisés avec les acteurs locaux (PPE, SAR SRDEII etc.)

Elle prend en considération les orientations propres aux RUP françaises contenues dans l'annexe D du rapport pays, le traitement au cas par cas des RUP préconisé par la Commission, tire les conséquences de la crise sanitaire et s'inscrit dans les principes de l'Agenda 21.

En ce qui concerne le volet FEDER :

1. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi

Au titre de l'OS 1, il s'agira d'accentuer le caractère de territoire d'excellence en matière de recherche et d'innovation mais aussi de mobiliser le programme comme l'un des outils de la relance économique.

Il s'agira :

-de soutenir la création d'entreprises et la modernisation du tissu économique et entrepreneurial réunionnais via notamment des instruments financiers et des aides à l'investissement nécessaires dans une RUP.

-d'accompagner le développement et la modernisation des parcs d'entreprises,

-de financer une partie des surcoûts liés au fret, affectant la capacité productive de l'île ;

-En cohérence avec la Stratégie Numérique pour l'Europe, améliorer de la performance des administrations, du système de santé et des TPE via les solutions numériques au regard notamment de la vulnérabilité révélée par la crise ». L'objectif de population couverte par une connexion d'au moins 1 Gbt sera atteinte via le programme 2014-2020 et les intentions des opérateurs privés devrait assurer la couverture 5G du territoire réunionnais sans concours des FESI.

2. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire

Au titre de l'OS 2, il s'agira:

-de soutenir le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour accompagner la transition énergétique du territoire, étant entendu que le déploiement de solutions d'envergure pour le territoire sont principalement dépendante du tarif de rachat de l'électricité déterminé par la CRE ;

-de finaliser la mise à niveau du territoire concernant l'amélioration de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement, l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable et la protection de la ressource en cohérence notamment avec le 20eme principe du socle européens des droits fondamentaux ;

-de soutenir les opérations de prévention des risques liés au changement climatique et au relief dans une zone affectée par les cyclones ;

-de favoriser la transition vers une économie circulaire par le tri, le réemploi, la réutilisation et le recyclage de 70 % des matériaux biosourcés au titre des déchets du bâtiment et des travaux publics ;

-de soutenir des actions de préservation de la biodiversité et de développement des infrastructures vertes notamment en milieu urbain.

3. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable

Au titre de l'OS 2-8, il s'agira d'accompagner le développement des solutions alternatives au « tout voiture » permettant notamment d'améliorer la qualité de l'air, telles que :

-Soutenir dans un premier temps les études liées aux projets de transport en mode électrique et leur réalisation selon leur maturité.

-Soutenir l'attractivité des transports en commun par le développement des pôles d'échanges et la création des voies réservées (TCSP) en particulier en « entrée de ville » afin de favoriser le report modal des usagers vers des solutions en adéquation avec les objectifs environnementaux communautaires en particulier en ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air,

-Accentuer le développement des solutions de mobilités douces

4. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultrapériphérie

Il s'agira de soutenir le développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires, infrastructures névralgiques pour une RUP ;

5. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique

Au titre de l'OS 4, il s'agira:

-De poursuivre le développement des infrastructures d'éducation en priorité à vocation professionnelle et pour l'enseignement supérieur ;

-De soutenir les investissements en matière d'infrastructures médico-sociales et de santé;

-De soutenir les opérations à dimension économique concernant le patrimoine culturel et touristique.

6. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoire urbain et ruraux

Au titre de l'OS 5, l'Autorité de gestion a fait le choix d'enrichir l'expérimentation des ITI du programme 2014-2020 sur les territoires urbains, en l'élargissant aux hauts de l'île, qui sont entièrement ruraux afin

de renforcer la gouvernance micro-territoriale et bien que La Réunion soit un territoire NUTS 3. Il convient de noter que la zone des hauts de l'île a été définie dans tous les programmes européens mis en œuvre sur le territoire depuis 1992 comme zone pertinente de déclinaison d'une politique rurale.

Les stratégies en cours d'élaboration, seront adoptées dans la limite d'un an après l'adoption du programme. Sans présager du contenu de ces stratégies, elles intégreront notamment l'objectif de réduire les écarts de niveau de développements entre les zones. Elles respecteront les lignes de partages précisées entre le programme FEDER FSE+ de la Réunion et le programme FEADER réunionnais

Il s'agira notamment de prendre la mesure des conclusions du bilan des actions menées et programmées dans le cadre des régimes de soutien aux zones rurales financés par l'UE et les États membres au cours de la période de programmation 2021-2027, pour la PAC et les fonds de la politique de cohésion prévu pour la mi-2023, lors de l'évaluation à mi-parcours du programme.

L'approche territoriale mobilisera les acteurs du territoire que sont les 5 EPCI et leurs communes qui assurent une couverture géographique totale de l'île et qui seront associés à la sélection des projets. A ce titre et en fonction de chacune des stratégies urbaines et rurales des hauts spécifiques, il leur sera proposé que le périmètre des ITI couvre plusieurs priorités et objectifs spécifiques.

Le cas échéant, le programme soutiendra les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

En ce qui concerne le volet FSE + :

La stratégie a notamment pris en compte l'évaluation d'impact du programme FSE de La Réunion 2014-2020 réalisée en 2022.

7. Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité

Les interventions soutenues seront concentrées sur les deux objectifs spécifiques 4-g et 4f en cohérence avec le premier chapitre du socle Européen des droits sociaux : « Égalité des chances et accès au marché du travail », il s'agira notamment :

-De soutenir les actions de formation à tous les niveaux en direction des demandeurs d'emploi et des personnes inactives dans les secteurs prioritaires ;

-De soutenir le déploiement d'une stratégie régionale de l'orientation afin d'accompagner les jeunes dans les étapes clés de leur formation;

-En cohérence avec la Stratégie Numérique pour l'Europe et en particulier ses objectifs concernant les compétences numériques des adultes, il s'agira de soutenir la lutte contre l'illettrisme, l'illectronisme et l'innumérisme.

-D'accompagner les besoins de mobilité de formation des réunionnais ;

8. Soutenir l'insertion des jeunes en difficulté

Au regard des difficultés spécifiques de la jeunesse réunionnaise, il s'agira de développer au travers d'une priorité spécifique, des actions dédiées aux jeunes en difficulté via une offre de formation adaptée pour leur offrir les moyens pour se former.

Utilisation de l'AS RUP

Concernant l' AS RUP, celle ci sera concentrée sur des mesures liées à la compensation des surcoûts liée à l'ultrapériphérie :

- Au titre de l'OS 1 et dans la continuité des mesures soutenues sur 14-20 :

- la création et la modernisation des zones d'activités au regard notamment des contraintes liées à la disponibilité du foncier ;
- l'aide au fret.

- Au titre de l'OS 2 :

- Des mesures de prévention et de gestion lié au changement climatique, en particulier l'amélioration de la résilience face aux risques d'inondations et de glissement de terrains qui sont les principales conséquences des épisodes cycloniques ;
- l'amélioration de la production d'une eau de qualité qui au regard du relief particulier de l'île et du climat relève d'une gestion bien plus complexe qu'en Europe continentale, pour l'alimentation en eau issue de captage ;

- Sur l'intégralité de l'OS3, à l'instar de la période de programmation précédente :

- Les programmes d'investissement du Grand port maritime et de l'aéroport participant également à leur verdissement ;

- Au titre de l'OS 4

- Les investissements du CHU au regard du besoin d'améliorer l'accessibilité au niveau régional de certaines capacités de diagnostic, de soin et de traitement.

- L'intégralité de l'AS RUP affectée au FSE+ sera mobilisée au titre des actions de mobilité de formation puisque ces dernières constituent la compensation effective de surcoût liés à l'ultrapériphérie.

Au titre du programme, l'Autorité de gestion s'engage à respecter les principes horizontaux de l'union :

- à respecter les droits fondamentaux et la conformité avec la Charte des droits fondamentaux de l'union européenne telle que déclinée dans l'accord de partenariat conclu avec l'État membre, et dans le cadre de

la déclinaison opérationnelle de la condition favorisante : en s'assurant que chaque bénéficiaire et porteur de projet en ait connaissance et s'engage à la respecter.

- à veiller à ce que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre soient prises en compte tout au long du programme et pour chaque action soutenue.
- à veiller à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER et les actions cofinancées par le FSE+ qui visent en particulier un public fragilisé, soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

L'Autorité de gestion proposera par ailleurs d'intégrer aux critères de sélection et aussi largement que possible à tous les objectifs stratégiques lorsque pertinent :

- des critères de notation sur les modalités de marchés public dans les grilles de notation de ses appels à projet (considérations environnementales, sociales et d'innovation)
- des critères qui récompenseront les solutions promouvant le développement durable,

et ce conformément aux recommandations de l'ESE et aux dispositions du nouveau code de la commande publique de 2019.

1. Stratégie du programme: principaux défis et lignes d'action adoptées

Tableau 1

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</p>	<p>Les singularités de la Réunion en font un terrain d'expérimentation privilégié en matière de recherche et d'innovation. Le territoire bénéficie de l'implantation d'organismes nationaux de référence (CIRAD, IRD, BRGM, IPG, Ifremer, ...), qui peuvent contribuer à son attractivité auprès des acteurs de la RDI, et d'infrastructures de recherche de qualité (Cyclotron, pôle 3P et de la seule Université Européenne dans l'océan Indien). Cependant, les liens entre recherche et monde de l'entreprise peinent encore à se développer. Cette carence de l'innovation privée contribue largement à la faible proportion des dépenses de R&D dans l'économie insulaire (estimé à 0,6% du PIB). La structuration et la rationalisation du réseau insulaire d'information et d'accompagnement à l'égard du tissu entrepreneurial et le développement de nouvelles plateformes de transfert paraissent à cet égard de première importance. En outre, l'écosystème de recherche insulaire pourrait encore davantage s'inscrire dans les meilleurs réseaux d'innovation internationaux. Avec 1 200 personnes travaillant dans le domaine de la R&D, soit 0,43 % de l'emploi public et privé de l'île, La Réunion se situe loin de la moyenne nationale (2,5 %) et de l'Île-de-France (4,5 %), (IEDOM 2013). Comme le précise l'annexe D du rapport pays 2019 consacré à la France, les priorités s'inscrivent dans le cadre de la S3 révisée. En cohérence avec celle-ci, la mobilisation du FEDER doit permettre une plus</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>grande mutualisation des infrastructures de recherche entre acteurs de la RDI, l'extension et la création de plateformes de recherche dans les domaines prioritaires de la S3 et une internationalisation accentuée des activités de recherche du territoire, y compris par l'accroissement des candidatures locales aux appels à projets européens. Elle doit également contribuer au renforcement des capacités d'innovation privée en approfondissant les liens entre recherche publique et tissu entrepreneurial et d'animer de manière novatrice la gouvernance avec les acteurs.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics</p>	<p>Si le territoire réunionnais bénéficie d'ores et déjà de l'un des taux de couverture Très Haut Débit les plus élevés de France et devrait jouir d'une couverture quasi intégrale d'ici à 2023, les usages du numérique sont insuffisamment développés au regard des opportunités induites par le fibrage de l'île. Le déploiement de nouveaux usages demeure bridé tant par les difficultés des populations en situation de fragilité sociale à s'approprier ces nouveaux outils dans un contexte de dématérialisation rapide que par la taille réduite des entreprises et la taille du marché potentiel. Les offres de télémédecine, enseignement à distance ou e-administration sont désormais plus aisément déployables dans l'ensemble de l'île mais encore peu développées. En outre, le tissu entrepreneurial est encore caractérisé par la prédominance de microentreprises qui n'ont pas toujours pleinement intégré les enjeux et les opportunités du numérique. Sur le champ des usages du numérique, la Commission insiste via l'annexe D de ses recommandations par pays sur la nécessité de «tirer</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics ». À cet égard, la mobilisation du FEDER doit contribuer au développement de nouveaux usages du numérique, à travers la multiplication des initiatives des acteurs publics et privés du territoire sur le champ des e- services (e-administration, téléservices, open-data, e-formation, télémédecine, etc.) contribuant également à la réduction des déplacements. Elle devra en outre permettre la réduction de la fracture numérique et le déploiement d'actions de médiation visant à permettre la montée en compétence des citoyens et du tissu entrepreneurial sur le champ du numérique en privilégiant les TPE.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</p>	<p>Le tissu entrepreneurial de La Réunion est encore très majoritairement composé de TPE (les trois quarts des entreprises marchandes n'ont pas de salarié), faisant face à des difficultés spécifiques (sous-capitalisation originelle, difficultés d'accès au financement, délais de paiement importants, etc.) et pour lesquelles, les effets de la crise sanitaire liée au COVID 19 n'ont pas encore été pleinement identifiés. Toutes les entreprises du territoire peinent par ailleurs à se projeter sur les marchés extérieurs : le poids des activités exportatrices dans l'économie insulaire demeure faible (3,6 % du PIB en 2020 Source CEROM). Si l'écosystème d'accompagnement du tissu entrepreneurial est dense, il doit être mieux structuré. Si d'importants dispositifs publics nationaux de soutien, transferts publics et outils incitatifs sont déployés à l'échelle du territoire (défiscalisation, exonération LODEOM, CIR</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>majoré, ...) il nécessite d'être complété à l'échelle du territoire. En cohérence avec l'annexe D et l'Accord de partenariat, la mobilisation du FEDER doit favoriser la création d'entreprise, le développement et la structuration de filières afin d'améliorer la compétitivité du tissu entrepreneurial notamment dans les secteurs prioritaires retenus au SRDEII (par exemple l'agro-alimentaire, l'ESS, le tourisme, le numérique...).</p> <p>Au regard de la taille des entreprises et d'une compétitivité plus faible, le recours aux subventions s'avère nécessaire, en complément d'une offre d'IF dont le niveau a été déterminé par une évaluation ex-ante. Elle peut également permettre d'adapter l'offre d'accompagnement aux différents stades de croissance en particulier des entreprises innovantes et contribuer à une meilleure projection du tissu entrepreneurial insulaire sur les marchés extérieurs (actions de prospections, ...).</p> <p>Elle doit soutenir le fret pour le secteur productif ainsi que la création et la modernisation des zones d'activités, au titre de la compensation des surcoûts liés à l'ultra périphérie du territoire. A ce titre, une attention particulière est portée sur la zone d'activité située à proximité du Grand port. Enfin, elle doit soutenir le conseil aux petites entreprises y incluant celui pour les créateurs mobilisant du micro-crédit.</p>
<p>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC</p>	<p>RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise</p>	<p>Adoptée en 2015, la S3 a été actualisée en 2022, elle constitue une feuille de route à même de faire de la réponse à des enjeux locaux un moteur pour développer des produits et des solutions innovants. Ce cadre stratégique identifie les filières devant faire l'objet d'un effort de concentration afin</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>d'atteindre des masses critiques sur des thématiques de recherche et d'innovation différenciantes pour le territoire. La bioéconomie tropicale (valorisation de la biodiversité, réponse à la raréfaction des ressources fossiles, ...), l'agilité territoriale (innovation en santé, innovation sociale, décarbonisation de l'économie, ...) et l'écotourisme expérientiel sont les trois domaines prioritaires identifiés. Au cours de la précédente période de programmation, la Région a déployé et soutenu des dispositifs visant à soutenir la structuration des filières économiques prioritaires ou la constitution de clusters et pôles d'innovation s'inscrivant dans les filières de la S3. Cette stratégie a fait l'objet d'une actualisation qui a permis de définir 4 orientations principales pour sa déclinaison au sein du programme. En cohérence avec les recommandations de l'annexe D concernant le renforcement des activités de RDI, le FEDER pourra être mobilisé afin de stimuler les capacités entrepreneuriales et d'innovation des acteurs du territoire, de coordonner l'effort de recherche et d'innovation, de valoriser la recherche et le transfert de connaissance, de consolider la gouvernance régionale de la S3, d'accélérer l'intégration de La Réunion dans l'espace européen de la recherche et de l'innovation et de renforcer sa visibilité dans les réseaux porteurs.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement</p>	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>En raison de son insularité, La Réunion demeure très dépendante de ses approvisionnements extérieurs en énergies fossiles. Le taux de dépendance énergétique du territoire a en outre augmenté ces 4 dernières décennies, de 50% en 1980 à 86% en 2020 compte tenu du rattrapage</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>		<p>partiel du PIB et de l'augmentation de plus de 70 % de sa population. Cependant, l'empreinte carbone de La Réunion par habitant demeure inférieure à la moyenne nationale : 4,8 tonnes par personne et par an en 2016, contre 5,1 tonnes en France métropolitaine alors même que le territoire ne dispose pas d'électricité nucléaire. (Source inventaire régional des GES Horizon Réunion). Au cours de la précédente période de programmation, des projets visant notamment à réduire la consommation énergétique des infrastructures publiques et des logements sociaux ont été soutenus. La dépense d'énergie évitée en cumul par ces projets a été estimée à 259.9 GWh fin 2018. Des marges de progression demeurent notamment sur le champ de la rénovation énergétique du bâti qui doit tenir compte du caractère tropical de l'île. Le parc de logements est encore peu performant énergétiquement, et la part de bâtiments à faible consommation primaire demeure faible à La Réunion. Au titre de l'annexe D, la Commission rappelle le caractère hautement prioritaire du déploiement de mesures d'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel (social ou privé), les services (notamment les infrastructures publiques sociales et d'éducation), mais également le développement de compétences ou technologies susceptibles de favoriser des productions à faible intensité de carbone dans les pôles industriels. En cohérence, le FEDER pourra ainsi être mobilisé à des fins de maîtrise de la croissance de la demande en énergie, qu'il s'agisse de mener la rénovation énergétique de logements sociaux, d'infrastructures publiques ou de bâtiments tertiaires (éclairage poursuivre le déploiement de l'eau chaude solaire,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		la performance énergétique des bâtiments, autoconsommation...) ou de sensibiliser, former et accompagner les acteurs du territoire afin de les aider à maîtriser leur consommation.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</p>	<p>La Réunion est la 2ème région française en matière de part d'ENR dans sa production d'énergie électrique. En 2019, 31,2 % de l'énergie électrique produite sur le territoire réunionnais était d'origine renouvelable et la PPE a pour objectif d'atteindre 100% dès 2023 (Source bilan énergétique de la Réunion 2019). La croissance de la production est essentielle au regard de l'électrification du parc de transport routier. Le territoire bénéficie d'avantages en ressources naturelles qui plaident pour un développement des capacités de production ENR : ensoleillement, sous-produits de la canne à sucre (bagasse) mais qui fait déjà l'objet d'une valorisation énergétique. Les énergies renouvelables sont un facteur d'autonomie énergétique, alors que le territoire est encore très dépendant des approvisionnements extérieurs comme le souligne l'annexe D. Plusieurs modes de production dont la production électrique, présentent un potentiel de diversification intéressant, même si le développement de ces ressources dépend essentiellement du prix de rachat via les tarifs de la CRE. La mobilisation du FEDER se concentrera sur le développement des capacités de production d'énergie renouvelable à destination de l'autoconsommation pour les particuliers avec pour objectif notamment un « toit solaire pour tous », les collectivités, les bailleurs et entreprises (photovoltaïque en autoconsommation, bornes de recharge électrique, récupération de chaleur,</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>biomasse etc.) et facilitera l'émergence de nouvelles technologies (SWAC, biomasse) afin de poursuivre l'effort d'augmentation de la part des ENR dans le mix énergétique et d'ainsi réduire la dépendance du territoire aux énergies fossiles, les projets d'envergure de production d'ENR étant principalement soutenus via le prix de rachat de l'électricité. Au regard du bilan 2014-2020 où la mobilisation prévue du FEDER sur des projets d'ampleur (refroidissement) n'a pas été suivi par les opérateurs, les projets innovant d'ENR (éolienne, géothermie...) seront tout d'abord soutenus au stade des études, la mobilisation des moyens s'effectuera en 2024 au regard de la maturité des projets.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p>Le territoire réunionnais est depuis des siècles soumis à des aléas naturels divers liés à son relief, ses spécificités géologiques ou climatiques et son insularité (houle, vents, cyclones, érosion, activité volcanique, éboulement...). La Réunion peut compter sur les compétences des services de prévention météorologique implantés sur son territoire et un niveau de gestion des risques climatiques à la hauteur des standards européens. Elle n'en demeure pas moins particulièrement exposée aux impacts du changement climatique dont les conséquences précises et la temporalité sont encore peu connues, mais qui font peser une menace tant sur ses infrastructures (desserte en eau, voirie, énergie, ...) que sur certains secteurs clés (impacts sur l'activité agricole, ...) compte tenu de l'augmentation probable de la dangerosité des cyclones. L'annexe D du rapport Pays souligne également l'importance de la prise en compte des</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>effets du changement climatique et en particulier du risque inondation pour les bassins hydrographiques et les zones côtières et de l'augmentation des catastrophes naturelles. Ainsi la Commission indique que des investissements prioritaires doivent être mis en œuvre pour favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes. Afin d'accompagner l'adaptation de La Réunion au changement climatique et de contribuer à la prévention des risques, le FEDER sera mobilisé afin de poursuivre les mêmes types d'actions visant à la résilience vis-à-vis des risques de submersion, d'inondation, d'érosion, d'éboulement, de submersion marine, de nombreux aménagements restant à réaliser notamment en lien avec le PGRI. Il s'agira aussi de soutenir les projets ayant trait à l'amélioration de la connaissance des impacts du changement climatique sur le territoire réunionnais, à la diffusion de l'information sur le changement climatique afin de renforcer la prévention auprès des habitants.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau</p>	<p>La gestion et la qualité de l'eau potable se sont améliorées ces dernières années à La Réunion notamment grâce au concours des programmes européens. À titre d'exemple, 9 les opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine étaient classées « très bonne qualité physico-chimique » en 2016, contre 2 en 2013 (Source -Chronique de l'eau- Office de l'eau 2019). Les capacités épuratoires ont également fortement augmenté en une décennie, et une gouvernance locale s'est structurée autour du déploiement des contrats de progrès dans le cadre</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>du Plan eau DOM. Cependant, d'importantes pressions, ayant notamment trait au manque d'infrastructures visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ou à la vétusté des réseaux, continuent à peser sur la qualité de l'eau potable. Seuls 60% environ de la population insulaire a accès à une eau potable de qualité. Le taux de rendement des réseaux est en outre encore inférieur de près de 30% à la moyenne nationale. Par ailleurs, des besoins en station de traitement des eaux usées restent à couvrir en lien avec la croissance démographique. Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont également été mis en évidence par l'annexe D du rapport Pays, en vue de promouvoir l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, ainsi que la collecte et la gestion des déchets municipaux dans les régions ultrapériphériques françaises, notamment en soutenant le développement des infrastructures de traitement des eaux usées et les réseaux d'approvisionnement en eau propre. Dans ce contexte, le FEDER sera concentré sur la préservation de la ressource et la qualité de l'eau, sur le déploiement sur toute l'île des capacités de production d'eau potable et de traitement des eaux usées qui accusent encore du retard par rapport aux régions métropolitaines. Par ailleurs, il contribuera à l'augmentation de l'efficacité du réseau de distribution d'eau et la réutilisation des eaux usées, priorités qui permettent une préservation de la ressource. Le programme pourra également soutenir des actions visant à améliorer la connaissance de la ressource en eau (quantité, qualité, zonage) avec un caractère additionnel aux</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</p>	<p>fonds nationaux et locaux.</p> <p>À l'instar d'autres territoires ultrapériphériques, La Réunion est confrontée à des difficultés liées à la gestion des flux de déchets industriels ou ménagers dans un territoire exigu qui n'a que peu de prise sur la nature des produits importés et sans économie d'échelle pour leur réemploi industriel pour la plupart. Le coût de collecte et de traitement des déchets demeure élevé et les infrastructures existantes ne permettent pas d'en prendre en charge la totalité. Près des deux tiers des déchets ménagers et assimilés étaient mis en enfouissement, maintenant le taux de valorisation à un niveau relativement faible (37%, dont 12% de recyclage sec hors verre). La création de deux centres de tri et de fabrication de CSR réduiront considérablement l'enfouissement en 2024. Des politiques publiques accompagnent le développement des filières de l'économie circulaire avec des soutiens à la création et au développement des entreprises intervenant dans ce domaine, et des projets visant à diminuer significativement la mise en décharge qui devraient être opérationnels en 2023. Par ailleurs, la Région Réunion, nouvellement en charge de la planification de prévention et de gestion des déchets depuis la loi NOTRe d'août 2015, élabore un ambitieux programme de réduction à la source dit « zéro déchets » au titre duquel le développement de l'économie circulaire revêt une importance majeure. L'annexe D du rapport Pays, vise notamment la gestion des déchets dans les régions ultrapériphériques françaises, en ciblant les infrastructures à petite échelle pour le traitement propre des déchets. Dans la continuité de ces</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		actions, le FEDER priorisera les projets contribuant au détournement du flux de déchets des sites d'enfouissement, à travers la réduction à la source de la production de déchets, le développement des filières locales de recyclage, l'amélioration du tri à la source et la valorisation des déchets. En complément des actions qui seront soutenues dans le cadre de cet objectif spécifique, les petites entreprises œuvrant dans le champ de l'économie circulaire feront, l'objet d'un soutien au titre de l'OS1 avec un volet spécifique au titre de l'ESS.
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</p>	<p>La Réunion est l'un des 34 « hot spot » de la biodiversité dans le monde du fait de son isolement: elle compte près de 850 espèces de plantes indigènes, dont 224 endémiques (Source UICN). Ses microclimats et son relief sont à l'origine d'une grande diversité d'habitats naturels terrestres. Cette biodiversité constitue un atout majeur pour le développement du territoire (agriculture, tourisme) mais est fragilisée principalement par la présence d'espèces exotiques envahissantes, par les impacts du changement climatique mais aussi par le développement urbain. Des dispositifs de préservation de la biodiversité existent (plus de 42% du territoire est sous protection forte juridique ou foncière : parc national, réserves naturelles nationales, Espaces Naturels Sensibles, ...) et les pratiques respectueuses de l'environnement se développent dans un large champ d'activités. Par ailleurs, l'annexe D du rapport Pays de la Commission européenne souligne l'importance de la protection de la biodiversité pour la France. Elle identifie les besoins suivants : - Le renforcement de la prise en</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>compte de la biodiversité et les infrastructures vertes dans l'environnement urbain ; - La réduction de la pollution dans le but de contribuer à protéger et à valoriser la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes naturels fragiles. À cet égard, le FEDER sera mobilisé pour soutenir la création de l'Agence Régionale pour la biodiversité qui contribuera à préserver la biodiversité et le patrimoine naturel de l'île de La Réunion, à travers les actions de préservation des espèces en danger ou de lutte contre les espèces exotiques envahissantes, des opérations visant à améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité insulaire ou des actions visant à sensibiliser les acteurs locaux à ces enjeux. Il s'agira par ailleurs de soutenir des projets innovants visant, à titre d'exemple, au développement des « forêts urbaines » avec des clauses d'éco-conditionnalité.</p>
<p>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie sans carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</p>	<p>RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone</p>	<p>En matière de mobilité durable, La Réunion se singularise en raison de sa densité de population très élevée sur sa frange littorale par une problématique récurrente de saturation du réseau routier. Ce phénomène est particulièrement prégnant aux entrées des espaces urbains. L'étalement de l'habitat et le relief ne facilitent pas le développement des transports en commun, dont la part modale stagne autour de 7 %. Des projets d'infrastructures axés sur le transport durable et la mise en œuvre à venir de nouveaux services sont à même d'assurer une montée en gamme de l'offre de transports en commun et peuvent contribuer à son attractivité et réduire les émissions de CO2 associées. Le SRIT réunionnais fixe un objectif d'augmentation de la part modale des Transports</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>collectifs à 15% d'ici à 2030. Dans l'annexe D de son rapport pays 2019 consacré à la politique de cohésion, la Commission européenne souligne les problèmes d'accessibilité par voie maritime ou aérienne des régions ultrapériphériques françaises, ainsi que « le manque de transports publics et le retard de développement des infrastructures routières » qui « perpétuent la dépendance à l'égard des transports individuels ». Dans la continuité des actions entreprises, le programme opérationnel FEDER opère un choix stratégique en concentrant l'ensemble des moyens sur les projets visant à enrichir ou améliorer l'offre de transports en commun dans les territoires urbains (téléphériques, développement de réseau ferré léger, nouvelles emprises TCSP,) en priorité pour les entrées de ville et leur contournement d'une part, l'amélioration des échanges entre les villes d'autre part. Une attention particulière devra être portée au développement de la multimodalité et de l'intermodalité, à travers le déploiement de parkings relais, d'aires de covoiturage ou la coordination des différents réseaux de transport. En outre, le soutien au déploiement de nouveaux itinéraires piétons, ou de nouveaux linéaires de pistes cyclables dont la voie vélo régionale doit permettre d'accroître le recours aux modes doux et actifs.</p>
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière	En tant que RUP, l'île de la Réunion reste particulièrement dépendante de ses infrastructures portuaires et aéroportuaires car elles constituent les seules portes d'entrée et de sortie pour les biens et les personnes sur le territoire. Le développement de ces infrastructures a été accompagné depuis la

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>réforme de la politique régionale en 1989. Les programmes d'investissement consécutifs ont permis notamment de répondre à l'évolution des normes mais aussi aux besoins d'extension et d'adaptation de ces équipements, ainsi qu'au développement du trafic de marchandises pour le Port et de passagers pour les aéroports. Au regard de leurs spécificités, les aéroports des RUP peuvent à titre dérogatoire, être financés au titre de la période 2021-2027. Les investissements visant à compenser les surcoûts liés à l'éloignement et les actions transnationales contribuant à mieux connecter les RUP aux pays ou territoires voisins sont également identifiés comme des priorités dans l'annexe D. Afin de conférer à ces infrastructures stratégiques un rôle structurant au titre de la compétitivité de l'île, le programme soutiendra leurs programmes d'investissement en veillant à ce que les projets soient respectueux de l'environnement. Par ailleurs, des études en lien avec des projets structurants en matière de transport pourront aussi être soutenues.</p>
<p>4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</p>	<p>RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne</p>	<p>Le soutien au développement de formations de qualité est une priorité et vise deux objectifs principaux : d'une part il s'agit de renforcer les niveaux de formation pour permettre l'accès des actifs à des emplois correspondants aux besoins de l'économie réunionnaise et d'autre part de permettre aux réunionnais d'accéder à une offre de formation plus diversifiée et d'un niveau plus élevé sur les secteurs d'avenir, à un marché du travail au regard de l'exiguïté du marché local. Ce soutien passe par le maillage du territoire en infrastructures de formation. Malgré des progrès importants, La</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>Réunion est encore confrontée à un manque de structures en particulier pour celles qui concerne les filières professionnalisantes. Il convient notamment de souligner que le nombre d'élèves par établissement et les taux d'occupation demeurent bien supérieurs à la moyenne nationale. Les parcours de formation des habitants des zones les plus éloignées des grands centres urbains peuvent en outre être bridés par leurs difficultés d'accès à une offre de formation. Enfin, il s'agit aussi de poursuivre les efforts déjà engagés dans le développement des études supérieures et des filières d'excellence. Dans son annexe D aux recommandations par pays, la Commission souligne notamment que dans les régions ultrapériphériques, l'un des objectifs est de mettre en place de nouvelles infrastructures d'éducation et d'améliorer les infrastructures existantes. La mobilisation du FEDER permettra de soutenir le développement de formations de qualité notamment pour des emplois correspondants aux besoins du tissu économique, en portant des investissements dans de nouvelles infrastructures de formation en particulier du secondaire, de l'enseignement supérieur dont le médico-social ou des réhabilitations lourdes d'infrastructures existantes (centres de formation, plateaux techniques). Il s'agit d'augmenter l'offre de formation professionnalisante en créant et adaptant les infrastructures de formation, secondaires et universitaires, et de favoriser l'augmentation des niveaux de formation et du nombre de personnes formées. En cohérence avec les objectifs énergétiques, les constructions obéiront à la norme « quasi-zéro carbone ».</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité	<p>Au regard de son isolement, de sa topographie particulière et de la structure de son habitat, les problématiques d'accès aux soins de l'île de La Réunion sont multiples et la crise COVID n'a fait que renforcer l'ampleur : D'une part, les infrastructures existantes doivent encore se développer (le CHU étant de création récente), et se moderniser afin d'être en capacité d'apporter des réponses de qualité sur le territoire aux problématiques de santé des habitants. D'autre part, certains territoires, éloignés de ces infrastructures, peuvent souffrir d'un déséquilibre d'accès aux soins et les patients issus de ceux-ci peuvent subir des temps de trajet importants. A ces égards, le PO FEDER sera mobilisé afin de soutenir le développement des infrastructures de santé de l'hôpital public (CHU) existantes. Par ailleurs, la Réunion a amorcé la dernière phase de sa transition démographique et devra faire face dans les prochaines décennies à un vieillissement marqué de sa population. Au titre de l'annexe D, sur le volet inclusion sociale de l'OS 4, la Commission recommande que la politique de cohésion puisse dans les régions ultrapériphériques, contribuer à mettre en place de nouvelles infrastructures de santé et à améliorer les infrastructures existantes, en passant d'un modèle centré sur l'hôpital à davantage de soins de santé ambulatoires, primaires et de proximité. Au regard de ces éléments, les investissements concernant des solutions d'accompagnement et de prise en charge désinstitutionnalisées à l'attention des personnes âgées dépendantes et/ou porteurs de handicap pourraient être soutenus.</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale	<p>Au regard des atouts majeurs de l'île tels que son volcan, sa diversité culturelle et son patrimoine naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, le tourisme et la culture jouent un rôle majeur au titre du développement économique de La Réunion, d'autant que le territoire ne s'est jamais engagé dans une stratégie de tourisme de masse. Ces atouts ont par ailleurs été soulignés dans l'actualisation du schéma de développement et d'aménagement touristique de la Réunion (SDATR) conduite en 2018, où les potentiels de l'île mais aussi leur sous-valorisation ont été mis en exergue. En outre, ce secteur a été particulièrement impacté par les mesures de confinement déployées dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID 19 dont l'interruption ou les restrictions du trafic de passagers. La relance d'une activité touristique conçue pour être plus résiliente et durable constitue un des axes de REACT UE sur le court terme et doit être accompagné durablement. À cet égard, le FEDER sera mobilisé afin d'accompagner le développement touristique notamment en lien avec le patrimoine culturel du territoire pour valoriser la destination Réunion. Il s'agira notamment de soutenir des actions visant à soutenir le développement de nouveaux aménagements touristiques respectueux de la préservation de l'environnement sous forme d'appels à projets notamment sur les sites majeurs.</p>
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et	<p>Au regard des importantes difficultés d'insertion de sa population et en particulier de sa jeunesse dont le taux de chômage atteint 39 % des 15-29ans (INSEE 2019). les enjeux de formation sont particulièrement prégnants sur le territoire</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
	la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	réunionnais. À cet égard, le programme opérationnel régional doit permettre le financement d'actions visant à faciliter l'accès de tous les publics à un parcours d'éducation et de formation de qualité, notamment par la mise en œuvre d'un meilleur accompagnement à l'orientation à travers le soutien à des logiques de parcours ou le déploiement de démarches d'insertion innovantes. L'annexe D des recommandations pays préconise notamment d'apporter un soutien ciblé à l'intervention précoce, y compris par le biais des écoles de la deuxième chance, d'améliorer les compétences de base de la population adulte et de soutenir la validation des compétences Par ailleurs, l'acquisition de compétences de base demeure un enjeu majeur à La Réunion : l'illettrisme touche encore 23% des réunionnais de 16 à 65 ans (INSEE 2011). Le taux de jeunes réunionnais en grande difficulté de lecture détectés lors des Journées Défense et Citoyenneté (JDC) est de 24,5 % en 2020. En outre, la proportion de NEET s'élève à 35% parmi les 15-29 ans. Il s'agira notamment de soutenir des dispositifs visant à l'inclusion des groupes vulnérables tel que l'école de la 2ème chance, la lutte contre l'illettrisme, l'acquisition des compétences de bases mais aussi la lutte contre l'illectronisme pouvant participer aux processus d'exclusion des personnes et de diversification des parcours. Enfin, au regard de l'exiguïté du marché du travail local et de l'incapacité de pourvoir localement à tous les souhaits de parcours de formation, il s'agira aussi de soutenir la mobilité à des fins de formation dans un objectif d'égalité d'accès sur le territoire national.

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	La Réunion se distingue par une structure des qualifications encore inadaptée pour répondre pleinement aux défis du développement économique et par une offre de formation qui n'est pas encore en mesure de répondre à tous les besoins du marché de l'emploi local ou extérieur. Si le niveau de qualification de la population active a augmenté ces dernières années, la moyenne des personnes diplômées reste en deçà des standards français et européens. Dans ce contexte, la mobilisation du FSE+ doit permettre le développement de formations contribuant à la montée en compétence globale des réunionnais, notamment dans les secteurs d'avenir, afin d'augmenter l'employabilité des personnes demandeuses d'emploi ou inactives. Par ailleurs, les compétences numériques de nombre de réunionnais demeurent à bien des égards, limitées. Une part non négligeable de la population est sujette à l'illectronisme : selon l'INSEE en 2017, 22% des réunionnais de moins de 45 ans évoquaient leur manque de compétences en matière de numérique. Au titre de l'annexe D, la Commission recommande notamment de fournir un soutien intégré et des formations qui soient adaptés aux besoins des demandeurs d'emploi et des personnes inactives et de promouvoir l'enseignement et la formation professionnels afin de renforcer la formation par le travail. Dès lors, il s'agira notamment de soutenir des formations correspondant à des besoins prioritaires du territoire tels que la bioéconomie, l'économie bleue, le tourisme, la santé, les services à la personne, sans méconnaître la nécessité de

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		maintenir une offre de base dans les qualifications tels que le BTP dans des filières qualifiantes, professionnalisantes ou relevant de l'enseignement supérieur et la formation au numérique.
4. Une Europe plus sociale et inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux	YE. Emploi des jeunes	Au regard des difficultés spécifiques de la jeunesse réunionnaise, il s'agira de développer au travers d'une priorité spécifique, des actions dédiées aux jeunes en difficulté via une offre de formation adaptée pour leur offrir les moyens pour se former.
5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales	RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines	La simple dichotomie entre urbain et rural sauf quelques exceptions, est plus complexe pour le territoire réunionnais. L'une des spécificités de La Réunion est que la grande majorité des territoires allient à la fois des espaces urbains et des espaces ruraux avec une spécificité affirmée pour la zone des Hauts couverte par une politique intégrée. Durant la précédente période de programmation, l'autorité de gestion FEDER avait fait le choix de recourir aux ITI et avait accompagné la mise en œuvre de stratégies de développement territorial intégrées dans des zones urbaines, à travers la mise en place de 5 autorités urbaines au niveau des 5 EPCI de l'île, pour répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Il s'agira de poursuivre cette première expérience sur la nouvelle période de programmation mais en prenant mieux en compte la complexité des territoires, et dès lors en les ouvrant aux espaces non-urbains, et en l'occurrence à la zone rurale des hauts sans recourir à une délégation de gestion. L'annexe D préconise de soutenir la régénération des zones défavorisées et les infrastructures de transports, l'éducation ou la santé. Le programme

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		<p>pourra notamment contribuer au soutien à des projets intégrés de structuration urbaine portés par les acteurs d'un territoire, au développement de services de proximité, à la végétalisation des espaces publics à titre d'exemple, en complément des types d'actions soutenus au titre des autres OS sur la base des stratégies des acteurs locaux. Il s'appuiera également sur les EPCI qui à ce stade ont confirmé leur intérêt pour s'engager dans ce processus.</p>
<p>5. Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</p>	<p>RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</p>	<p>L'ouverture aux territoires ruraux introduite pour cette nouvelle période sera mobilisée afin d'accompagner des stratégies de développement intégrées. Les acteurs seront retenus au même niveau que pour les stratégies urbaines puisque la structure particulière de l'île de la Réunion superpose des territoires ruraux, rurbains et urbains de chaque EPCI et en cohérence avec la structure des GAL qui mettent en œuvre le volet Leader du FEADER. Le territoire réunionnais est marqué en particulier par la persistance d'inégalités entre les zones littorales et la région des Hauts. Elles contribuent pleinement à l'émergence d'une fracture sociale, notamment en entretenant des inégalités d'accès aux services publics et aux opportunités professionnelles, alors que cette zone abrite l'essentiel de la biodiversité et du potentiel de tourisme durable. Le programme soutiendra la déclinaison de stratégies rurales en particulier pour le développement des Hauts au travers de projets concernant notamment l'amélioration des centralités de bourg, l'amélioration du cadre de vie et le soutien des équipements de proximité, en complément des actions soutenues par le FEADER</p>

Objectif stratégique ou objectif spécifique du FTJ	Objectif stratégique ou priorité spécifique*	Justification (synthèse)
		ou au titre de LEADER, elle s'appuie également sur les 5 EPCI de l'île qui ont confirmé leur intérêt pour s'engager dans ce processus, sans délégation de gestion.

* Priorités spécifiques conformément au règlement FSE+

2. Priorités

Référence: article 22, paragraphe 2, et article 22, paragraphe 3, point c), du RDC

2.1. Priorités autres que l'assistance technique

2.1.1. Priorité: P01. Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Éléments de contexte

La S3 permet de définir une stratégie de développement économique fondée sur la valorisation des singularités régionales et des priorités thématiques claires.

Articulée autour du levier de l'économie de la connaissance, cette ambition a conduit à mobiliser des moyens contribuant à l'expansion du système régional de recherche et d'innovation composé notamment :

- d'un réseau d'infrastructures de rang mondial dans des domaines clés tels que l'observation du changement climatique et les sciences de l'atmosphère, l'agroécologie, les sciences marines, les biotechnologies et la santé ;
- de l'Université et 5 délégations régionales d'organismes nationaux opérant dans une quarantaine de laboratoires dont 9 unités mixtes de recherche ;
- d'un réseau régional de soutien à l'entrepreneuriat et à l'innovation dynamique, composé de 13 structures dont 2 centres de ressources technologiques, un pôle de compétitivité et un incubateur, et une agence régionale d'innovation ;
- de 14 réseaux professionnels ;
- de multiples communautés et tiers-lieux, dont 6 fablabs et 8 espaces de coworking ;
- d'un tissu dynamique de formateurs et d'accompagnateurs privés ;
- d'un dispositif de financement de l'innovation.

Pour autant des freins au développement de la dynamique de l'innovation subsistent sur le territoire tels que :

- un nombre de diplômés du supérieur encore en retrait par rapport à la moyenne nationale
- la difficulté d'atteindre des masses critiques en matière d'effort de recherche au regard notamment d'une fragmentation des thématiques de recherche
- une faible attractivité et ouverture à l'international du système régional de recherche et de l'innovation
- une gouvernance de la S3 peu adaptée à l'économie de la connaissance

La S3 actualisée en 2022, comporte 4 priorités transversales et 9 priorités thématiques, qui vont de pair et qui constituent les domaines d'intervention de la S3 :

4 priorités transversales, pour une mise en œuvre opérationnelle de la S3:

- Déployer efficacement la S3
- Coordonner et soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour répondre aux grands défis du territoire
- Faciliter les initiatives entrepreneuriales et accompagner les démarches d'innovation et la transformation des entreprises
- Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation

9 priorités thématiques, visant à mieux spécialiser les domaines d'activités stratégiques :

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés
- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital

- Santé durable des populations vulnérables
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial

Ainsi, la S3 rénovée de La Réunion s'intitule : « Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation ».

En dépit d'atouts indéniables, le système régional de recherche et d'innovation est, à l'image de l'économie réunionnaise, faiblement internationalisé, qu'il s'agisse de la formation, de l'emploi ou de la participation au programme Horizon 2020.

Aussi, afin de renforcer l'internationalisation de recherche, le plan d'actions S3 propose d'accroître l'attractivité du territoire pour développer les capacités de recherche et d'innovation, mesurées par le nombre de scientifiques et d'ingénieurs travaillant à La Réunion, d'amplifier les transferts de connaissances, de savoirs, de technologies pour éviter la duplication de l'effort de RDI et accentuer l'impact de ces activités sur le territoire et d'augmenter la reconnaissance internationale par une participation accrue au programme Horizon Europe, mesurée par la contribution obtenue par le territoire et enfin d'augmenter le nombre de solutions innovantes d'origine réunionnaise exploitées à l'international.

B. Types d'actions

Pour atteindre ces objectifs, les actions proposées porteront sur la connexion des systèmes régionaux de recherche et d'innovation afin de poser un cadre propice au développement de collaborations bilatérales fructueuses, sur le renforcement des capacités régionales de connexion et sur l'augmentation significative de la participation au programme Horizon Europe pour tirer parti des bénéfices de l'Espace Européen de la Recherche.

Le programme pourra contribuer à l'EER pour la recherche et l'innovation en complément de son potentiel dans le domaine de la recherche en milieu tropical, au titre par exemple, des travaux menés à l'OPAR (observatoire de physique de l'atmosphère de La Réunion) du Maïdo qui est un observatoire de portée internationale et participe aux travaux de recherche dans le domaine du changement climatique.

Au regard de ces constats, la logique d'intervention cible les objectifs suivants :

- Soutenir le développement des plateformes de recherches dans les domaines de la S3,
- Accroître le potentiel de recherche et de développer les produits et solutions à forte valeurs ajoutée,
- Structurer et rationaliser le réseau d'information et d'accompagnement du tissu entrepreneurial,
- et développer des nouvelles plateforme de transfert,

le soutien communautaire sera mobilisé sur les types d'actions suivants :

- Le développement des infrastructures de recherche ;
- Le soutien aux activités de recherche et d'innovation ;
- Le soutien au recrutement des jeunes diplômés.

A ce titre, la mission du jeune diplômé c'est à dire jeunes "docteurs" doit contribuer au développement d'un projet en Recherche, Développement et Innovation (RDI) existant ou nouveau, cohérent avec les attentes du monde économique, les principes et priorités de la Stratégie de Spécialisation Intelligente du territoire. Cette mission se déroulera prioritairement au sein d'une entreprise (éventuellement en collaboration avec un organisme de recherche), mais pourra également se dérouler au sein d'un organisme ou établissement public de recherche, ou d'une structure chargée de mission d'intérêt général, dans le champ de la RDI à la Réunion

- Le soutien aux clusters et aux pôles d'innovation ;
- Le soutien aux projets innovants des entreprises ;

Les résultats attendus sont notamment un accroissement quantitatif et qualitatif de la Recherche Innovation sur le territoire, une meilleure inscription de l'écosystème réunionnais dans les réseaux d'innovation et une amélioration de l'attractivité du territoire en ces domaines.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C. Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / Horizon Europe**

Il convient de signaler que le programme FEDER soutiendra l'appui aux porteurs de projets pour l'accès à Horizon Europe par le financement d'une cellule

dédiée en vue d'assurer la meilleure complémentarité entre les projets collaboratifs d'excellence et les projets soutenus par le programme FEDER FSE+.

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME FEADER**

Sont pris en charge au niveau du programme FEDER /FSE+ au titre du volet FEDER, la recherche y compris dans le domaine agronomique. Le FEADER prendra à sa charge les expérimentations au champ et/ou en laboratoire dans lesquels les professionnels agricoles sont impliqués et pouvant être valorisées et diffusées dans un court délai auprès des professionnels agricoles ;

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FEAMPA**

-La recherche en matière maritime et aquacole est financée par le FEAMPA. le FEDER (cf DOMO FEAMPA) financera l'innovation et le développement de la recherche appliquée en lien avec les entreprises ;

- Le soutien aux entreprises innovantes en matière de biotechnologie marine et aquacole sera associé en priorité par le FEAMPA (Volet national).

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment :

- Des établissements publics d'enseignements supérieur ;
- Des GIP, GIS ;
- Des collectivités territoriales ;
- Des chambres consulaires ;
- Des organismes de recherche publique ;
- Des pôles d'innovations ;

- Des associations
- Des entreprises, start ups et clusters...

etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FEDER concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

En complément des éléments concernant l'utilisation des instruments financiers (IF) explicités au niveau de la stratégie du programme, il convient de préciser les éléments suivants :

- L'analyse *ex ante* réalisée au titre des IF n'a pas détecté d'opportunité de mise en place d'IF spécifiques sur cet objectif spécifique, en particulier, au regard du coût de gestion pour un IF spécifique. Le recours aux IF mis en place au titre de l'OS 1-3 pourra néanmoins, en gestion au fil de l'eau, concerner des projets d'innovation.

- Seules les projets concernant les entreprises pourraient être concernés, mais compte tenu du caractère risqué (et potentiellement peu rentable) des projets innovants et de la frilosité du secteur bancaire local, l'endettement est une solution particulièrement peu incitative tandis que les mesures de subventions encadrées par les régimes d'aides d'Etat sont plus appropriées pour déclencher les décisions investissements.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	133,00	468,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	133,00	468,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO06	Chercheurs travaillant dans des centres de recherche bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	22,00	78,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCO08	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	euros	800 000,00	18 440 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	6 000 000,00	Service instructeur	
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR08	Publications émanant de projets bénéficiant d'un soutien	publications	0,00	2021	204,00	Service instructeur	
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	RCR102	Emplois dans la recherche créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	ETP annuels	0,00	2021	26,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	004. Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	28 050 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	010. Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	3 760 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	012. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	42 200 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	3 875 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	026. Soutien aux pôles d'innovation, y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME	8 604 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	028. Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	1 200 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	029. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	9 088 000,00
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	030. Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie circulaire	2 673 000,00

P01	RSO1.1	Total				99 450 000,00
-----	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	99 450 000,00
P01	RSO1.1	Total			99 450 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	99 450 000,00
P01	RSO1.1	Total			99 450 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	99 450 000,00
P01	RSO1.1	Total			99 450 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

Si La Réunion a su amorcer sa transition numérique en matière d'infrastructures grâce notamment à l'engouement prononcé du secteur privé qui a câblé une majorité de l'île en Très haut débit, et à l'implication du secteur public *via* la précédente programmation pour finaliser la couverture territoriale, les usages du numérique notamment au sein des administrations, du système de santé et des entreprises sont encore peu développés.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a d'ailleurs mis en évidence les lacunes du territoire en ce domaine : un faible nombre d'administration ont pu maintenir leur offre de service public dans la période de confinement et à l'identique, un faible nombre d'entreprises réunionnaises du secteur tertiaire ont pu recourir à l'e-commerce et maintenir ainsi un volume d'activité. Le volet REACT UE a permis de mieux soutenir le premier projet mature en ce domaine.

Le développement du numérique est l'un des défis majeurs du territoire car il doit non seulement permettre une mutation des pratiques dont les répercussions seraient positives en matière de déplacement et d'environnement sur le territoire mais aussi la mise à niveau du territoire par rapport aux standards des pays les plus développés y compris en matière de cybersécurité. Pour ce qui concerne les administrations et le système de santé, il s'agit d'améliorer l'information des usagers, de faciliter l'accès aux dispositifs, et le cas échéant, de simplifier les procédures et d'améliorer les temps de réponses. Pour ce qui concerne la sphère économique, les retombées attendues sont d'apporter une nouvelle forme de réponse à la demande locale mais aussi de faciliter des débouchés pour l'appareil productif réunionnais à l'extérieur de l'île.

B. Types d'action

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique « Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics », la logique d'intervention cible les objectif suivants :

- Augmenter les initiatives public et privées dans le champ des e-service,

- Développer l'attractivité du numérique à destination des TPE.

Et de manière transversale, il s'agit aussi d'améliorer la résilience du territoire en situation de crise.

Au regard de ces objectifs, les types d'actions suivants seront soutenus :

- la transformation numérique des services publics ;
- le développement des nouveaux services numériques dans le domaine de la santé ;
- la promotion des technologies et entreprises numériques pour les TPE.

Il convient de souligner qu'au titre du volet FSE + 2021-2027 de ce programme, des actions complémentaires à celles portées par le programme FEDER et concernant la lutte contre illettrisme seront soutenues et participeront à atténuer le phénomène de fracture numérique.

Les résultats attendus sont une amélioration de l'accessibilité numérique des services administratifs, de santé et des entreprises, une réduction des déplacements, une montée en compétence des citoyens et du tissu entrepreneurial.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment :

- administrations publiques ;
- services de santé ;
- chambres consulaires ;
- associations ;
- entreprises (TPE PME)

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FEDER concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures déployées au titre de cet OS à l'attention des administrations et du secteur de la santé n'auront pas de revenus.

Seules une partie des mesures de cet OS, prévues à l'attention des usages numériques dans le secteur privé aurait pu être concerné par des instruments financiers.

Sur ce dernier point et en complément des éléments concernant l'utilisation des instruments financiers explicités au niveau de la stratégie du programme, il

convient de préciser les éléments suivants :

- L'analyse *ex ante* réalisée au titre des IF n'a pas détecté d'opportunité de mise en place d'IF spécifiques sur cet objectif spécifique , en particulier compte tenu des coûts de gestion ;

- Il s'agit au titre de cet OS, d'inciter les entreprises à la transition numérique et l'endettement est une solution particulièrement peu incitative. Par contre, les mesures mises en œuvre dans le respect des plafonds des régimes d'aide d'Etat, ne viendront pas augmenter trop lourdement, le taux d'endettement des bénéficiaires.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	750,00	2 650,00
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	750,00	2 650,00
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques	institutions publiques	1,00	12,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RRC11	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux	utilisateurs/an	0,00	2021	181 914,00	Service instructeur	

					et réaménagés						
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques, nouveaux et réaménagés, élaborés par des entreprises	utilisateurs/an	0,00	2021	119 000,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	013. Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-ups spécialisées dans les TIC, B2B)	7 000 000,00
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	016. Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	6 000 000,00
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	019. Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	4 700 000,00
P01	RSO1.2	Total			17 700 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	17 700 000,00
P01	RSO1.2	Total			17 700 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	17 700 000,00

P01	RSO1.2	Total				17 700 000,00
-----	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 700 000,00
P01	RSO1.2	Total			17 700 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

Consécutivement à la loi du 15 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de La République (NOTRe), les Régions ont été dotées de nouvelles compétences dont celle de concevoir le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII). A ce titre, le SRDEII de La Réunion adopté en mars 2017 est en cours de révision.

Le diagnostic confirme le caractère développé et dynamique du tissu entrepreneurial réunionnais mais aussi sa fragilité. Ce dernier est essentiellement composé d'entreprises de type TPE (95%), assez dépendantes de la commande publique et très peu tournées vers le marché extérieur en particulier dans le voisinage de l'île.

Cette fragilité a été particulièrement mise en exergue lors de la crise sanitaire liée au COVID 19 avec des secteurs sinistrés tel que celui du tourisme et de l'événementiel. Les mesures mises en place au niveau national dont le chômage partiel, le PGE..., ont été complétées par celles activées grâce aux règlements CRII et CRII + et ont notamment permis d'atténuer les premiers effets de cette crise. L'initiative REACT UE devrait elle aussi participer à apporter de premières mesures à court terme pour enclencher une dynamique de relance de l'activité et le programme FEDER 2021-2027 permettra de compléter cette première initiative dans une perspective à moyen terme.

Loin d'infirmes les constats du SRDEII, la crise n'a fait que les amplifier et la stratégie de développement qu'il propose reste d'actualité. Ce schéma définit des secteurs prioritaires tels que le tourisme, les énergies renouvelables, les filières de l'agro-alimentaire, le numérique et la recherche-innovation.

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'OS « renforcer la croissance et la compétitivité des PME », le programme a retenu les objectifs suivants :

- Soutenir le développement et la création des entreprises réunionnaises dans les secteurs prioritaires, via des instruments financiers adaptés aux besoins du territoire et des subventions,
- Soutenir la création et le développement de filières dans les secteurs prioritaires,
- Adapter l'offre d'accompagnement aux différents stade de croissance des entreprises et soutenir le conseil aux entreprises,
- Faciliter l'accès au crédit,
- Compenser les handicaps liés à l'ultrapériphérie.

Compte-tenu de ces objectifs, les types d'actions suivants seront soutenus :

- les aides aux investissements pour la création et le développement notamment dans les secteurs prioritaires sous forme de subvention au regard soit de la taille des entreprises soit de la rentabilité des investissements opérant sur un marché réduit,
- des aides spécifiques visant les entreprises de l'économie circulaire en cohérence avec les mesures soutenues au titre de l'OS 2-6
- les aides à l'émergence de projets et le soutien à la création de micro-activités,
- services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)
- au titre des instruments financiers : des outils de financement pour soutenir la création d'activités, ciblant notamment les fonds propres et visant le développement en adéquation avec les besoins du territoire identifiés au titre de l'analyse *ex-ante*.
- des outils spécifiques pour les start-ups,
- la modernisation et construction des zones d'activités,
- le financement des surcoûts liés au fret pour les activités de production,
- le développement commercial et l'internationalisation des PME.

Il convient de souligner que le soutien aux grandes entreprises pourra également être mobilisé en particulier dans le secteur du tourisme, de l'aide au fret et des parcs d'entreprises (en maîtrise d'ouvrage publique en général).

Les principaux résultats attendus sont une amélioration de la compétitivité du tissu entrepreneurial du territoire et en particulier des TPE/PME, un renforcement de l'attractivité du territoire et une meilleure projection des entreprises locales sur les marchés extérieurs.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas

avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C. Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME FEADER**

Sont pris en charge au niveau du programme FEDER /FSE+ au titre du volet FEDER:

- Les aides économiques directes pour les TPE, spécifiques pour les hauts sauf les micro-projets (LEADER) avec un cas particulier pour les IAA (produits transformés de l'annexe 1 issus à plus de 50 % de la production locale pour fabrication de produits de l'Annexe 1 éligibles au FEADER) ;

- Les aides économiques dans la zone des hauts de l'île pour les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'activité concernée est supérieur à 50% du chiffre d'affaires total et le montant de l'investissement est supérieur à 10 000 €HT, et pour les projets collectifs avec un plancher de subvention publique de 100 000€. Les projets en deçà de ces critères sont soutenus au titre de LEADER.

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FSE +**

- Les aides à la création d'activité seront gérées sur le programme FEDER FSE+ au titre du FEDER, hormis dans le champ de l'IAE soutenu au titre du programme national FSE+ ainsi que les têtes de réseau.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment les :

- Entreprises

- Collectivité locales (notamment au titre des zones d'activités (parcs d'entreprises)
- Chambres consulaires
- EPIC

Etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Pour l'ensemble des types d'action, l'intervention du FEDER concerne tout le territoire de l'île de la Réunion.

A l'image de la mesure ITI déployée sur le programme opérationnel 2014-2020, les types d'actions concernant la modernisation et construction des zones d'activités seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les «ITI» à condition que les stratégies de territoires retiennent bien ces types d'actions.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leur communes membres concernés.

Il convient de souligner que la Réunion est une région nuts3, que les 5 EPCI assurent une couverture intégrale de l'île et que toutes les communes sont membres d'un EPCI.

Dans ce cadre, ces mesures seront mobilisées à la fois sur les espaces urbains et sur les espaces ruraux des hauts de l'île.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l’Autorité de gestion prendra l’attache des autres autorités de gestion des RUP dont les économies sont les plus proches sur le plan structurel, afin d’analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d’en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s’agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Au titre de cet objectif spécifique, des mesures en faveur des entreprises seront soutenues *via* des instruments financiers.

L’analyse *ex-ante* a permis d’identifier deux instruments pouvant répondre aux besoins des entreprises et dont la volumétrie escomptée atteint la taille critique suffisante pour permettre leur déploiement :

- d’une part un instrument de haut de bilan de type « prêt »
- d’autre part un instrument de prise de participation de type *equity*.

C’est aussi l’analyse *ex-ante* qui a permis d’estimer le besoin et de dimensionner l’enveloppe prévisionnelle en conséquence.

Ces aides seront complémentaires de celles déployées au titre des Règlements CRII, CRII+ et de l’initiative REACT UE à la suite de la crise sanitaire liée au COVID-19.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur	Valeur cible
----------	----------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------	--------------

	spécifique						intermédiaire (2024)	(2029)
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont: micro, petites, moyennes, grandes)	entreprises	383,00	1 715,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	131,00	484,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO03	Entreprises soutenues au moyen d'instruments financiers	entreprises	90,00	596,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RCO04	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	entreprises	156,00	546,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	entreprises	0,00	89,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	12 823,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	10,00	10,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 01	m ² de surface construite ou aménagée au titre des zones d'activités (parc d'entreprises)	m ²	0,00	330 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RRC02	Investissements privés complétant un soutien public (dont: subventions, instruments financiers)	euros	0,00	2021	377 000 000,00	Service instructeur	
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	RRC17	Nouvelles entreprises toujours en activité	entreprises	0,00	2021	160,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	021. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	100 060 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	024. Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	47 290 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	069. Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	7 000 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	075. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	58 490 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	020. Infrastructures commerciales des PME (y compris les parcs et sites industriels)	19 450 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	31 200 000,00
P01	RSO1.3	Total			263 490 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	01. Subvention	168 040 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	02. Soutien au moyen d'instruments financiers: participations ou quasi-participations	44 800 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	50 650 000,00
P01	RSO1.3	Total			263 490 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	212 840 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. ITI — Quartiers urbains	15 450 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	04. ITI — Zones rurales	4 000 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	31 200 000,00
P01	RSO1.3	Total			263 490 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.3	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	212 840 000,00
P01	RSO1.3	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	50 650 000,00
P01	RSO1.3	Total			263 490 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

Comme précisé au titre de l'OS 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe », la stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) vise à inscrire La Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive.

La S3 actualisée en 2022, comporte 4 priorités transversales et 9 priorités thématiques, qui vont de pair, et qui constituent les domaines d'intervention de la S3 :

4 priorités transversales, pour une mise en œuvre opérationnelle de la S3 :

- Déployer efficacement la S3
- Coordonner et soutenir l'effort de recherche et d'innovation pour répondre aux grands défis du territoire
- Faciliter les initiatives entrepreneuriales et accompagner les démarches d'innovation et la transformation des entreprises
- Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation

9 priorités thématiques, visant à mieux spécialiser les domaines d'activités stratégiques :

- Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical : connaissance et restauration des systèmes
- Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux
- Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques
- Agro-produits, extraits naturels tropicaux et alimentation durable
- Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente en zone intertropicale
- Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés

- Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital
- Santé durable des populations vulnérables
- Pour des sociétés créoles inclusives, en contexte multiculturel, insulaire et post-colonial

Par ailleurs, la S3 se fixe un objectif portant plus particulièrement sur la gouvernance et la mise en œuvre de la stratégie et qui consiste à « Créer une nouvelle Agence Régionale de l'Innovation (ARI) »

Les 9 priorités thématiques font chacune l'objet de feuilles de routes spécifiques au sein de la S3. Elles posent un cadre pour l'action collective, qui facilitera l'organisation territoriale et la construction, dans chaque champ de la S3, d'expertises internationalement reconnues, qui contribuent tant à résoudre les problématiques régionales qu'à créer de nouveaux gisements d'activités et d'emplois.

Par exemple, plusieurs de ces thématiques prennent en compte la dimension écologique du territoire, avec à titre d'exemple :

- Les agro-produits et extraits naturels tropicaux et transition écologique - Production et protection écologique, transformation innovante des ressources tropicales territoriales ;
- Les dynamiques socio-écologiques des territoires insulaires et tropicaux (y compris restauration écologique) ;
- La transition énergétique des systèmes distribués et décarbonés pour les territoires non interconnectés ;
- L'économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux ;

B. Types d'actions

Si les actions concernant la sphère de la recherche et de l'innovation font l'objet d'un soutien au titre de l'OS 1-1, il convient aussi de soutenir l'animation de cette stratégie, la diffusion et la montée en compétences et d'inciter les entreprises par des mesures favorisant l'emploi à déployer plus d'effort en matière de RDI facilitant ainsi les synergies entre la recherche innovation et l'économie.

Au titre de la priorité 1-4 « Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise », le soutien du programme cible les objectifs suivant :

- L'identification des filières devant faire l'objet d'un effort de concentration (en adéquation avec la S3) pour faciliter l'atteinte de masses critiques.

- Valoriser la recherche et favoriser le transfert de connaissance,
- Soutenir la structuration des filières prioritaires et la constitution de cluster et pôles d'innovation,
- Renforcer la visibilité du territoire dans les réseaux porteurs.

Au regard de ces objectifs, les types d'action suivant seront soutenus:

1- le soutien aux actions transversales de la S3, telles que :

- accroître la culture de l'innovation auprès des différents publics cibles avec à titre d'exemple : les structures d'accompagnement, les chercheurs, les entrepreneurs et les chefs d'entreprises
- accompagner la montée en compétences, notamment grâce à des formations et des actions de sensibilisation ,
- favoriser la mutualisation des ressources et la coordination des actions des acteurs de l'innovation ,
- développer le potentiel des projets grâce à la réalisation d'expertises innovation,
- développer les synergies avec d'autre programmes de l'UE notamment Horizon Europe.

2- le soutien aux incubateurs

Les principaux résultats attendus sont une meilleure coordination de la recherche et de l'innovation, la stimulation des capacités entrepreneuriales et d'innovation des acteurs du territoire et une intégration accrue de La Réunion dans l'espace Européen de la Recherche et de l'Innovation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment :

- Des administrations publiques ;
- Des services de santé ;
- Des chambres consulaires ;
- Des associations ;
- Des entreprises ;
- Des instances en charge de la gouvernance de la S3 dont l'Agence de l'innovation.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FEDER concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires puisque la spécialisation de l'économie dans des territoires restreints et avec une discontinuité géographique nécessite une approche particulière afin d'effectuer un comparatif et un transfert de bonnes pratiques.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures déployées au titre de cet OS concernant l'animation de la S3 ne génèrent pas de revenus.

Les autres mesures s'adressent à des starts up, et au soutien aux entreprises issues de l'essaimage, ces entreprises sont généralement peu capitalisées et considérées par le secteur bancaire comme risquées. Il paraît inadéquat de les soutenir via des IF au regard de ces éléments. L'analyse *ex ante* n'avait d'ailleurs pas relevé d'opportunité de constituer des IF à leur attention et la mise en place du micro-crédit financé sur fonds régionaux est envisagée. Il convient par ailleurs de souligner que ces entreprises, peu nombreuses, ne permettent pas d'atteindre une masse critique nécessaire à la mise en place d'un instrument financier dédié.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	RCO15	Capacités créées d'incubation d'entreprises	entreprises	0,00	17,00
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	IS 02	Nombre de projets accompagnés sur les appels à projet hors PO	Projets	10,00	70,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	RCR18	PME recourant aux services d'une pépinière d'entreprises un an après la création de cette pépinière	entreprises/an	0,00	2021	17,00	Service instructeur	
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	IR 01	Nombre de projets accompagnés et retenus dans le cadre des appels à projet hors PO	Projets	19,00	2014-2020	19,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	023. Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	6 120 000,00
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	025. Incubation, soutien aux entreprises créées par essaimage et aux start-ups	4 970 000,00
P01	RSO1.4	Total			11 090 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	11 090 000,00
P01	RSO1.4	Total			11 090 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 090 000,00
P01	RSO1.4	Total			11 090 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P01	RSO1.4	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	11 090 000,00
P01	RSO1.4	Total			11 090 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P02. Préserver la richesse naturelle du territoire réunionnais en poursuivant notamment la décarbonation et en renforçant la résilience du territoire

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La Réunion s'est dotée d'une stratégie déclinée dans ses documents cadres et visant à répondre aux besoins énergétiques de l'île, à sécuriser son approvisionnement et à accompagner sa transition vers un modèle énergétique durable : avec les autres RUP, elle est la seule à disposer d'une PPE territoriale. L'atteinte de l'indépendance électrique du territoire et la conduite d'une réflexion sur son autonomie énergétique sont au cœur de ces stratégies publiques. La maîtrise de la demande en énergie (MDE) constitue un premier levier essentiel de réduction de l'empreinte carbone du territoire régional. Le soutien aux mesures d'efficacité énergétique constitue un vecteur prioritaire de la MDE.

L'inventaire régional des émissions de gaz à effet de serre (IEGES) comptabilise en 2018, 4,59 Mt CO₂ (Millions de tonnes de CO₂) produites sur le territoire, valeur assez stable depuis 2006, puisqu'elle oscille entre 4,4 Mt CO₂ et 5,04 Mt CO₂ sur la période.

La Réunion région ultrapériphérique isolée et non connectée, dépend en 2021 de l'extérieur pour 87 % de ses approvisionnements énergétiques et son mix électrique est encore très carboné. 81 % de l'énergie totale consommée sur l'île est d'origine fossile.

Elle n'est reliée au reste du monde que par des transports maritimes pour les marchandises et aériens.

Dès 2014, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRAEC) de La Réunion fixait un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique électrique surpassant l'évolution tendancielle, à hauteur de 10% en 2020 et de 20% en 2030. En outre, le volet opérationnel « énergie » du SRAEC, la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) révisée affiche en cohérence avec le Plan National Energie Climat, un objectif d'augmentation des gains annuels d'efficacité énergétique pour atteindre 360GWh économisés en 2023. Elle prévoit par ailleurs de réduire la part des énergies fossiles dans la consommation énergétique totale à 53 % en 2028.

Des projets relatifs à l'efficacité énergétique ont été soutenus sous la précédente période de programmation, notamment dans des logements sociaux et des infrastructures publiques mais des marges de progression demeurent sur le champ de la rénovation énergétique du bâti, tant dans le parc social que dans le secteur tertiaire. L'existence d'importants gisements en matière de projets d'efficacité énergétique a notamment été constatée, avec une activité économique

et industrielle forte qui concentre d'importants consommateurs d'énergie : l'Observatoire Energie Réunion identifiait en 2017, 1400 « gros consommateurs », représentant environ 35% de la consommation énergétique insulaire. D'autres gisements ont en outre été identifiés, par exemple sur le champ de la rénovation de l'éclairage public (90 000 points lumineux sur l'île).

Les audits énergétiques des éclairages publics ont été réalisés dans la majorité des communes, l'objectif étant de finaliser fin 2027 cette rénovation à l'échelle de l'île.

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique « Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre », les principaux objectifs ciblés sont :

- L'amélioration de l'efficacité énergétique notamment des PME, des bâtiments, des structures publiques, des ménages à faibles revenus et du logement social ;
- La lutte contre la précarité énergétique.

Au regard de ces objectifs, les types d'actions suivants seront soutenus :

- L'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires et la réalisation des diagnostics énergétiques, dans la continuité des efforts menés sous la précédente période de programmation en matière de rénovation thermique des infrastructures publiques,
- La Rénovation thermique des logements sociaux, y compris dans le secteur privé, la production d'eau chaude solaire sous conditions de faibles ressources, pour le tertiaire et dans les bâtiments publics à partir d'énergie solaire,
- L'accompagnement à la rénovation énergétique des particuliers et le déploiement d'actions de sensibilisation,
- Le soutien à des opérations visant à renforcer l'efficacité énergétique de l'éclairage public à condition d'être couplées à des systèmes de gestion intelligent.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils devraient avoir un impact positif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les principaux résultats attendus concernent l'amélioration de l'efficacité énergétique via une augmentation de la part des bâtiments et logements à faible consommation d'énergie primaire et une amélioration de la consommation énergétique de l'éclairage public.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupement, Département, Région, ...),
- Bailleurs sociaux,
- Établissements publics,
- Entreprises (en particulier TPE et PME), SEM et SPL,
- Associations.

Bénéficiaires finaux :

- Collectivités locales de La Réunion (communes et leurs groupements, Conseil départemental, Conseil régional, ...),
- Entreprises (en particulier TPE et PME),
- Associations,
- Bailleurs sociaux,
- Particuliers (ménages à faibles revenus).

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

Les mesures d'efficacité énergétique déployées sur le territoire régional peuvent constituer un vecteur de cohésion sociale en contribuant à la lutte contre le phénomène de précarité énergétique constaté à l'échelle insulaire. L'observatoire Energie Réunion estime que près de 80 000 ménages réunionnais situés dans les deux premiers quintiles de revenus étaient confrontés, soit à un inconfort lié au manque d'isolation thermique de leur logement (principalement dans les Hauts) ou à l'absence d'eau chaude sanitaire, soit à une dépense énergétique excessive pour accéder à ces services.

Par ailleurs, à l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions soutenues concernent l'ensemble du territoire réunionnais.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP compte tenu de leur situation climatique afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Une partie des mesures concerne des logements sociaux et/ou des ménages à faible revenus avec à titre d'exemple des mesures concernant le soutien à l'installation de chauffe-eau solaire. Ces bénéficiaires finaux possédant des revenus modestes, ne constituent pas une « cible » pour la mise en place d'instruments financiers qui viendrait augmenter soit l'endettement de ces ménages, soit le coût de leur loyer dans une région où le taux de pauvreté est le triple de la moyenne nationale comme l'indique la nouvelle stratégie pour les RUP définie par la Commission le 3 mai 2022.

L'autre partie des mesures concerne des administrations publiques. Il convient de souligner que les administrations réunionnaises sont plus endettées que leurs homologues métropolitains. Une étude de l'INSEE publiée en 2021, expose que le délai de désendettement des collectivités locales de La Réunion est estimé à 7,6 années alors que la moyenne métropolitaine est de 4,5 années (<https://www.insee.fr>).

La subvention constitue donc le moyen le plus approprié et le plus incitatif afin de favoriser la mise en place rapide de mesures d'efficacité énergétique concernant les administrations locales.

--

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	IS 03	Nombre de diagnostic énergétiques	nombre de diagnostics énergétiques	1 150,00	6 900,00
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	IS 04	Nombre de logements dont l'efficacité énergétique s'est améliorée	Nombre de logements	2 079,00	8 762,00
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	IS 05	Nombre de points lumineux d'éclairage public rénovés	Nombre de points lumineux	2 000,00	9 500,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	IR 02	Réduction des émissions estimées de gaz à effet de serre	tonnes de CO2 économisées	7 926,00	2020	-10 622,00	Service Instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.1	FEDER	Moins	041. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et	5 600 000,00

			développées	mesures de soutien	
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	044. Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien	33 500 000,00
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	046. Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	28 400 000,00
P02	RSO2.1	Total			67 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	67 500 000,00
P02	RSO2.1	Total			67 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	67 500 000,00
P02	RSO2.1	Total			67 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	67 500 000,00
P02	RSO2.1	Total			67 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La Réunion figure au premier rang des régions françaises pour la part des énergies renouvelables au sein de la production électrique:

En 2017, la Réunion intégrait 32,6 % d'énergie renouvelable dans sa production électrique et était la troisième région de France après l'Occitanie (36%) et l'Auvergne Rhône Alpes (35 %). Par ailleurs, en 2019, la surface de capteurs solaires thermiques installés par habitant était de 0,858 m²/hab, ce qui situait l'île à un niveau de réalisation compris entre celui de Chypre qui était première au classement avec 1,261 m²:hab et l'Autriche qui était deuxième avec 0,569 m²/hab.

Les acteurs publics ont fait depuis plusieurs années le choix d'accompagner le développement de la filière ENR, susceptible d'apporter une réponse à des défis structurants du territoire en matière énergétique (dépendance aux approvisionnements extérieurs, notamment en énergies fossiles). Il s'agit en outre de tirer pleinement parti d'atouts structurels qui peuvent faire de la Réunion le laboratoire d'un modèle énergétique plus durable : l'ensoleillement du territoire, la présence d'une filière sucrière qui offre l'occasion d'utiliser ses sous-produits à des fins énergétiques, ou un littoral qui constitue une interface terre-mer propice aux innovations et aux activités de R&D en matière énergétique.

À cet égard, le développement des capacités de production ENR de La Réunion constitue un objectif clé des plans et schémas qui orientent la stratégie énergétique du territoire, mais qui est principalement basé sur le plan du modèle économique par le prix de rachat de l'électricité durable et non par les subventions d'investissement.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) identifie plusieurs orientations stratégiques visant à contribuer à l'autonomie énergétique du territoire à travers le développement de nouvelles installations de production d'ENR, accompagnées de systèmes de stockage susceptibles de pallier leur caractère intermittent.

La PPE adoptée en février 2022, prévoit que la substitution de recours au charbon par la Biomasse soit opérationnelle fin 2023. Elle cible également l'accroissement substantiel de la part des ENR dans le mix électrique réunionnais qui devrait passer de 37 % en 2018 à presque 100 % dès 2023.

Cette part devrait donc s'accroître à l'échelle de la consommation finale d'énergie de l'île et passer de 19 % en 2018 à 47 % en 2028.

La substitution progressive des modes de transports utilisant une énergie carbonée vers des modes électriques et à plus long terme à hydrogène, nécessite de prévoir une croissance de la production électrique à base d'ENR et de développer un réseau de distribution adéquat.

Le Plan de convergence de La Réunion (2019), rappelle ces grands objectifs et réaffirme l'ambition de faire de l'île « un territoire précurseur en matière de transition énergétique et engagé dans la promotion des mobilités propres ».

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique « Promouvoir les énergies renouvelables », les principaux objectifs ciblés sont :

- la concentration du programme sur le développement des capacités de production d'ENR au moyens de technologies matures à destination principalement de l'autoconsommation,
- l'augmentation de la part d'ENR dans le mix énergétique réunionnais.

Au regard de ces objectifs, les types d'actions suivants seront soutenus :

- Le développement de la mobilité électrique à travers le déploiement d'unités de recharge de véhicule par énergie photovoltaïque (bornes pour mise à disposition du public, flotte captive),
- Le développement de la production d'énergie solaire, à travers le déploiement de dispositifs de stockage, de nouvelles micro-centrales photovoltaïques : « un toit solaire pour tous », en autoconsommation principalement (installés sur les bâtiments existants, ou sur les parkings) ou de systèmes de climatisation solaire,
- Le soutien au déploiement de nouvelles unités de méthanisation ou de production d'énergie par biogaz, bioéthanol...
- Le soutien aux études relatives à de nouveaux projets innovants de SWAC, éolien offshore, géothermie ... afin de disposer d'un potentiel de projets en 2024,
- Le déploiement de projets de petit hydraulique ou la réalisation d'études ayant trait à des projets de ce type (stations STEP de pompage-turbinage, par exemple).

Le principal résultat attendu étant la croissance de la production d'énergie électrique issue des énergies renouvelables.

Les projets respecteront le cas échéant la Directive cadre sur l'eau, dont la transposition s'organise autour de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique doit être soumis à l'application de la Loi sur l'eau. Selon les caractéristiques du projet, il est nécessaire de réaliser un dossier "loi sur l'eau" relevant du régime de déclaration loi sur l'eau (autorisation administrative se présentant sous la forme d'un récépissé de déclaration) ou d'autorisation environnementale (arrêté préfectoral). La réalisation du projet ne peut débuter qu'après avoir obtenu cet accord de l'Administration.

Lors de l'examen des dossiers de subvention au titre des programmes européens, la transmission de ces autorisations au service instructeur est nécessaire.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires :

- Collectivités locales (communes et leurs groupements, Syndicats, Conseil départemental, Conseil régional, ...).
- Établissements publics.
- Entreprises, SEM et SPL.
- Associations.
- Particuliers

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions soutenues concernent l'ensemble du territoire réunionnais.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP qui sont des territoires isolés en matières électriques et insulaires afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre du programme ciblent :

- des études concernant les potentiels d'énergies renouvelables sur l'île telles que les énergies marines et qui ne génèrent pas de revenus, l'effet incitatif à ce stade ne peut être mobilisé que par des subventions,
- le soutien du photovoltaïque en autoconsommation et la mise en place de centrales biogaz par méthanisation qui, s'ils permettent la réalisation d'économies, nécessitent un investissement important, ne génèrent pas de revenus directs par la revente d'électricité et répondront encore à une forte politique d'incitation permise par le maintien de subventions,

- le déploiement d'un réseau de recharge pour véhicules électriques afin d'accompagner la transition énergétique des modes de déplacement, pour lequel, la subvention reste mesurée compte tenu des régimes d'aides d'état s'appliquant et pour lesquels un instrument financier semble inapproprié tant au regard de du caractère moins incitatif de l'endettement pour les entreprises que par la non atteinte d'une masse critique suffisante pour créer cet instrument financier au regard de la petitesse du marché local.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RCO22	Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont: électricité, chaleur)	MW	3,00	18,85

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	RRC32	Capacité opérationnelle supplémentaire installée pour l'énergie renouvelable	MW	0,00	2021	16,15	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	048. Énergies renouvelables: énergie solaire	24 000 000,00

P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	050. Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre	6 200 000,00
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	051. Énergies renouvelables: énergie marine	3 300 000,00
P02	RSO2.2	Total			33 500 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	33 500 000,00
P02	RSO2.2	Total			33 500 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	33 500 000,00
P02	RSO2.2	Total			33 500 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	33 500 000,00
P02	RSO2.2	Total			33 500 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Éléments de contexte

Les spécificités géographiques, géologiques ou climatiques du territoire réunionnais l'exposent à des risques naturels majeurs et particuliers comme le reconnaît l'article 349 du TFUE. Une augmentation de l'intensité et de la fréquence de ces phénomènes notamment cycloniques est prévue. Elle constitue une conséquence du changement climatique, particulièrement prégnant dans cette région tropicale affectée par les cyclones mais résulte également d'activités humaines susceptibles de déstabiliser l'équilibre naturel.

En conséquence, les impératifs de résilience du territoire face aux catastrophes naturelles et d'adaptation au changement climatique sont régulièrement réaffirmés par les documents-cadres définissant la stratégie de la Région sur les champs des politiques environnementales et de l'aménagement du territoire (SAR).

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) de la Réunion fixe notamment trois objectifs en la matière :

- L'amélioration de la connaissance de l'impact du changement climatique sur le territoire,
- Une maîtrise de l'urbanisme permettant de répondre aux nouveaux besoins liés à l'augmentation de la population, tout en préservant les milieux naturels et agricoles dans un contexte de changement climatique,
- La sécurisation des infrastructures de réseau (distribution d'eau, réseaux électriques, réseaux de transport).

Au regard de ces grands objectifs régionaux et au titre de l'objectif spécifique visant à favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes, l'Autorité de gestion entend investir les domaines d'intervention (Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations) et (Soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief dans les régions ultrapériphériques).

B. Types d'actions

Au sein de ces domaines d'intervention et au regard des risques, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- des actions ayant trait à la mise en œuvre du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) réunionnais, avec par exemple :
- des actions de prévision, de prévention (actions déployées dans le cadre des PAPI réunionnais notamment)
- de protection (travaux d'aménagement visant à réduire la vulnérabilité du bâti et du territoire, actions et travaux de rétention hydraulique, mise aux normes des ouvrages,...),
- la sécurisation des infrastructures routières, telle que notamment la suppression ou l'adaptation des radiers, l'effacement du risque d'effondrement des falaises, dans la continuité d'opérations déjà financées au cours des précédentes périodes de programmation,
- des actions d'observation, d'expérimentation et de développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique.

Il s'agit notamment de financer des études, des actions d'observation ou des actions de recherche permettant l'amélioration des connaissances sur les risques climatiques, hydrauliques ou géologiques auxquels le territoire est soumis et facilitant leur prévision.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités locales (communes et leurs groupements, Syndicats, Conseil départemental, Conseil régional, ...),
- Établissements publics,
- SEM et SPL,
- Établissements de recherche et d'enseignement supérieur,
- Associations.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FEDER concerne l'ensemble de l'île de La Réunion.

Les types d'actions concernant les mesures liées au PGRI et à la résorption des radiers seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI » à condition que les stratégies de territoires retiennent bien ces types d'actions.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leur communes membres concernés.

Il convient de souligner que la Réunion est une région NUTS3, que les 5 EPCI assurent une couverture intégrale de l'île et que toutes les communes sont membres d'un EPCI.

Dans ce cadre, ces mesures seront mobilisées à la fois sur les espaces urbains et sur les espaces ruraux des hauts de l'île.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP soumises à des conditions climatiques particulières afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent des investissements publics ciblant l'adaptation au changement climatique dans le contexte au surplus particulier des RUP, relevant de l'article 349 du TFUE qui considère que ces régions subissent des surcoûts. Il est donc pleinement légitime que ces surcoûts soient financés par des subventions.

Par ailleurs, ces mesures ne génèrent pas de revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCO25	Ouvrages nouveaux ou renforcés de protection contre les inondations sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs	km	0,80	4,80
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	105 912,00
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	10,00	10,00
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	IS 06	Nombre d'ouvrages de sécurisation réalisés	Nombre d'ouvrage	5,00	30,00
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 07	Linéaire d'accès sécurisé	Mètre linéaire	0,00	3 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	RCR35	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	personnes	0,00	2021	9 500,00	Service instructeur	
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IR 03	Nombre d'usagers bénéficiant d'un accès sécurisé	Personnes	0,00	2021	6 300,00	Service Instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	46 400 000,00
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	058. Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	40 000 000,00
P02	RSO2.4	Total			86 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. Subvention	46 400 000,00

P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	40 000 000,00
P02	RSO2.4	Total			86 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	01. ITI — Quartiers urbains	28 300 000,00
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	04. ITI — Zones rurales	16 500 000,00
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	1 600 000,00
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	40 000 000,00
P02	RSO2.4	Total			86 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.4	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	46 400 000,00
P02	RSO2.4	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	40 000 000,00
P02	RSO2.4	Total			86 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La mobilisation des fonds de la politique de cohésion au cours des précédentes périodes de programmation a largement contribué à l'amélioration de la qualité de l'eau potable et à la mise en conformité de l'assainissement des eaux usées à La Réunion : concernant cette thématique, quelques opérations doivent permettre de finaliser les infrastructures répondant aux besoins des territoires. Par ailleurs, des marges de progression importantes en ce qui concerne la gestion de la ressource en eau ont été identifiées concernant les taux de rendement des réseaux.

Le SDAGE 2022-2027, adopté le 29 mars 2022, traduit régionalement la directive cadre sur l'eau 2000/60 ainsi que la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Il retient 5 orientations fondamentales :

- 1- Intégrer la gestion de l'eau dans les politiques d'aménagement du territoire dans un contexte de changements climatiques
- 2- Préserver les ressources en eau pour garantir l'équilibre des milieux naturels et satisfaire les besoins
- 3- Préserver et rétablir les fonctionnalités de milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4- Réduire et maîtriser les pollutions
- 5- Adapter la gouvernance, les financements et la communication en vue de l'atteinte des objectifs de bon état.

Les Schémas d'Aménagement et de gestion des eaux (SAGE) déclinés de manière locale sont en conformité avec le SDAGE.

L'état des lieux 2019 du bassin Réunion établi par l'Office de l'eau rappelait par ailleurs, les principaux enjeux pesant sur la gestion de la ressource en eau et sa qualité à l'horizon 2027. Il faisait notamment état :

- De forts besoins d'investissement liés à la desserte en eau potable et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif,
- De besoins liés à la desserte en eau agricole dans les périmètres irrigués mais qui fait l'objet d'un soutien au titre du programme FEADER,
- D'un impératif de sécurisation d'accès à l'eau dans les Hauts.

Ce diagnostic répond aux grandes orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui fixe pour la période 2016-2021 les grands objectifs du territoire en matière de « bon état des eaux » et qui est en cours de révision.

Les orientations du SDAGE, qui demeureront en continuité des orientations précédentes, seront prises en considération dans le cadre de la mise en œuvre du programme.

B. Types d'actions

Au titre de l'OS 2-5 du programme, les types d'actions retenus sont principalement concentrées sur les objectifs fondamentaux 2 et 4 du SDAGE, la préservation de la ressource et l'amélioration de la qualité de l'eau seront soutenues par le FEDER en complémentarité avec les autres types de financement existant (DCE, Etat, OFB,...) et dans la dynamique du « Plan Eau » mis en œuvre par l'État :

- Les dernières opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et des stations d'assainissement, ainsi que les études liées au projet MEREN pour améliorer la disponibilité de l'eau potable, dans la lignée des actions engagées sous la précédente période de programmation,
- Des actions favorisant le retour au bon état des milieux marins et récifaux, des milieux aquatiques continentaux et des eaux souterraines. Il s'agit notamment de restaurer ou préserver la continuité écologique des cours d'eau, d'améliorer la connaissance des milieux aquatiques en soutenant les études réalisées sur ce champ ou de collecter et valoriser les données relatives à ces milieux. L'élaboration ou la mise en œuvre de plans de gestion des milieux aquatiques et zones humides pourront également être soutenues,
- Des actions nouvelles contribuant à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, alors que le taux de rendement réunionnais reste inférieur de près de 30% à la moyenne nationale afin de protéger la ressource,
- Des actions visant à lutter contre les pollutions de l'eau en assurant un meilleur traitement des eaux usées. Il s'agit notamment de soutenir la finalisation des usines d'assainissement sur le territoire,
- Par ailleurs, des projets innovants pour préserver la ressource en eau, visant notamment à la réutilisation des eaux usées pourront également être soutenus (y compris en phase d'études).

Les principaux résultats attendus sont une augmentation de la part de la population bénéficiant d'une eau de meilleure qualité pour sa consommation, une meilleure préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau et une amélioration de la qualité des eaux rejetées.

Les projets seront conformes aux directives européennes sur l'eau potable, applicables sur le territoire national.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les actions soutenues seront cohérentes avec le SDAGE et les SAGE (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) qui en sont les déclinaisons territoriales au niveau des EPCI (c'est à dire au même niveau que les ITI). Elles respecteront par ailleurs la directive 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et les articles propres du Code de la Santé publique (L1321-1 à L1321-10) qui la décline en droit.

Enfin, il convient de souligner que le principe du pollueur-Payeur est d'application dans tous les projets soutenus et sera mis en place si des cas d'espèces venaient à se présenter.

1*Source CPER

C- Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME FEADER**

Sont pris en charge au niveau du programme FEDER /FSE+ au titre du volet FEDER :

- Les opérations concernant l'eau et l'assainissement : Investissements ciblés en matière de potabilisation de l'eau, réduction des fuites d'AEP et réutilisation des eaux usés, études de faisabilité pour de nouvelles ressources en eau pour l'alimentation humaine.

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FEAMPA**

- La lutte contre toute forme de pollution du milieu marin : Le FEAMPA pourra prendre en charge la lutte contre les déchets marins des engins de pêche et la gestion des co-produits; le FEDER les autres projets sauf ceux à dominante internationale finançable par INTERREG OI ;

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités locales (communes et leurs groupements, Syndicats, Conseil départemental, Conseil régional, ...).
- Sociétés publiques locales, Sociétés d'économie mixte et régies publiques.
- Établissements publics (Office de l'eau, ...).
- Associations.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les types d'actions concernant cet objectif spécifique seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI » à condition que les stratégies de territoires retiennent bien ces types d'actions.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leur communes membres concernés.

Il convient de souligner que la Réunion est une région nuts3, que les 5 EPCI assurent une couverture intégrale de l'île et que toutes les communes sont membres d'un EPCI.

Dans ce cadre, ces mesures seront mobilisées à la fois sur les espaces urbains et sur les espaces ruraux des hauts de l'île.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires afin d'étudier les bonnes pratiques mises en œuvre dans ces territoires pour la plupart insulaires et d'origine volcanique.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent des investissements publics ciblant la gestion durable de l'eau avec à titre d'exemple : la finalisation des travaux pour la distribution d'une eau de qualité, la réduction des fuites etc. Elles reflètent la nécessité dans la persistance de mise à niveau des équipements de base notée dans la nouvelle stratégie pour les RUP du 3 mai 2022.

Ces mesures sont supportées par des administrations locales et comme précisé au titre de l'OS 2-1, l'endettement des collectivités locales à La Réunion est particulièrement élevé et ne leur permettrait pas de recourir à des instruments financiers au regard aussi des montants d'investissement importants prévus. Le programme prévoit d'ailleurs plus de 100 M€ de concours communautaire à ce titre.

Le taux de pauvreté atteint à La Réunion nécessite par ailleurs une grande attention quant à la gestion des coûts supportés par les usagers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur	Valeur cible
----------	----------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------	--------------

	spécifique						intermédiaire (2024)	(2029)
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO30	Longueur des conduites nouvelles ou réaménagées pour les systèmes de distribution pour l’approvisionnement public en eau	km	25,00	105,50
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO32	Capacités nouvelles ou améliorées de traitement des eaux résiduaires	équivalent population	0,00	42 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	6 940,00	216 255,00
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d’un soutien	contributions aux stratégies	10,00	10,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	4 630,00	144 170,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d’un soutien	contributions aux stratégies	10,00	10,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 08	Montant des investissements pour la finalisation des usines de potabilisation	euros	6 000 000,00	45 000 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	RCR41	Population raccordée à des installations améliorées d’alimentation publique en eau	personnes	0,00	2021	200 000,00	Service instructeur	Méthodologie similaire à celle utilisée pour REACT UE
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	IR 04	Amélioration de la qualité des eaux rejetées : suivi du DBO5	mesure du DCO en tonnes non rejetées	0,00	2021	-725,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	064. Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	46 000 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	065. Collecte et traitement des eaux usées	20 000 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	177. Régions ultrapériphériques: soutien visant à compenser les surcoûts liés aux conditions climatiques et aux difficultés du relief	40 000 000,00
P02	RSO2.5	Total			106 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	66 000 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	40 000 000,00
P02	RSO2.5	Total			106 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	01. ITI — Quartiers urbains	31 500 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	04. ITI — Zones rurales	23 500 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	11 000 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. ITI — Quartiers urbains	28 000 000,00

P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	04. ITI — Zones rurales	12 000 000,00
P02	RSO2.5	Total			106 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	66 000 000,00
P02	RSO2.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	40 000 000,00
P02	RSO2.5	Total			106 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A- Eléments de contexte

Le traitement des déchets ménagers ou industriels est aujourd'hui pleinement pris en charge par les acteurs locaux réunionnais, que ce soit à travers la mise en place de filières REP, le déploiement d'opérations de sensibilisation à destination des particuliers et des entreprises ou l'accompagnement par la puissance publique du développement d'entreprises intervenant dans le champ de l'économie circulaire.

Cependant, le territoire présentait en 2020 d'importantes marges de progression en matière de traitement des déchets ménagers : 63% étaient encore mis en enfouissement, pour un taux de valorisation qui représente environ un tiers des volumes produits. La Réunion était confrontée à un risque de saturation de ses sites d'enfouissement des déchets ultimes, tandis que le potentiel de développement de nouvelles infrastructures est limité tant par la contrainte foncière que par le déficit d'acceptabilité sociale de ce type de projet. La création de deux nouvelles unités (dont l'une financée au titre du PO 14-20) de traitement fin 2023, réduira considérablement la mise en décharge.

Afin de répondre à ces défis, le territoire s'est doté d'un Plan régional de la prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ambitieux en cours de réalisation, avec pour objectif la valorisation de la quasi-totalité des déchets valorisables collectés.

Deux enjeux structurants ont notamment été identifiés en amont de son élaboration :

- La nécessité de donner la priorité à la prévention et à la réduction de la production de déchets (lutte contre l'obsolescence programmée, développement du réemploi et de la réparation), dans le cadre d'une stratégie « zéro déchet » pour le territoire.
- L'établissement d'une hiérarchie des modes de traitement des déchets en privilégiant en premier lieu la réutilisation, dans un second temps le recyclage, la valorisation matière ou la valorisation énergétique, l'élimination par stockage ou incinération intervenant en dernier recours.

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique visant à favoriser la transition vers une économie circulaire, le programme cible les objectifs suivants :

- Améliorer le tri à la source des déchets,
- Soutenir la valorisation des déchets,
- Améliorer la prévention et la réduction de la production des déchets.

Au regard de ces objectifs, le programme soutiendra les types d'actions suivants en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de La Réunion :

- L'information, la sensibilisation,
- Les outils de collecte sélective, les déchetteries,
- Les outils de réutilisation tels que les recycleries et les ressourceries,
- Les unités de compostage.
- Etc.

Le programme ne soutiendra pas la valorisation énergétique.

Le principal résultat attendu est l'amélioration du taux de valorisation et de traitement des déchets.

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en complément des mesures soutenues au titre de l'OS 2-6 et afin d'impulser et soutenir une dynamique de développement de l'économie circulaire issue de l'initiative privée, les entreprises œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire feront l'objet de mesures spécifiques au titre des aides aux entreprises qui seront mobilisées au titre de l'OS 1-3 hors des contrats de concession ou de DSP.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités locales (communes et leurs groupements, Syndicats, Conseil département, Conseil régional, ...).
- Sociétés publiques locales, Sociétés d'économie mixte et régies publiques.
- Établissements publics.
- Associations.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FEDER concerne l'ensemble de l'île de La Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires en particulier au regard des difficultés propres au réemploi dans des territoires isolés et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent l'amélioration de la gestion des déchets et relèvent au même titre que l'OS 2-1 et 2-5 de compétences d'administrations publiques, pour lesquelles les instruments financiers semblent inappropriés au regard notamment de leur taux d'endettement important et des budgets relatifs à la collecte des déchets financés pour l'essentiel par des impôts et non des revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCO107	Investissements dans des installations de collecte sélective des déchets	euros	3 300 000,00	16 470 000,00
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	IS 09	Nombre d'équipements de comptage soutenus	Nombre d'équipements	12 000,00	41 300,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	RCR103	Déchets collectés séparément	tonnes/an	0,00	2021	24 000,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	067. Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	14 000 000,00
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	072. Utilisation de matières recyclées en tant que matières premières conformes aux critères d'efficacité	4 000 000,00
P02	RSO2.6	Total			18 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	18 000 000,00
P02	RSO2.6	Total			18 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	18 000 000,00
P02	RSO2.6	Total			18 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	18 000 000,00
P02	RSO2.6	Total			18 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A - Eléments de contexte

Le territoire réunionnais se singularise par la richesse de sa faune et de sa flore tant au sein du milieu terrestre que maritime et par un taux d'endémisme strict particulièrement élevé, à hauteur de 28% pour la flore. Cet atout majeur participe pleinement de la qualité du cadre de vie des réunionnais et peut également faire l'objet d'une valorisation socio-économique, notamment à travers le développement de l'éco-tourisme.

La mobilisation des acteurs locaux a déjà permis le classement par l'Unesco des Hauts de l'île comme « bien » du patrimoine mondial couvrant 40 % de l'ensemble du territoire avec une protection forte. La mobilisation collective autour de la défense de la biodiversité insulaire est entretenue par un cadre stratégique pluriannuel, la Stratégie réunionnaise pour la biodiversité (SRB), qui définit pour la période 2013-2020 les principaux enjeux partagés de préservation de la biodiversité et vise à hiérarchiser des priorités d'action pour l'ensemble des acteurs (administrations de l'Etat, collectivités, tissu associatif, socio-professionnels, ...).

Deux enjeux majeurs sont particulièrement identifiés :

- Le maintien de la diversité floristique et des habitats.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes, dont la liste spécifique à l'île de La Réunion est recensée sur le site <https://www.especiesinvasives.re/> et au regard de la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union, le cas échéant.

La création de l'Office réunionnais de la biodiversité permettra de coordonner et de prioriser les actions.

B- Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique visant à améliorer la biodiversité en renforçant les infrastructures vertes en milieu urbain et

réduisant la pollution, le programme cible les objectifs suivants :

- Protection de la nature et de la biodiversité
- Développement des infrastructures vertes
- Retour au bon état des espaces pollués

A ce titre, les types d'actions suivants seront soutenus :

- Des opérations visant à la protection, la restauration des espaces et l'utilisation durable des sites naturels remarquables ou d'espèces patrimoniales,
- Des actions visant à l'amélioration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine,
- Des actions de promotion de la biodiversité pour en faire un atout du développement économique de l'île,
- Les opérations de dépollution et de réhabilitation,
- La création de nouveaux espaces publics en zone urbaine contribuant à la protection ou à la mise en valeur de la biodiversité insulaire, à l'instar de la création de forêts urbaines tropicales.

De manière transversale, il conviendra lorsque nécessaire d'assurer la préservation des paysages réunionnais au sein des actions retenues.

Les principaux résultats attendus sont le maintien et la protection de la biodiversité, la lutte contre les espèces envahissantes, en évitant les impacts négatifs sur les écosystèmes, et la réduction de la pollution.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C- Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FEAMPA**

- La biodiversité marine : le FEAMPA interviendra sur les interactions pêche/ milieu ou pêche/ espèces, le FEDER dans les autres cas ;

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- État,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Établissements publics,
- Groupements d'intérêt public,
- Organismes gestionnaires d'espaces naturels,
- Associations environnementales et de protection,
- Établissements scolaires, établissements d'enseignement agricole, universités et organismes de recherche,
- Chambres consulaires,
- Syndicats et organismes professionnels.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le soutien du FEDER concerne l'ensemble de l'île de La Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l’Autorité de gestion prendra l’attache des autres autorités de gestion des RUP afin d’analyser les solutions spécifiques mises en place sur des territoires isolés où l’endémisme est naturellement plus important, des territoires tropicaux ou subtropicaux afin d’étudier les enjeux communs et les bonnes pratiques.

Il s’agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent la protection de la nature, de la biodiversité et/ou la réhabilitation de sites industriels et des terrains contaminés – ces mesures ne génèrent pas de revenus et les instruments financiers sont donc totalement inadaptés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	IS 10	Nombre d’opérations de protection et/ou promotion de la biodiversité soutenues	Nombre d’opérations	2,00	11,00
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	IS 11	Nombre d’espaces publics verts soutenus	Nombre d’espaces publics	3,00	16,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	RCR95	Population ayant accès à des infrastructures vertes nouvelles ou améliorées	personnes	0,00	2021	240 000,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	073. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	6 000 000,00
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	079. Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	30 000 000,00
P02	RSO2.7	Total			36 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	01. Subvention	36 000 000,00
P02	RSO2.7	Total			36 000 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	36 000 000,00

P02	RSO2.7	Total				36 000 000,00
-----	--------	-------	--	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P02	RSO2.7	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	36 000 000,00
P02	RSO2.7	Total			36 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P03. Développer des solutions de déplacement et de mobilités urbaines au service du développement durable (Objectif spécifique en matière de mobilité urbaine énoncé à l'article 3, paragraphe 1, point b) viii), du règlement relatif au FEDER et au Fonds de cohésion)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO2.8. Favoriser une mobilité urbaine multimodale durable, dans le cadre de la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A- Eléments de contexte

La structure des transports à La Réunion est atypique par rapport à la France métropolitaine et à l'Europe continentale car il n'existe encore que peu d'alternatives au « tout voiture » : il n'y a pas de voie ferrée d'une part, et les transports en commun d'autre part, ne représentent à ce stade, que 7 % de part modale des déplacements contre 66 % pour la voiture individuelle (Planification Régionale de l'intermodalité 2017).

Des projets de grande ampleur visant à développer les alternatives au véhicule individuel thermique ont été engagés à La Réunion au cours des précédentes périodes de programmation. Ces actions visent à décarboner progressivement les modes de déplacement individuels sur le territoire insulaire, alors que les transports représentent 70% de la consommation d'énergie finale à La Réunion (y compris le transport aérien) et que les modes doux et actifs sont encore peu développés (3% de part modale pour le vélo en 2018).

Elles s'inscrivent dans la continuité des choix stratégiques définis dans le SAR et dans le Schéma Régional des Infrastructures de Transports (SRIT), qui fixe de grandes orientations en matière de développement de la mobilité durable :

- Diminuer la dépendance du territoire aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.
- Équilibrer l'offre de mobilité entre transport individuel et transport collectif.
- Maîtriser la congestion routière sur le réseau insulaire.
- Améliorer l'offre en infrastructures pour le vélo et les piétons afin de favoriser l'augmentation de leur part modale.

Le report d'une partie du trafic routier individuel vers le transport collectif est un enjeu majeur qui contribuera le plus efficacement à une réduction de l'usage

des carburants fossiles et à l'amélioration de la qualité de l'air.

En effet, l'ADEME au titre de son outil disponible en ligne afin de permettre le calcul des émissions de carbone liés aux trajets, a estimé que pour un même trajet de 10 Km, une voiture thermique individuelle produira 1,92 KgCo₂ tandis qu'un bus thermique produira 1,04 KgCO₂... donc, un passager en bus produit presque 2 fois moins de CO₂ qu'un passager en voiture.

(cf : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/bureau/deplacements/calculer-emissions-carbone-trajets>).

Au regard du scénario retenu d'une croissance du nombre de « voyages » en transport en commun à La Réunion qui devrait passer de 35 Millions en 2021 à 45 Millions en 2030, il convient de soutenir le développement des infrastructures dédiées au transport en commun qui contribueront à améliorer leur attractivité. L'amélioration des temps de parcours par la création d'infrastructures en site propres constitue un levier efficace pour développer l'usage des transports en commun et améliorer la qualité de l'air.

B. Types d'actions

Au regard de ces objectifs et au titre de l'Objectif Stratégique 2 visant à réduire les émissions de carbone et à encourager la transition énergétique sur le territoire, notamment en accompagnant le développement d'une mobilité plus durable, l'Autorité de gestion entend investir les domaines d'intervention (077 Mesure en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit), (108 transport multimodaux RTE-T), (083 *Infrastructure cycliste*) et (082 *Matériel roulant propre pour le transport urbain*)

Au sein de ces domaines d'intervention, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

1-Le développement des études pour de nouvelles infrastructures de transport ferré léger et / ou par câble (études et selon l'avancement des travaux),

2-Le développement de nouveaux linéaires de TCSP (Transport en commun en site propre) en milieu urbain, dans la continuité des actions engagées dans le cadre prioritairement des projets d'entrées de ville (Saint Benoit, Tampon, NEO etc.),

3-La structuration de nouveaux pôles d'échange multimodaux avec par exemple les types de travaux suivants :

- quais de dépose et reprise des usagers conformes aux normes d'accès des Personnes à mobilité réduite (PMR),
- bâtiments : salle d'exploitation, zone d'attente,
- aires de livraison,

- vélo stations (aire de stationnement de 2 roues),
- espaces d'attente extérieur avec jeux pour enfants et aire dédiée à l'évènementiel,
- espaces de régulation pour les véhicules en terminus permettant les manœuvres de retournement,
- espaces paysager avec plantations adaptées aux conditions, apportant confort (ombrage) et agrément,
- cheminements piétons et vélos entre les accès au site

etc.

4- Les actions visant à favoriser le recours aux modes doux et actifs : développement de nouvelles voies vélo ou déploiement de nouveaux services de vélo-station en libre-service ou par abonnement.

5- La mise en service de nouveau matériel roulant à énergie renouvelable à 0 émission de carbone, et le soutien aux sites de production associés

6- Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Les actions soutenues seront en cohérence avec :

- le SRCAE de La Réunion concernant la lutte contre la dégradation de la qualité de l'air et les effets du changement climatique
- les PCAET (Plans climat air énergie territorial) qui sont les déclinaisons locales, au niveau des EPCI, du SRCAE (donc au même niveau que les ITI pour les investissements qui seront gérés via cette modalité) ;
- le SRIT – concernant l'intermodalité ;
- le Plan vélo régional ;
- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement ;

Les investissements respecteront par ailleurs la directive cadre sur l'eau au titre des dossier loi sur l'eau, le cas échéant.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale ayant compétences en matière d'organisation de transports.
- Syndicats mixtes ayant compétence en matière de transports.
- Associations.
- Entreprises.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Le soutien du FEDER concernera l'ensemble de l'île.

Les types d'actions concernant une partie des infrastructures de transport urbains, et les infrastructures cyclistes seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI » à condition que les stratégies de territoires retiennent bien ces types d'actions.

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leur communes membres concernés.

Il convient de souligner que la Réunion est une région NUTS3, que les 5 EPCI assurent une couverture intégrale de l'île et que toutes les communes sont membres d'un EPCI.

Dans ce cadre, ces mesures seront mobilisées sur les espaces urbains.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l’Autorité de gestion prendra l’attache des autres autorités de gestion des RUP afin d’analyser les solutions spécifiques mises en place sur leur territoire compte tenu de leurs caractéristiques similaires (petite taille, forte urbanisation, insularité ...) et d’en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s’agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent des études, et des investissements concernant le développement du transport durable (voies de transport en commun en site propre, infrastructures cyclistes, pôles d’échanges multimodaux etc.). Ces investissements sont par nature non rentables et nécessitent d’être équilibrés *via* des investissements publics. Dès lors, la subvention reste le mode de financement le plus adéquat les concernant d’autant plus afin d’inciter les maîtres d’ouvrage publics à prioriser ce type d’investissement.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO54	Connexions intermodales nouvelles ou modernisées	connexions intermodales	1,00	7,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO58	Aménagement spécifique de pistes cyclables bénéficiant d’un soutien	km	3,20	19,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	56 092,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d’un soutien	contributions aux stratégies	5,00	5,00

P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	IS 12	Voie de TCSP réalisée ou modernisée	Km		0,00	21,00
-----	--------	-------	-------------------	-------	-------------------------------------	----	--	------	-------

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	RCR64	Nombre annuel d'usagers des aménagements spécifiques de pistes cyclables	utilisateurs/an	0,00	2021	8 925 280,00	Service instructeur	
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	IR 05	Gain de temps de parcours résultant de la construction d'un TCSP	Pourcentage (%)	38,00	2021	38,00	Service Instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	082. Matériel roulant propre pour le transport urbain	4 000 000,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	083. Infrastructure cycliste	18 000 000,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	099. Autres voies ferroviaires nouvellement construites ou réaménagées – électrique/zéro émission	30 000 000,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	108. Transports multimodaux (RTE-T)	105 000 000,00
P03	RSO2.8	Total			157 000 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	01. Subvention	157 000 000,00

P03	RSO2.8	Total			157 000 000,00
-----	--------	-------	--	--	----------------

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d’application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	03. ITI — Zones urbaines fonctionnelles	53 500 000,00
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	103 500 000,00
P03	RSO2.8	Total			157 000 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P03	RSO2.8	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l’égalité entre les hommes et les femmes	157 000 000,00
P03	RSO2.8	Total			157 000 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l’égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d’application lorsqu’un État membre choisit de recourir à l’article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P04. Développer les infrastructures d'échanges et réduire les contraintes liées à l'ultra périphérie (Priorité liée aux surcoûts)

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La présence à La Réunion d'équipements structurants comme le Grand Port Maritime ou les aéroports constitue un atout majeur pour le territoire. Ces équipements représentent en outre les seuls moyens d'accès à l'île pour les marchandises et les personnes.

La consolidation et la poursuite du développement de ces hubs structurants a été prévue par des documents-cadres en matière de transports et d'aménagement du territoire. Le plan d'action du SRIT réserve une place importante à l'amélioration de l'offre portuaire et aéroportuaire insulaire, avec pour objectifs d'améliorer la chaîne logistique de la Réunion et de renforcer la compétitivité de l'île en tant que place aéroportuaire en accompagnant la montée en gamme de ses équipements.

Le Grand Port Maritime de la Réunion constitue un point névralgique du territoire, par lequel transite environ 99% des marchandises entrant sur l'île. Il est en outre le seul port français à cumuler les fonctions de gare maritime, port de commerce, base navale, port de plaisance et port de pêche.

L'île bénéficie également de l'implantation d'un aéroport international long courrier, l'Aéroport Roland Garros, susceptible d'accueillir des vols long-courriers sans escale à pleine charge et homologués EASA, et d'une infrastructure d'envergure régionale.

Les investissements visant à finaliser l'extension de ses capacités de traitement devaient être intégralement déployés sur la période de programmation 2014-2020, mais ont été phasés au-delà de 2023 du fait de la crise économique.

Par ailleurs, concernant l'Aéroport de Pierrefonds, une étude stratégique est en cours pour positionner l'aéroport et ses futurs investissements en complémentarité.

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique visant à développer un RTE-T durable, intelligent, sûr, intermodal et résilient face aux facteurs climatiques, le programme cible les objectifs suivants :

- soutenir l'adaptation des infrastructures de transports à l'évolution des normes et aux besoins d'extension et d'adaptation au regard du développement du trafic de passagers et de marchandises
- Soutenir le verdissement de ces infrastructures

Au regard de ces objectifs, les types d'action suivants pourront être soutenus :

- Des opérations contribuant à la poursuite du développement de l'Aéroport Roland Garros, à travers la finalisation des travaux d'extension de l'aérogare arrivée et de réaménagement de la zone Départ, en prenant en compte les contraintes environnementales,
- Les investissements de l'Aéroport de Pierrefonds en matière d'accueil d'aéronefs,
- Des opérations contribuant à la poursuite du développement du grand Port Maritime, au niveau de l'extension notamment au niveau de sa capacité de transport de marchandises (hors produits pétroliers).

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C - Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FEAMPA**

- Les infrastructures portuaires : Le FEAMPA financera les infrastructures portuaires pour la pêche professionnelle, le FEDER financera les autres opérations ;

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Société Aéroportuaire Aéroport de la Réunion Roland Garros (SA ARRГ)
- Grand Port Maritime de La Réunion (GPMDLR)
- Syndicat mixte de Pierrefonds.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Cet objectif spécifique n'est mobilisé que sur les infrastructures liées au Port et aux aéroports de l'île à l'exception d'études concernant le Nord et le Nord-Est.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires au titre des infrastructures d'échanges et de l'amélioration de leur productivité et/ou de pratiques respectueuses de l'environnement et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS ciblent exclusivement la compensation des surcoûts liés à l'ultrapériphérie en ce qui concerne les deux seules infrastructures de transport ouvertes vers l'extérieur pour une région insulaire : le Port et l'Aéroport. Elles mobiliseront donc l'allocation spécifique RUP.

Le recours aux seuls instrument financiers se répercuterait automatiquement sur les prix des transports – ce qui serait contraire à l'objectif de réduction des surcoûts et donc des objectifs de l'allocation spécifique RUP.

Par ailleurs, il convient de souligner que suite aux crises successives (gilets jaunes en 2019 et COVID de 2020 à 2022), les capacités de financement et de recours à l'emprunt de ces deux opérateurs ont particulièrement été mises à mal notamment par les mesures sanitaires et leurs conséquences sur leurs activités. C'est pourquoi, le recours à la subvention reste le mode privilégié.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 13	M ² de surface aéroportuaire aménagée	m ²	2 500,00	8 800,00
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 14	M ² de surface portuaire aménagée	m ²	0,00	33 206,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
----------	---------------------	-------	---------------------	----	------------	-----------------	--------------------------------	--------------------	---------------------	--------------------	--------------

P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IR06	Nombre de passagers bénéficiant des aménagements réalisés	Nombre de passagers	1 180 000,00	2021	2 600 000,00	Service instructeur	
-----	--------	-------	--	------	---	---------------------	--------------	------	--------------	---------------------	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	111. Ports maritimes (RTE-T), à l'exclusion des installations destinées au transport de combustibles fossiles	13 900 000,00
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	178. Régions ultrapériphériques: aéroports	24 500 000,00
P04	RSO3.2	Total			38 400 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	38 400 000,00
P04	RSO3.2	Total			38 400 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	38 400 000,00
P04	RSO3.2	Total			38 400 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P04	RSO3.2	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	38 400 000,00
P04	RSO3.2	Total			38 400 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P05. Adapter les infrastructures de santé et éducatives aux enjeux démographiques de l'île et soutenir les aménagements culturels et touristiques à vocation économique

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A- Eléments de contexte

Le niveau de formation des réunionnais a progressé de manière constante ces dernières années (SOURCE INSEE Flash Réunion n°202, 2021) : 76 % des 25-34 ans détiennent au moins un CAP ou un BEP, contre seulement 33 % des seniors. Le niveau de diplôme a également augmenté avec 25,4 % des 25-34 ans qui ont un diplôme d'études supérieures contre 7,9 % des 55-64 ans.

Néanmoins, ces progrès sont encore très éloignés des standards la métropole puisque le nombre de jeunes de 25-34 ans sans diplôme est 2 fois plus élevé à La Réunion (24%) qu'en métropole (12%).

Le diplôme est en effet la clé de l'accès à l'emploi [Fabre, 2016]. Moins diplômés, les jeunes de La Réunion ont ainsi davantage de difficultés à s'insérer professionnellement : le taux d'emploi des 25-34 ans à La Réunion est de 52 % contre 76 % en métropole.

L'élévation du niveau d'éducation est donc une priorité majeure et l'objectif doit être de conduire 50 % d'une classe d'âge à l'obtention d'un diplôme d'enseignement supérieur à l'horizon 2030.

Afin d'assurer une poursuite efficace des efforts engagés en matière d'éducation et de formation, il convient de consolider et renforcer le maillage du territoire en infrastructures de formation, continue ou initiale (notamment dans le secondaire et le supérieur).

La Réunion se singularise en effet par une croissance démographique qui reste soutenue et doit se préparer à accueillir un million d'habitants. La population scolaire et universitaire a cru en moyenne d'environ 0,5% par an entre 2014 et 2020. La taille des établissements réunionnais du secondaire est déjà largement supérieure à la moyenne métropolitaine. L'île va en outre connaître d'importantes évolutions de la ventilation géographique des élèves, nécessitant de

nouvelles interventions sur les établissements, en neuf y compris pour accueillir de nouvelles offres de formation pour des métiers d'avenir (économie bleue, tourisme, économie forestière). La croissance de la population possédant un diplôme de l'éducation supérieure, y compris dans le secteur médical et médico-social, est un impératif avant d'offrir aux bacheliers de nouveaux parcours de formation.

Les investissements prévus en matière éducative sont cohérents avec les cartographies réalisées des besoins en infrastructures :

- A titre d'exemple, pour les lycées :

Il existe un schéma directeur des lycées dont les objectifs sont :

- d'établir une cartographie de la situations des établissements existants ;
- d'analyser les évolutions démographiques ;
- de cerner les projections d'effectifs à un horizon de 10 ans ;
- de proposer des solutions concernant l'évolution du patrimoine éducatif, à court et moyen termes.

C'est sur cette base que sont définis notamment la localisation des établissements, la capacité d'accueil et et le mode d'hébergement des élèves.

De manière opérationnelle, trois nouveaux lycées à dominante thématique (dont l'économie bleue et le tourisme) devraient être construits dont au moins un devrait être finançable par le FEDER.

Il existe le même type de schéma pour les collèges et l'Université.

Par ailleurs, les besoins au titre de la formation professionnelle ont été définis principalement en lien avec les besoins du marché du travail réunionnais.

Cette analyse est intégrée dans le CPRDFOP – le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles qui a été joint au programme et cité au titre des conditions favorisantes.

Au regard de la situation particulière de l'île de La Réunion qui accuse encore des retards importants en matières structurelles dans de nombreux domaines, dont celui de la formation professionnelle au regard des besoins de pré-qualification et de qualification, la Région s'est particulièrement investie dans une politique de développement d'une offre adaptée aux besoins du territoire et permettant d'améliorer l'employabilité des réunionnais.

Ainsi, en complément d'une offre de formation privée, coexiste une offre publique de formation professionnelle avec à titre d'exemple :

- les carrières sanitaires et sociales (infirmier, kinésithérapeute, aide soignante etc.) qui se déroulent dans des locaux du CHU, au sein des IFSI (Instituts de Formation en Soins Infirmiers)

- les métiers des sports et loisirs organisés dans les ex-CREPS,
- les métiers de la restauration et de l'hôtellerie organisées notamment au CENTHOR,
- la formation professionnelle pour adultes (ex-AFPAR),
- l'école d'architecture situé au Port- etc..

Ces centres en fonction de leur état (un local du CREPS a plus de 30 ans, l'IFSI du Nord est actuellement hébergé à titre provisoire dans des locaux « containers »), nécessitent des réhabilitations lourdes voir des agrandissements /extensions et des constructions (carrières sanitaires et sociales) en fonction de l'accroissement des besoins en formation, et de l'évolution des cartes pédagogiques.

B. Types d'actions

En conséquence, au titre de l'objectif spécifique (ii) associé à l'Objectif Stratégique 4 visant à améliorer l'accès à des services de qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement des infrastructures, l'Autorité de gestion entend investir les domaines d'intervention (Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire), (Infrastructures pour l'enseignement supérieur) et (Infrastructures pour l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage des adultes)

Au sein de ces domaines d'intervention, les types d'actions suivants pourront être soutenus :

- La construction de nouveaux établissements d'enseignement secondaire (collèges et lycées), avec comme exigence la construction de bâtiments répondant à la norme « quasi-zéro carbone » d'une part et la finalisation de quelques projets concernant les infrastructures d'éducation enclenchées sur le programme précédent dans le cadre de la lutte contre les effets de la crise, d'autre part.
- La construction de nouvelles infrastructures d'enseignement supérieur, notamment sur les principaux sites de l'Université de La Réunion.
- La réhabilitation ou l'extension de centres de formation publics.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Il convient de souligner que les soutiens prévus au titre du FEDER dans le cadre de l'OS 4 sont complémentaires des soutiens prévus au titre du FSE.

En effet, au titre du FEDER seront soutenus des infrastructures et investissement de santé tandis que dans le même temps, les formations sanitaires et sociales seront soutenues au titre du FSE.

Concernant les établissements d'éducatons notamment collèges, lycées, enseignement supérieur et centres de formations publics soutenus par le FEDER, le FSE soutiendra en parallèle des dispositif d'orientations pour faciliter les parcours de formations, des formations supérieures soit post-lycée) et il convient de préciser qu'au regard des lignes de partage c'est le programme national FSE qui soutiendra les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire.

Aucun autre investissement n'est prévu.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivités territoriales.
- Établissements publics d'enseignement supérieur.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les interventions concernent l'ensemble de l'île de La Réunion.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion proposera aux établissements de l'enseignement supérieur de prendre l'attache de leurs homologues des RUP

afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires dans le domaine de l'enseignement supérieur pour favoriser la mutualisation de leurs expériences.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent la construction, l'amélioration des établissements d'éducation primaires, secondaires, et supérieurs et les centres de formation publics.

Ces activités ne sont pas rentables par nature, d'ailleurs la communication (2016/C 262/01) de la Commission européenne relative à la notion d'aide d'Etat, du 19 juillet 2016, considère qu'il ne s'agit pas d'activités économiques. C'est pourquoi, la subvention reste le mode de soutien retenu à ce titre.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCO67	Capacité des salles de classe des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	personnes	0,00	4 250,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	RCR71	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour l'enseignement	utilisateurs/an	0,00	2021	3 100,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	043. Construction de nouveaux bâtiments économes en énergie	99 800 000,00
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	122. Infrastructures pour l'enseignement primaire et secondaire	15 000 000,00
P05	RSO4.2	Total			114 800 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	114 800 000,00
P05	RSO4.2	Total			114 800 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	114 800 000,00
P05	RSO4.2	Total			114 800 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	114 800 000,00
P05	RSO4.2	Total			114 800 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La population réunionnaise bénéficie d'une offre étendue de spécialités hospitalières, spécifiquement depuis la création très récente du CHU, de 4 centres d'hébergement et d'accueil d'urgence (CHAU), et de la récente création de la Maison de naissance de l'Ouest (MANAO). Le territoire se singularise par une quasi-autonomie en matière d'offre de soins (98% des Réunion-nais sont hospitalisés sur l'île) et une densité de médecins satisfaisante (95 pour 100 000 habitants, contre 93 en France métropolitaine). L'offre médicale du CHU rayonne en outre jusqu'aux pays voisins (Madagascar, Maurice, Seychelles).

Les conséquences de la pandémie de COVID-19 a rappelé une nouvelle fois la nécessité de garantir l'autonomie sanitaire du territoire et de poursuivre la croissance des capacités d'accueil à La Réunion, afin d'assurer la résilience de la population en cas de crise sanitaire, tout en faisant bénéficier d'une offre de soin hospitalier de haut niveau.

Par ailleurs, au regard des besoins croissant du territoire face au vieillissement amorcé de la population et des besoins importants concernant le public porteur de handicap, il conviendra de soutenir des solutions d'accompagnement et de prise en charge désinstitutionnalisées à l'attention des personnes âgées dépendantes et/ou porteurs de handicap de l'île cohérentes avec les orientations communautaires.

Les investissements prévus sont cohérent avec la cartographie des besoins réalisée sur le territoire :

Concernant l'ensemble des besoins en matière de santé, l'agence régionale de santé (ARS) fixe les orientations stratégiques du territoire réunionnais dans son Cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028. Ce document est décliné notamment en un Schéma de Santé Régional (SRS) 2018-2023 (qui sera réactualisé pour la période 2024-2028).

Le SRS organise les conditions de l'accès aux services de santé., la continuité des parcours, notamment des personnes atteintes de maladies chroniques, et celles en situation de précarité, de handicap ou de perte d'autonomie et le développement de la prévention et la mobilisation de la population et de l'ensemble des pouvoirs publics.

Le SRS est constitué de 5 volets et son volet 4 « objectifs quantifié de l'offre de soin » propose une cartographie avec des analyses par micro-région, ou globale sur les objectifs de développement de l'offre de soin.

Les implantations ciblées s'appuient sur :

- une analyse de l'activité, et une approche des besoins (taux de recours, avec standardisation)
- une analyse des flux de patients
- des projections d'activité à partir des prévisions d'évolution de population de l'INSEE
- des autorisations en vigueur et des capacités installées.

Les investissements prévus au titre du programme sont complémentaires à ceux définis au niveau national au titre du Ségur de la santé détaillés à l'adresse suivante : https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2022-03/DP%20investissement%20Segur_r%C3%A9gion_La%20Reunion_2021_10.03.22_0.pdf

Il convient de souligner que La Réunion est dans son intégralité une région de type NUTS3 de 2 500 km² qui possède 4 hôpitaux : 2 sont des CHU (Centres hospitalier universitaires) et 2 GH (Groupe hospitalier).

Aucun hôpital ne se trouve à plus de 50 Km l'un de l'autre et à l'exception de la Commune de Cilaos, enclavée et pour laquelle des investissements spécifiques sont prévus au titre du Ségur de la santé, il n'existe pas contrairement au continent européen, de désert hospitalier. Par contre, la crise COVID a démontré la difficulté, voire l'impossibilité de transporter des malades vers la France métropolitaine à 10 000 km.

La priorité est comme l'indique la stratégie RUP du 3 mai 2022, d'améliorer l'offre de qualité dans les soins compte tenu du grand éloignement de La Réunion des centres nationaux.

B. Types d'actions

Au titre de l'objectif spécifique visant à garantir l'égalité de l'accès aux soins de santé grâce au développement des infrastructures, y compris les soins de santé primaires, le programme soutiendra le développement des infrastructures du Centre Hospitalier Universitaire, pour accroître son offre hospitalière, en complément des financements nationaux du Ségur de la santé, en cohérence avec le Schéma Régional de Santé.

Il convient de souligner que ces investissements sont complémentaires des actions soutenues au titre du FSE+ puisque les formation sanitaires et sociales seront soutenues dans ce volet du programme.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- CHU.
- Établissement accueillant des personnes porteuses de handicap

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions concernent l'ensemble du territoire de l'île de La Réunion.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais en particulier dans le domaine des capacités autonomes de santé.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS ne s'adressent qu'aux établissements publics de santé. Ces derniers sont par définition non rentables et sont principalement soutenus par des ressources d'État. Le caractère isolé de La Réunion mis en exergue lors de la crise COVID nécessite par ailleurs que le territoire dispose d'équipements de qualité pour assurer un service public de santé.

A ce titre, la subvention est le mode de soutien retenu pour cet OS.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	IS 15	Surface des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	m ²	0,00	1 235,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	IS 15	Surface des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	m ²	0,00	5 615,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	RCR73	Nombre annuel d'utilisateurs des installations nouvelles ou modernisées pour les soins de santé	utilisateurs/an	0,00	2021	8 221,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	128. Infrastructures de santé	5 429 702,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	128. Infrastructures de santé	25 070 299,00
P05	RSO4.5	Total			30 500 001,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	01. Subvention	5 429 702,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	25 070 299,00
P05	RSO4.5	Total			30 500 001,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	5 429 702,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	25 070 299,00
P05	RSO4.5	Total			30 500 001,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.5	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	5 429 702,00
P05	RSO4.5	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	25 070 299,00
P05	RSO4.5	Total			30 500 001,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO4.6. Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La Réunion bénéficie d'atouts majeurs (activité volcanique, culture plurielle unique et patrimoine naturel inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, valorisation du territoire par la diaspora, ...) qui lui offrent un important potentiel en matière de développement touristique. Au titre de la dernière année avant le COVID, le territoire a accueilli plus de 600 000 visiteurs extérieurs en 2019, dont une très large majorité de touristes de loisirs (81,5%). Si près de 99% des voyageurs se disent satisfaits de leur séjour et que la durée moyenne des séjours demeure stable et longue (environ 17 jours), le territoire présente encore des marges de progression, tant sur la quantité et la qualité de l'offre d'hébergement que sur la promotion de la destination Réunion, d'autant que le ratio touriste/population est parmi les plus faible des destinations touristiques européennes (ratio de 0,7).

La valorisation du patrimoine culturel insulaire constitue également un défi majeur. Elle figure à cet égard parmi les objectifs identifiés par le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique.

Il s'agit en effet de promouvoir un tourisme qui permette les échanges, la valorisation du patrimoine culturel et naturel, et l'art de vivre réunionnais. Il s'agira également de repenser la place du tourisme sous l'angle de la diversification dans le cadre d'une démarche éco-responsable.

En outre, l'écotourisme figure parmi les domaines de spécialisation au titre de la stratégie de spécialisation intelligente (S3) du territoire et constitue à cet égard un domaine d'action prioritaire ayant vocation à faire l'objet d'un processus de « *découverte entrepreneuriale* ».

Le secteur du tourisme a été particulièrement impacté par la crise sanitaire du COVID. La suspension puis la limitation du trafic aérien pendant la période de confinement a eu un impact direct sur la fréquentation touristique et les entreprises du secteur ont été sinistrées. Les mesures de réparation ont été mises en œuvre au niveau national, via le programme opérationnel 2014-2020 au titre des mesures CRII+ et par REACT UE. Il convient de préparer le secteur à une reprise à moyen et long termes en accentuant la différenciation de la destination en ciblant des marchés de niche dans une logique de différenciation.

B. Types d'actions

Au regard de ces constats et au titre de l'objectif spécifique « Renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale », le programme cible les objectifs suivants :

- Soutenir les aménagements touristiques et culturels respectueux de la préservation de l'environnement ;
- Valoriser le patrimoine culturel, naturel de l'île et l'« art de vivre réunionnais » ;
- Préparer le secteur à une reprise à long et moyen terme en accentuant la différenciation de la destination Réunion.

Au regard de ces objectifs, le programme soutiendra les types d'action suivants :

- L'aménagement et l'équipement de sites touristiques publics sous forme d'appels à projets. Il s'agit de révéler la richesse du patrimoine naturel, paysager et culturel de l'île et de répondre aux besoins des visiteurs en déployant des équipements susceptibles de valoriser les sites touristiques du territoire ou de faciliter leur accès sans les altérer avec la mise en place d'éco-conditionnalités.
- Il s'agit également d'aménager les « portes de Parc » au niveau des centres de bourg.
- La mise en tourisme du patrimoine culturel : il s'agit de maintenir, restaurer ou valoriser la richesse patrimoniale de l'île (réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle, valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, ...) afin de renforcer son attractivité touristique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C. Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME FEADER**

Sont pris en charge au niveau du programme FEDER /FSE+ au titre du volet FEDER:

- Les aménagements touristiques sauf les aménagements dans le domaine départemento-domanial (aménagements et travaux forestiers, voiries

forestières...)

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Bénéficiaires-cibles :

- Collectivité locales (Conseil régional, Conseil départemental, EPCI, Communes)
- Syndicat mixte, Établissements publics SPL, SPLA, SEM

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Les actions concernent l'ensemble du territoire de l'île de La Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais en particulier dans le domaine des capacités autonomes de santé.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS concernent le développement et la promotion des actifs touristiques publics et des services touristiques - hors aides aux entreprises touristiques qui sont soutenues au titre de l'OS 1-3 et pour lesquelles des instruments financiers sont l'un des outils prévus au titre du programme.

Puisque les entreprises touristiques sont soutenues au titre de l'OS 1-3, seuls des investissements publics seront soutenus au titre de cet OS. Dès lors, il s'agit de soutenir des investissements non rentables et pour lesquels les instruments financiers sont inadaptés.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	RCO77	Nombre de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	sites culturels et touristiques	6,00	40,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	IR07	Nombre de visiteurs de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre visiteurs	13 800 000,00	2014-2020	16 400 000,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	165. Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques	35 300 000,00
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	166. Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et des services culturels	15 000 000,00
P05	RSO4.6	Total			50 300 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	01. Subvention	50 300 000,00
P05	RSO4.6	Total			50 300 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	50 300 000,00
P05	RSO4.6	Total			50 300 000,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P05	RSO4.6	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	50 300 000,00

P05	RSO4.6	Total			50 300 000,00
-----	--------	-------	--	--	---------------

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P06. Accompagner la mise en œuvre des projets de territoires intégrés urbains et ruraux

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.1. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

Au titre du précédent programme FEDER 2014-2020 de La Réunion, l’Autorité de gestion avait fait le choix de déployer des Instruments Territoriaux Intégrés au niveau urbain sur l’ensemble concerné du territoire réunionnais. A cet égard, des autorités urbaines retenues au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), avaient élaboré ou utilisé des stratégies de territoires et avaient ensuite sélectionné les opérations soutenues par le programme: l’AG a veillé à maintenir une cohérence d’ensemble au regard de la taille très réduite de la Région (2 500 km²) sur les types d’actions retenus.

Bien que La Réunion soit un territoire NUTS 3, l’AG en lien avec les EPCI souhaite approfondir cette approche innovante et partenariale. Les types d’actions retenus sur le programme 2014-2020 ont concerné notamment :

- la sphère économique via le soutien à la création et à la modernisation des zones d’activités ;
- les transports urbains dont les voies réservées pour les bus (TCSP) les projets de transport par câble ;
- l’aménagement dont les opérations liées à la nouvelle politique de renouvellement urbain mise en œuvre par l’État,

etc.

Forte de cette première expérience pour laquelle les autorités urbaines se sont d’ailleurs structurées afin d’assurer le respect des dispositions réglementaires communautaires, il est proposé de reconduire cette initiative sur ce programme, en tenant compte des nouveautés introduites par les règlements. Il s’agira de décliner, avec ces EPCI, deux stratégies, urbaines et rurales sur leur territoire en lien avec leurs stratégies de territoire et de celles de leurs communes membres.

B . Types d'actions

Au cours du processus d'élaboration du programme pour lequel une forte mobilisation partenariale a été opérée malgré la situation dégradée consécutive à la crise sanitaire, des thématiques territoriales compatibles avec les projets de règlements ont émergé.

Il convient de souligner que les spécificités du territoire réunionnais rendent la dichotomie entre espaces urbains et espaces ruraux peu aisée sauf pour quelques communes. En effet, le territoire exigu de 2 500 km² ne compte que 24 communes qui, au regard de la topographie et de l'étalement urbain spécifiques de l'île, ont pour la plupart des zones urbaines et rurales dont les contours sont parfois imprécis avec une zone « ruraine ». Ainsi, les mêmes thématiques peuvent concerner à la fois des zones urbaines et celles situées à leur périphérie.

Aussi au titre des ITI ciblant la dimension urbaine, il s'agira en cohérence avec les contrats thématiques déjà engagés et les nouvelles stratégies de territoire, de soutenir les types d'opération suivantes :

- La création, amélioration des zones d'activités (OS 1-3)
- L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et des opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine – en zone urbaine (OS 2-5);
- Les aménagements liés au PGRI – en zone urbaine (OS 2-4)
- La politique de mobilité durable relevant spécifiquement de l'urbain, hors réseaux structurant régionaux (OS 2-8)

...qui seront maintenus sur leurs priorités et objectifs spécifiques respectifs

et des types d'actions relevant de cet objectif spécifique 5-1, de la priorité 6 tels que :

- l'amélioration des espaces publics ;
- le développement des services de proximités en centre-ville ;

... qui seront précisés dans les stratégies ITI.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment :

- Des collectivités territoriales ;
- Des associations ;
- Des entreprises,
- etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Ces types d'actions seront gérés en ITI qui mobiliseront l'ensemble des EPCI de l'île qui ont d'ores et déjà donné leur accord de principe et qui assurent une couverture totale de l'île de La Réunion.

Les types d'actions relevant de cet objectif spécifique seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI ».

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leur communes membres concernés.

L'intervention du FEDER concerne tout le territoire urbain de l'île de la Réunion au sens de la définition INSEE

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l’Autorité de gestion prendra l’attache des autres autorités de gestion des RUP et incitera les autorités urbaines à nouer des partenariats avec leurs homologues afin d’analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d’en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s’agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS mises en œuvre par des collectivités locales et des EPCI au titre des ITI, concernent :

- L’aménagement d’espaces publics et la structuration des centres urbains qui ne génèrent pas de revenus et pour lesquels le mode de soutien retenu est la subvention,
- Le développement des services publics de proximité sans génération de revenus.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	28 318,00
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d’un soutien	contributions aux stratégies	5,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	IR08	Population ayant accès aux projets soutenus au titre des stratégies Urbaines	Habitant	62 120,00	2021	396 000,00	Service instructeur	
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	IR010	Valeur des projets soutenus dans le cadre des ITI Urbains	Projets	0,00		33 080 000,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	26 493 163,00
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. Subvention	26 493 163,00
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	01. ITI — Quartiers urbains	26 493 163,00
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.1	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 493 163,00
P06	RSO5.1	Total			26 493 163,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: RSO5.2. Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

Tel qu'abordé à l'OS 5-1 « *Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines* », le territoire réunionnais allie à la fois les dimensions urbaines et rurales sur l'ensemble de son espace.

Une politique dédiée au niveau territorial est mise en place au titre des Hauts de l'île. Cet espace recouvre des enjeux forts tant en termes de lutte contre la pauvreté, du maintien des populations, du désenclavement que de la valorisation d'un patrimoine reconnu au niveau mondial.

La volonté de reconduire l'expérience des Investissements Territoriaux Intégrés en tenant compte de l'ouverture des règlements aux espaces ruraux et côtiers, conduit l'Autorité de gestion à conserver le même type d'interlocuteurs locaux, à savoir les EPCI. Il s'agira de décliner, avec ces EPCI, deux stratégies, urbaines et rurales sur leur territoire en lien avec leurs stratégies de territoire et de celles de leurs communes membres.

En effet, les 5 EPCI de l'île couvrent l'intégralité du territoire. Ces collectivités ont hérité de nombreuses compétences au fur et à mesure des lois de décentralisation et d'organisation du territoire français, leur permettant d'être des acteurs locaux privilégiés en ce qui concerne les questions urbaines et rurales. Quand elles ne sont pas directement compétentes, elles peuvent faire l'interface avec les communes ou les autres acteurs de leur territoire. La plupart sont en outre des GAL au titre de Leader.

B. Types d'actions

Aussi à l'image des ITI ciblant la dimension urbaine, il s'agira en cohérence avec les contrats thématiques déjà engagés et les nouvelles stratégies de territoire rurales concernant les hauts, de soutenir les types d'opération suivantes :

- La création, la modernisation des zones d'activités – en zone rurales (OS 1-3) ;

- L'amélioration du rendement des réseaux d'eau potable et les opérations visant à améliorer la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine – en zone rurale (OS 2-5);
- Les aménagements liés au PGRI – en zone rurale (OS 2-4)

...qui seront maintenus sur leurs priorités respectives

et des types d'actions relevant de cet objectif spécifique 5-2, de la priorité 6 tels que :

- Les opérations d'amélioration du cadre de vie ;
- La structuration des bourgs ;
- Le développement de nouveaux services publics de proximité.

...qui seront précisés dans les stratégies ITI.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les bénéficiaires des actions soutenues par le FEDER sont notamment :

- Les collectivités territoriales ;
- Les associations ;
- Les Entreprises ;
- etc.

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

A l'image des dispositions prises au titre du programme opérationnel FEDER 2014-2020 de La Réunion, l'Autorité de gestion veillera à ce que les infrastructures soutenues par le programme FEDER soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

Ces types d'actions seront gérés en ITI conclus avec l'ensemble des EPCI de l'île qui ont d'ores et déjà donné leur accord de principe et qui assurent une couverture totale de l'île de La Réunion.

Les types d'actions de cet objectif spécifique seront proposées comme relevant des articles 28 et 29 du règlement 2021/1060 portant sur les « ITI ».

Les projets feront l'objet d'un processus de sélection associant l'AG, les EPCI et leurs communes membres concernés.

L'intervention du FEDER à ce titre concerne tout le territoire rural des hauts de l'île de la Réunion au sens de la définition INSEE.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP et incitera les autorités rurales à nouer des partenariats avec leurs homologues afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les mesures prévues au titre de cet OS qui se situeront dans les hauts de l'île et qui seront mises en œuvre par des collectivités locales et des EPCI au titre des ITI, concernent:

- Les opérations d'amélioration du cadre de vie ;
- La structuration de bourg ;
- Le développement de nouveaux services publics de proximité.

S'agissant d'investissement publics, ces opérations ne génèrent pas de revenus. C'est pourquoi, le mode de soutien retenu est la subvention.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	0,00	32 875,00
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	contributions aux stratégies	5,00	5,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	IR09	Population ayant accès aux projets soutenus au titre des stratégies Rurales	Habitant	348 720,00	2014-2020	384 000,00	Service instructeur	
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	IR011	Valeur des projets soutenus dans le cadre des ITI RURAUX	Projets	0,00		33 080 000,00	Service Instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	001. Investissements dans les actifs fixes des microentreprises directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	26 493 163,00
P06	RSO5.2	Total			26 493 163,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	01. Subvention	26 493 163,00
P06	RSO5.2	Total			26 493 163,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	04. ITI — Zones rurales	26 493 163,00
P06	RSO5.2	Total			26 493 163,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
----------	---------------------	-------	---------------------	------	------------------

P06	RSO5.2	FEDER	Moins développées	03. Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 493 163,00
P06	RSO5.2	Total			26 493 163,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P07. Améliorer l'employabilité des réunionnais, notamment par l'accès à la formation et par la mobilité (FSE+)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La Réunion, région ultrapériphérique, subit l'addition de plusieurs effets cumulatifs agissant comme des freins structurels à la réalisation de parcours de formation réussis pour une partie de sa population.

D'une part au regard de sa petite taille, l'offre de formation est par nature moins diversifiée que celle disponible en métropole ou sur l'espace européen continental. D'autre part, du fait de son très grand éloignement avec une distance de près de 10 000km de sa capitale, les réunionnais subissent dès lors divers surcoûts et sont fragilisés au titre de leur parcours de formation dès qu'il les conduits par nécessité ou pour un parcours personnel, en dehors des frontières naturelles de l'île avec notamment des coûts de transport, d'hébergements et/ou l'impossibilité de bénéficier de la proximité d'une cellule familiale.

La Commission a notamment souligné dans son rapport pays de 2019, la nécessité de faciliter la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs, en particulier dans les régions ultrapériphériques.

Par ailleurs, l'évaluation d'impact du programme FSE de La Réunion 2014-2020 réalisée en 2022, a été prise en compte avec au titre de ses principales conclusions :

- Sur le volet « accès à la formation », plus des 3/4 des participants ayant bénéficié d'un dispositif de formation professionnelle et initiale qualifiante ont obtenu une meilleure qualification. Le nombre d'inactifs passe de 72 % à 38 % au terme de leur participation.

- Concernant le volet « mobilité », 80 % des bénéficiaires estiment que leur expérience de mobilité leur a permis une montée en compétences et le

développement de réseau professionnel et social.

Par ailleurs au titre des pistes d'amélioration cette évaluation, a permis de faire émerger un besoin en assistance administrative et ingénierie de projet des porteurs de projet.

Par ailleurs, il a été constaté à La Réunion, un taux très important d'échec en première année d'études supérieures. Si l'amélioration de l'orientation devrait apporter une première réponse à cette problématique, il s'avère que certaines personnes désireuses d'entreprendre des études supérieures parfois après une période d'interruption de leur parcours, ne possèdent pas les prérequis nécessaires.

Il s'agit à ce titre de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur pour des étudiants « non traditionnels » via un cursus particulier et un accompagnement adapté prenant en compte leurs difficultés.

B. Types d'actions

Dans ce contexte, les types d'actions envisagés sont les suivants :

- **Accompagnement à la mobilité de formation**

Compte tenu de grand éloignement (10 000 km) de la France métropolitaine et de l'Europe, le candidat à la mobilité supporte des difficultés d'accès aux formations et des coûts supérieurs aux résidents du territoire métropolitain voire européen. La mobilité hors territoire peut aussi constituer la seule voie d'accès à certaines formations.

Aussi, dans le cadre d'un parcours de formation, il s'agira de prodiguer un accompagnement dédié et de prendre en charge dans ce cadre, certains frais notamment de transport (billets d'avion qui est le seul mode de transport disponible à partir de territoire réunionnais, train etc.), des frais d'installation et d'éventuels frais de scolarité, en prenant en compte des critères de revenus pondérés notamment par la composition familiale du candidat à la mobilité, l'accompagnement à la mobilité soutenu par le programme cible en particulier les publics qui pour des raisons financières sont les plus fragiles.

Il s'agit d'ailleurs d'actions complémentaires à ERASMUS +, puisque les projets de mobilité soutenus par le programme concernent la première année d'études supérieures qui n'est pas prise en charge par ERASMUS et le dispositif de mobilité au Québec.

Seules les actions menées au titre de la mobilité de formation mobiliseront l'intégralité de l'enveloppe surcoût FSE+ (ASRUP).

- **Accompagnement à l'enseignement supérieur pour des étudiants non traditionnels**

Avec par exemple, des dispositifs d'accompagnement des étudiants, fragilisés par des difficultés d'accès à l'enseignement supérieur c'est-à-dire des chômeurs non titulaire d'un Baccalauréat, à la définition d'un projet professionnel, à l'acquisition des prérequis nécessaires à la réussite, à lever les freins à leur mise en parcours de formation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C. Concernant les lignes de partage pour la mobilité

- La mobilité pour la recherche d'emploi est soutenue au titre du Programme National FSE+ ;
- La mobilité des personnes en formation est gérée de manière coordonnée entre les programmes avec soit une séparation au niveau des types de formation, et/ou des destinations, et/ou des types de dépenses éligibles ;
- Seules les bourses de l'enseignement supérieur au titre de la mobilité en Europe concernent la prise en charge de la première année en mobilité au titre du Programme FEDER FSE+ sont exclusives des aides octroyées au titre du Programme National FSE+ dans la limite des plafonds du règlement régional d'attribution des bourses et les bourses à compter de la deuxième année et la prise en charge des frais de scolarité relèvent du Programme National FSE+.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront :

Bénéficiaires finaux :

- Les publics inactifs et/ou chômeurs en recherche de formation en mobilité
- Les publics inactifs et/ou chômeurs nécessitant un accompagnement pour l'accès à l'enseignement supérieur

Bénéficiaires :

- Collectivité régionale au titre de la mobilité
- Université au titre de l'accès à l'enseignement supérieur

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera à ce que les mesures soutenues par le programme soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

- Les porteurs de projets seront systématiquement informés des priorités communautaires concernant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (page web dédiée, etc.)
- Les appels à projet et les appels à manifestation d'intérêt (AMI) dès que pertinent, valoriseront toutes les solutions proposées permettant de prendre en compte ces priorités.
- Les porteurs de projets devront bien entendu opérer un suivi genré et de l'accessibilité de leurs action et par ailleurs assurer un suivi systématiques des mesures prises et de leurs effets (a titre d'exemple, la participation des femmes et ou des publics porteurs de handicap, l'utilisation de canaux particuliers pour le recrutement dans le cadre des actions etc.. »
- Afin de mettre en place un effet d'entraînement, les mesures emblématiques feront l'objet d'une communication spécifique

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FSE + concerne tout le territoire de l'île de la Réunion.

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l’Autorité de gestion prendra l’attache des autres autorités de gestion des RUP afin d’analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d’en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s’agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d’instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les types d’actions envisagées ne justifient pas la mise en place d’instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO04	Personnes inactives	personnes	1 200,00	4 600,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur	personnes	613,00	2021	3 200,00	Service instructeur	

				participation							
--	--	--	--	---------------	--	--	--	--	--	--	--

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.6	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	2 550 000,00
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	175. Régions ultrapériphériques: compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	22 072 514,00
P07	ESO4.6	Total			24 622 514,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	2 550 000,00
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	01. Subvention	22 072 514,00
P07	ESO4.6	Total			24 622 514,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	2 550 000,00
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	22 072 514,00
P07	ESO4.6	Total			24 622 514,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	2 550 000,00
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	22 072 514,00
P07	ESO4.6	Total			24 622 514,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	2 550 000,00
P07	ESO4.6	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	22 072 514,00
P07	ESO4.6	Total			24 622 514,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La population réunionnaise présente un taux de chômage élevé, un faible niveau de qualification (46 % des 15 ans ou plus n'ont aucun diplôme ou au plus le Brevet contre 29 % en métropole) et évolue dans un contexte précaire (près de 40% de la population réunionnaise vit encore sous le seuil de pauvreté métropolitain et les prestations sociales constituent la ressource monétaire principale d'un quart des ménages, soit quatre fois plus qu'en Métropole).

Cette précarité tend à augmenter du fait de la croissance démographique et des évolutions sociales, entraînant un risque croissant de situations de chômage de longue durée et d'exclusion professionnelle durable. De plus, l'illettrisme demeure trois fois plus fréquent à La Réunion qu'en métropole.

Dans ce contexte, l'accès à une formation adaptée et de qualité pour tous est un enjeu majeur pour l'égalité des chances et la participation active à la société. L'accès aux savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme sont une priorité.

Les enjeux d'accès à l'emploi, d'éducation et de formation professionnelle sont aussi très importants sur le territoire réunionnais.

Si des dispositifs structurants existent sur le territoire, il convient de poursuivre la densification de l'offre de formation et d'enseignement supérieur en cohérence avec les besoins du territoire et de la population dans les secteurs en tension et les filières en croissance (énergies renouvelables, tourisme, services à la personne, traitement des déchets, développement de « l'économie verte et bleue », diffusion des TIC, « silver economy », etc.) ,

B. Types d'action

Ainsi la logique d'intervention est la suivante :

Dans l'objectif de soutenir la montée en compétence globale de la population et de faciliter ainsi son insertion professionnelle, il s'agit à ce titre de soutenir des actions promouvant l'apprentissage tout au long de la vie avec comme type d'actions :

- des actions pour la mise en place d'une orientation efficace afin notamment d'améliorer l'accès à des parcours de formation adaptés à l'évolution de la société,
- des actions visant à l'acquisition des savoirs de base (lutte contre l'illettrisme, illettrisme et innumérisme),
- des formations spécifiques dédiées aux personnes placées sous main de justice en vue de préparer leur réinsertion à la sortie du milieu carcéral,
- des actions permettant la qualification et l'acquisition de titres professionnels
- mais aussi des actions ciblant des niveaux d'études supérieurs dans des domaines variés tels que les secteurs économiques prioritaires et dans le secteur sanitaire et social décuplés en raison de la pandémie – sur ce secteur essentiel dans un contexte insulaire

Les résultats ciblés par ces actions sont :

- l'acquisition des savoirs de base et ainsi la réduction de la fracture numérique et de l'illettrisme,
- l'amélioration de l'employabilité des personnes en recherche d'emploi ou inactives via le maintien ou l'acquisition de compétences afin de faciliter la participation active dans la société.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

C. Au titre des lignes de partage

- **PROGRAMME FEDER FSE+ / PROGRAMME NATIONAL FSE +**

Un accord régional sera établi entre la Présidente de Région et le Préfet de région sur les lignes de partages (voir document joint).

Il établit notamment les éléments suivants:

- La formation continue et l'apprentissage relève du champ du Programme National FSE+
- La formation professionnelle relève du Programme FEDER FSE+
- Les interventions dans le champ de l'illettrisme, de l'illectronisme et de l'innumérisme font déjà l'objet d'un document cadre dit « *Plan régional pour la maîtrise des compétences-clés (PR2C)* » permettant une identification des opérations conduites sur le territoire et les autorités de gestion s'appuieront sur ce plan afin d'optimiser les cofinancements européens au titre des deux programmes
- L'inclusion sociale relève du Programme National FSE+

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront :

Bénéficiaires finaux :

- Les personnes inactives ou au chômage

dont certains groupes défavorisés spécifiques tels que : Les personnes confrontées à une situation d'illettrisme, et/ou illectronisme et/ou d'innumérisme, les per-sonnes sous main de justice

Bénéficiaires :

- La collectivité régionale notamment au titre des marchés de formation
- Les organismes de formation
- Les acteurs de l'orientation et ceux structurant la formation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera à ce que les mesures soutenues par le programme soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

- Les porteurs de projets seront systématiquement informés des priorités communautaires concernant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (page web dédiée, etc.)
- Les appels à projet et les appels à manifestation d'intérêt (AMI) dès que pertinent, valoriseront toutes les solutions proposées permettant de prendre en compte ces priorités.
- Les porteurs de projets devront bien entendu opérer un suivi genre et de l'accessibilité de leurs action et par ailleurs assurer un suivi systématiques des mesures prises et de leurs effets (a titre d'exemple, la participation des femmes et ou des publics porteurs de handicap, l'utilisation de canaux particuliers pour le recrutement dans le cadre des actions etc.. »
- Afin de mettre en place un effet d'entraînement, les mesures emblématiques feront l'objet d'une communication spécifique

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FSE + concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les types d'actions envisagées ne justifient pas la mise en place d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO02	Chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	personnes	2 750,00	9 600,00
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECO04	Personnes inactives	personnes	2 050,00	7 400,00
P07	ESO4.7	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	EECO01	Nombre total des participants	personnes	4 800,00	17 000,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	48,00	2018	374,00	Service instructeur	
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	personnes	1 889,00	2020	5 600,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	67 975 974,00

P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	51 369 000,00
P07	ESO4.7	Total			119 344 974,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Subvention	119 344 974,00
P07	ESO4.7	Total			119 344 974,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	119 344 974,00
P07	ESO4.7	Total			119 344 974,00

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	4 000 000,00
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	115 344 974,00
P07	ESO4.7	Total			119 344 974,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P07	ESO4.7	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	119 344 974,00
P07	ESO4.7	Total			119 344 974,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.1.1. Priorité: P08. Faciliter l'insertion des jeunes en difficulté (Priorité spécifique FSE + : Emploi des jeunes) (Emploi des jeunes)

2.1.1.1. Objectif spécifique: ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées (FSE+)

2.1.1.1.1. Interventions des Fonds

Référence: article 22, paragraphe 3, points d) i), iii), iv), v), vi) et vii), du RDC

Types de mesures correspondants — article 22, paragraphe 3, point d) i), du RDC et article 6 du règlement FSE+:

A. Eléments de contexte

La formation et l'emploi des jeunes constituent à la fois des priorités locales et européennes fortes. Le taux de chômage des jeunes réunionnais s'élève à 42% et l'acquisition de compétences de base demeure un enjeu majeur.

En effet, un très fort taux de jeunes réunionnais ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études : 35% des 15-29 ans contre 14% pour la France entière (hors Mayotte). En 2013, 35 500 jeunes sont sortis du système scolaire sans diplôme qualifiant, soit une proportion deux fois plus élevée qu'en Métropole. On constate par ailleurs sur le territoire un manque d'adéquation entre l'offre de formation et l'offre d'emploi.

Par ailleurs, l'évaluation du Programme FSE 14-20 réalisée en 2022 a exposé les éléments suivants :

- En ce qui concerne le « soutien à l'insertion des jeunes en difficulté », le FSE a eu un impact positif sur les bénéficiaires. En effet, 76 % des participants ont obtenu une qualification après leur participation aux actions soutenues par le FSE (EX : École de la deuxième chance). L'analyse réalisée à la sortie de ces dispositifs a permis de constater que 62 % des participants se sont plus des NEETs.

Les difficultés d'insertion encore très marquées en ce qui concerne la population réunionnaise dans son ensemble et notamment pour sa jeunesse avec 40 % des 15-29 ans sans emploi, 34 % catégorisés comme NEET et 31 % des jeunes réunionnais qui sortent du système scolaire sans diplôme en 2019 (INSEE), plaident pour un maintien voire un renforcement des dispositifs de formation, d'accompagnement au titre de la mobilité et des dispositifs spécifiques en faveur des jeunes.

Par ailleurs au titre des pistes d'amélioration cette évaluation, a permis de faire émerger un besoin en assistance administrative et ingénierie de projet des porteurs de projet.

De plus, la pandémie mondiale de Covid19 qui a frappé la Réunion et pénalisée fortement la dynamique économique locale et nationale, constitue un défi supplémentaire aux possibilités de formation et d'emploi des jeunes réunionnais - défi qu'il s'agit de relever.

Les outils locaux de politique publique tels que par exemple le CPRDFOP (Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle), le Plan de convergence de la Réunion ou le Service public régional de l'orientation, structurent d'ores et déjà le champ de l'orientation, de la formation professionnelle et de l'accès à l'emploi.

B. Types d'actions

A ce titre la logique d'intervention est la suivante :

Afin d'apporter un accompagnement renforcé et adapté aux jeunes en difficulté d'insertion, il s'agit de mettre en place des actions pouvant constituer des jalons d'un parcours d'insertion allant de :

- la remobilisation des jeunes et la préparation à la formation et à la qualification via par exemple des ateliers ou du coaching,
- le dispositif de l'école de la deuxième chance ;
- A la participation à des formations non-qualifiantes et qualifiantes

Les résultats visés sont :

- le raccrochage et la mise en place d'un parcours d'insertion
- la définition d'un projet professionnel et la mise en place d'un parcours de formation adapté

Il convient de souligner que les mesures de la priorité 7 peuvent elles-aussi concerner un public jeune mais le choix a été fait de ne pas « découper artificiellement » des actions tout public même si certaines peuvent toucher une majorité de jeunes et de ne conserver au titre de la priorité jeunes que des actions spécifiquement ciblées vers ce public.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant à ne pas causer de préjudice important, dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

Principaux groupes cibles — article 22, paragraphe 3, point d) iii), du RDC:

Les principaux groupes cibles (liste non exhaustive) seront :

Bénéficiaires finaux :

- les jeunes de 16 à moins de 30 ans ni en emploi, ni en formation.

Bénéficiaires :

- collectivité régionale notamment au titre des marchés de formation (qualifiant et non qualifiant)
- l'École de la deuxième chance
- organismes de formation

Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination — article 22, paragraphe 3, point d) iv), du RDC et article 6 du règlement FSE+

L'Autorité de gestion veillera à ce que les mesures soutenues par le programme soient accessibles à tous les types de publics sans discrimination, conformément au droit en vigueur.

- Les porteurs de projets seront systématiquement informés des priorités communautaires concernant l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (page web dédiée, etc.)

- Les appels à projet et les appels à manifestation d'intérêt (AMI) dès que pertinent, valoriseront toutes les solutions proposées permettant de prendre en compte ces priorités.

- Les porteurs de projets devront bien entendu opérer un suivi genré et de l'accessibilité de leurs actions et par ailleurs assurer un suivi systématique des mesures prises et de leurs effets (à titre d'exemple, la participation des femmes et ou des publics porteurs de handicap, l'utilisation de canaux particuliers

pour le recrutement dans le cadre des actions etc.. »

- Afin de mettre en place un effet d'entraînement, les mesures emblématiques feront l'objet d'une communication spécifique

Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux — article 22, paragraphe 3, point d) v), du RDC

L'intervention du FSE + concerne tout le territoire de l'île de la Réunion

Actions interrégionales, transfrontières et transnationales — article 22, paragraphe 3, point d) vi), du RDC

Au titre de cette priorité, l'Autorité de gestion prendra l'attache des autres autorités de gestion des RUP afin d'analyser les solutions spécifiques mises en place sur leurs territoires et d'en étudier la faisabilité sur le territoire réunionnais.

Il s'agira de favoriser les échanges avec les RUP françaises mais aussi avec les Açores, Madère et les Canaries.

Utilisation prévue d'instruments financiers — article 22, paragraphe 3, point d) vii), du RDC

Les types d'actions envisagées ne justifient pas la mise en place d'instruments financiers.

2.1.1.1.2. Indicateurs

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC et article 8 du règlement FEDER et FC

Tableau 2: Indicateurs de réalisation

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EEO01	Nombre total des participants	personnes	1 900,00	6 800,00

P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECO06	Enfants âgés de moins de 18 ans	personnes	250,00	950,00
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECO07	Jeunes âgés de 18 à 29 ans	personnes	1 650,00	5 850,00

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) ii), du RDC

Tableau 3: Indicateurs de résultat

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Commentaires
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	EECR02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	personnes	355,00	2021	1 409,00	Service instructeur	

2.1.1.1.3. Ventilation indicative des ressources programmées (UE) par type d'intervention

Référence: article 22, paragraphe 3, point d) viii), du RDC

Tableau 4: Dimension 1 — Domaine d'intervention

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	21 128 000,00
P08	ESO4.6	Total			21 128 000,00

Tableau 5: Dimension 2 — Forme de financement

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	01. Subvention	21 128 000,00
P08	ESO4.6	Total			21 128 000,00

Tableau 6: Dimension 3 — Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	33. Autres approches — Pas de ciblage géographique	21 128 000,00

P08	ESO4.6	Total			21 128 000,00
-----	--------	-------	--	--	---------------

Tableau 7: Dimension 6 — Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	10. Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	21 128 000,00
P08	ESO4.6	Total			21 128 000,00

Tableau 8: Dimension 7 — Dimension «égalité entre les hommes et les femmes» du FSE+*, du FEDER, du Fonds de cohésion et du FTJ

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de région	Code	Montant (en EUR)
P08	ESO4.6	FSE+	Moins développées	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	21 128 000,00
P08	ESO4.6	Total			21 128 000,00

* En principe, pourcentage de 40 % pour la contribution du FSE+ au suivi de l'égalité entre les hommes et les femmes. Un pourcentage de 100 % est d'application lorsqu'un État membre choisit de recourir à l'article 6 du règlement FSE+

2.2. Priorité «Assistance technique»

3. Plan de financement

Référence: article 22, paragraphe 3, points g) i), ii) et iii), article 112, paragraphes 1, 2 et 3, et articles 14 et 26 du RDC

3.1. Transferts et contributions (1)

Référence: articles 14, 26 et 27 du RDC

Modification du programme liée à	<input type="checkbox"/> une contribution à InvestEU
	<input type="checkbox"/> un transfert à des instruments en gestion directe ou indirecte
	<input type="checkbox"/> un transfert entre le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds

(1) Applicable uniquement aux modifications apportées au programme conformément aux articles 14 et 26, à l'exception des transferts complémentaires vers le FTJ conformément à l'article 27 du RDC. Les transferts n'ont pas d'incidence sur la ventilation annuelle des enveloppes financières au niveau du CFP pour un État membre.

Tableau 15A: Contribution à InvestEU* (ventilation par année)

Contribution de		Contribution à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Volet d'InvestEU	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Tableau 15B: Contributions à InvestEU* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Infrastructures durables a)	Innovation et numérisation b)	PME c)	Investissements sociaux et compétences d)	Total e)=a)+b)+c)+d)
Total						

* Montants cumulés pour toutes les contributions effectuées via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de contribution, une modification du programme indique les montants totaux chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Justification en tenant compte de la manière dont ces montants contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques retenus dans le programme conformément à l'article 10, paragraphe 1, du règlement InvestEU

--

Tableau 16A: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à	Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Instrument	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

Tableau 16B: Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte* (résumé)

Fonds	Catégorie de région	Total
Total		

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts à des instruments en gestion directe ou indirecte — justification

--

Tableau 17A: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autre(s) Fonds (ventilation par année)

Transferts de		Transferts à		Ventilation par année							
Fonds	Catégorie de région	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total

* Transfert à d'autres programmes. Les transferts entre le FEDER et le FSE+ ne peuvent être effectués qu'au sein de la même catégorie de régions.

Tableau 17B: Transferts entre le FEDER, le FSE+ et le Fonds de cohésion ou vers un ou plusieurs autres Fonds (résumé)

	FEDER			FSE+			FC	FEAMPA	FAMI	FSI	IGFV	Total
	Plus développées	En transition	Moins développées	Plus développées	En transition	Moins développées						
Total												

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

Transferts entre Fonds en gestion partagée, y compris entre les fonds de la politique de cohésion — justification

--

3.2. FTJ: dotation dans le programme et transferts (1)

3.3. Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours

Tableau 19A: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, au sein du programme (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

Tableau 19B: Transferts entre catégories de régions résultant de l'examen à mi-parcours, vers d'autres programmes (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à	Ventilation par année			
		2025	2026	2027	Total
Catégorie de région*	Catégorie de région*				

* Applicable au FEDER et au FSE+ uniquement

3.4. Rétrocessions (1)

Tableau 20A: Rétrocessions (ventilation par année)

Transferts de	Transferts à		Ventilation par année							
	Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
InvestEU ou autre instrument de l'Union										

(1) Applicable uniquement aux modifications du programme pour les ressources rétrocédées depuis d'autres instruments de l'Union, y compris des éléments du FAMI, du FSI et de l'IGFV, en gestion directe ou indirecte, ou d'InvestEU.

Tableau 20B: Rétrocessions* (résumé)

Expéditeur	Vers						
	FEDER			FSE+			Fonds de cohésion
InvestEU/Instrument	Plus développées	En transition	Développé	Plus développées	En transition	Développé	

* Montants cumulés pour tous les transferts effectués via des modifications du programme au cours de la période de programmation. Pour chaque nouvelle demande de transfert, une modification du programme indique les montants totaux transférés chaque année, ventilés par fonds et par catégorie de régions.

3.5. Enveloppes financières par année

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) i), du RDC et articles 3, 4 et 7 du règlement FTJ

Tableau 10: Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppes financières sans montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
FEDER*	Moins développées	0,00	176 537 592,00	179 378 717,00	182 278 317,00	185 234 628,00	76 749 597,00	76 749 597,00	78 286 200,00	78 286 200,00	1 033 500 848,00
FEDER*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	34 652 063,00	35 209 286,00	35 777 756,00	36 357 593,00	15 063 937,00	15 063 937,00	15 365 570,00	15 365 570,00	202 855 712,00
Total FEDER		0,00	211 189 655,00	214 588 003,00	218 056 073,00	221 592 221,00	91 813 534,00	91 813 534,00	93 651 770,00	93 651 770,00	1 236 356 560,00
FSE+*	Moins développées	0,00	25 653 200,00	26 065 626,00	26 486 361,00	26 915 511,00	11 151 734,00	11 151 734,00	11 374 978,00	11 374 978,00	150 174 122,00
FSE+*	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,00	3 958 977,00	4 022 639,00	4 087 586,00	4 153 833,00	1 721 045,00	1 721 045,00	1 755 507,00	1 755 507,00	23 176 139,00
Total FSE+		0,00	29 612 177,00	30 088 265,00	30 573 947,00	31 069 344,00	12 872 779,00	12 872 779,00	13 130 485,00	13 130 485,00	173 350 261,00
Total		0,00	240 801 832,00	244 676 268,00	248 630 020,00	252 661 565,00	104 686 313,00	104 686 313,00	106 782 255,00	106 782 255,00	1 409 706 821,00

* Montants après le transfert complémentaire au FTJ.

3.6. Enveloppes financières totales par Fonds et cofinancement national

Référence: article 22, paragraphe 3, point g) ii), du RDC, article 22, paragraphe 6, du RDC et article 36 du RDC

Pour l'objectif «Investissement pour l'emploi et la croissance»: programmes recourant à l'assistance technique conformément à l'article 36, paragraphe 5, du RDC en vertu du choix effectué dans l'accord de partenariat

Tableau 11: Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
1	P01	Total	FEDER	Moins développées	356 428 600,00	289 739 077,00	12 929 394,00	51 340 923,00	2 419 206,00	145 824 400,00	35 394 400,00	110 430 000,00	502 253 000,00	70,9659474408%
1	P01	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	52 929 250,00	43 273 945,00	1 931 687,00	7 376 055,00	347 563,00	42 650 750,00	1 150 750,00	41 500 000,00	95 580 000,00	55,3769093953%
2	P02	Total	FEDER	Moins développées	279 433 000,00	227 149 534,00	10 136 381,00	40 250 466,00	1 896 619,00	61 428 000,00	24 778 000,00	36 650 000,00	340 861 000,00	81,9785777780%
2	P02	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	83 600 000,00	68 349 774,00	3 051 036,00	11 650 226,00	548 964,00	16 792 157,00	16 792 157,00		100 392 157,00	83,2734373861%
2	P03	Total	FEDER	Moins développées	164 065 000,00	133 368 193,00	5 951 459,00	23 631 807,00	1 113 541,00	29 019 000,00	23 609 000,00	5 410 000,00	193 084 000,00	84,9707899153%
3	P04	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	40 128 000,00	32 807 950,00	1 464 500,00	5 592 050,00	263 500,00	7 872 000,00	7 872 000,00		48 000 000,00	83,6000000000%
4	P05	Total	FEDER	Moins développées	178 203 538,00	145 669 188,00	6 502 427,00	24 860 514,00	1 171 409,00	33 845 500,00	33 845 500,00		212 049 038,00	84,0388335079%
4	P05	Total	FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	26 198 462,00	20 628 451,00	918 862,00	4 441 848,00	209 301,00	6 496 837,00	6 496 837,00		32 695 299,00	80,1291402779%
4	P07	Total	FSE+	Moins développées	127 989 722,00	103 655 905,00	5 134 797,00	18 239 069,00	959 951,00	22 586 422,00	22 586 422,00		150 576 144,00	84,9999997344%
4	P07	Total	FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de	23 176 139,00	18 769 790,00	929 797,00	3 302 724,00	173 828,00	4 089 907,00	4 089 907,00		27 266 046,00	84,9999996332%

Numéro de l'objectif stratégique/spécifique du FTJ ou de l'assistance technique	Priorité	Base de calcul du soutien de l'Union	Fonds	Catégorie de région*	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total (g)=(a)+(d)	Taux de cofinancement (h)=(a)/(g)
						Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public (e)	Privé (f)		
						sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 b)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 c)	sans l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 i)	pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5 j)					
				population										
4	P08	Total	FSE+	Moins développées	22 184 400,00	17 966 693,00	890 015,00	3 161 307,00	166 385,00	3 914 895,00	3 914 895,00		26 099 295,00	84,9999971264%
5	P06	Total	FEDER	Moins développées	55 370 710,00	45 010 850,00	2 008 548,00	7 975 476,00	375 836,00	10 805 290,00	10 805 290,00		66 176 000,00	83,6718901112%
Total			FEDER	Moins développées	1 033 500 848,00	840 936 842,00	37 528 209,00	148 059 186,00	6 976 611,00	280 922 190,00	128 432 190,00	152 490 000,00	1 314 423 038,00	78,6277186356%
Total			FEDER	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	202 855 712,00	165 060 120,00	7 366 085,00	29 060 179,00	1 369 328,00	73 811 744,00	32 311 744,00	41 500 000,00	276 667 456,00	73,3211325007%
Total			FSE+	Moins développées	150 174 122,00	121 622 598,00	6 024 812,00	21 400 376,00	1 126 336,00	26 501 317,00	26 501 317,00		176 675 439,00	84,9999993491%
Total			FSE+	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	23 176 139,00	18 769 790,00	929 797,00	3 302 724,00	173 828,00	4 089 907,00	4 089 907,00		27 266 046,00	84,9999996332%
Total général					1 409 706 821,00	1 146 389 350,00	51 848 903,00	201 822 465,00	9 646 103,00	385 325 158,00	191 335 158,00	193 990 000,00	1 795 031 979,00	78,5337998148%

* Pour le FEDER et le FSE+: régions moins développées, en transition, plus développées, et, le cas échéant, enveloppe spéciale pour les régions ultrapériphériques et septentrionales à faible densité de population. Pour le Fonds de cohésion: sans objet. Pour l'assistance technique, l'application des catégories de régions dépend de la sélection d'un Fonds.

** Indiquer les ressources totales du FTJ, comprenant le soutien complémentaire transféré du FEDER et du FSE+. Le tableau ne doit pas inclure les montants conformément à l'article 7 du règlement FTJ. Dans le cas d'une assistance technique financée par le FTJ, les ressources du FTJ devraient être réparties entre ressources liées à l'article 3 et à l'article 4 du règlement FTJ. Pour l'article 4 du règlement FTJ, il n'y a pas de montant de la flexibilité.

4. Conditions favorisantes

Référence: article 22, paragraphe 3, point i), du RDC

Tableau 12: Conditions favorisantes

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
1. Mécanismes efficaces de suivi des marchés publics			Oui	Des mécanismes de suivi sont en place, couvrant tous les marchés publics et la passation de ces marchés dans le cadre des fonds conformément à la législation de l'Union sur les passations de marchés. Ils comprennent notamment:	Oui	Rapport trisannuel réalisé par la Direction des affaires juridiques du ministère de l'économie	Pour la deuxième édition du rapport triannuel, de nouvelles améliorations sont apportées. Le rapport a été transmis à la Commission en juillet 2021. Le rapport est également publié sur le site du ministère chargé de l'économie, dans les pages DAJ-Commande publique et donc accessible en open data librement.
				1. des modalités visant à garantir l'établissement de données utiles et fiables sur les procédures de marchés publics d'une valeur supérieure aux seuils de l'Union conformément aux obligations en matière de communication d'informations visées aux articles 83 et 84 de la directive 2014/24/UE et aux articles 99 et 100 de la directive 2014/25/UE;			
				2. des modalités visant à garantir que les données couvrent au moins les éléments suivants: a) qualité et intensité de la concurrence: les noms des adjudicataires, le nombre de soumissionnaires initiaux et le prix du marché; b) informations sur le prix final	Oui	Données annuelles du recensement des marchés publics réalisé par l'observatoire économique de la commande publique (OECB)(DAJ - Bercy) Données disponibles pour l'État à 100 % sur le prix final - 100 % sur la part attribuée à des PME	Le critère étant entièrement rempli et stable, aucune évolution sur ce point n'est prévue. Néanmoins, compte tenu de la disponibilité de la donnée dans le recensement actuel, il pourrait être rajouté l'information relative au nombre d'offres reçues pour les consultations faisant l'objet du recensement, qui constitue un indicateur intéressant de la concurrence réelle.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				après achèvement et sur la participation de PME en tant que soumissionnaires directs, lorsque les systèmes nationaux fournissent de telles informations;			Le système national sera probablement modifié à l'horizon de la fin de l'année 2023. A cette occasion, les données de ce type pourraient être élargies aux collectivités territoriales, avant d'envisager de les élargir éventuellement à tous les acheteurs (ce qui sera difficile, certains acheteurs étant sous comptabilité privée).
				3. des modalités visant à garantir le suivi et l'analyse des données par les autorités nationales compétentes conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE;	Oui	L'OECP calcule les principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	L'OECP renforcera ses analyses dès 2022, car il vient d'être doté d'un second poste de statisticien, qui permettra de dégager les moyens nécessaires à ces analyses.
				4. des modalités visant à mettre les résultats de l'analyse à la disposition du public conformément à l'article 83, paragraphe 3, de la directive 2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 3, de la directive 2014/25/UE;	Oui	Publication sur le site du ministère chargé de l'économie des principaux agrégats de la commande publiques (nombre, montant...) avec une analyse synthétique de ces données réalisée par l'OECP	Toutes les analyses réalisées sont déjà mises en ligne une fois par an, à l'occasion de la plénière de l'OECP. Le site sera progressivement renforcé dans ses moyens, dans le prolongement d'une politique de l'open Data des données de la commande publique élargie
				5. des modalités visant à garantir que toutes les informations laissant suspecter des cas de manipulation des procédures d'appel d'offres sont communiquées aux organismes nationaux compétents conformément à l'article 83, paragraphe 2, de la directive	Oui	Article 40 du code de procédure pénale Article L.464-9 du code de commerce Communications du ministère de l'économie et des finances liées aux pratiques anticoncurrentielles dans la	Au niveau national : voir le document disponible en annexe Au niveau régional, l'AG a par ailleurs prévu dans son DSGC les modalités d'informations de la CICC en cas de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				2014/24/UE et à l'article 99, paragraphe 2, de la directive 2014/25/UE.		<p>commande publique :</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/concurrence/Veiller-a-la-concurrence-dans-la-commande-publique</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/files/2021-04/commande-publique-sanction-reparation-ententes.pdf?v=1647248405</p> <p>https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/commande-publique-acces-des-pme-tpe</p>	constats de fraudes (YC sur les marchés publics) annexe 13-B
2. Outils et capacités pour une application effective des règles en matière d'aides d'État			Oui	<p>Les autorités de gestion disposent des outils et des capacités permettant de vérifier le respect des règles en matière d'aides d'État:</p> <p>1. pour les entreprises en difficulté et les entreprises sous le coup d'une obligation de recouvrement;</p>	Oui	<p>Circulaire du premier ministre du 5 février 2019 sur l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques. Disponible: https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44368</p> <p>Fiche d'interprétation sur la notion d'"entreprises en difficulté" disponible sur la plateforme extranet "Mon ANCT" relative aux Aides d'Etat et sur la rubrique Aides d'Etat du site Europe en France (ci-après EEF): www.europe-en-france.gouv.fr/fr/aides-d-etat</p>	<p>Au niveau national : voir document disponible en annexe</p> <p>Au niveau régional : concernant les entreprises soumises à une obligation de recouvrement, l'AG consultera notamment l'outil mis en place par la Commission sur les décisions de récupération https://ec.europa.eu/competition-policy/state-aid/procedures/recovery-unlawful-aid_en.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						bulletin officiel des annonces civiles et commerciales:www.bodacc.fr	
				2. moyennant l'accès à des conseils et orientations d'experts sur les questions relatives aux aides d'État, fournis par des experts travaillant dans ce domaine pour des organismes locaux ou nationaux.	Oui	<p>Outils disponibles sur la plateforme Mon Anct et le site EEF</p> <p>Ressources sur la récupération de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> o UE : Procedural Regulation ; Communication CE sur la récupération des AE (2019/C 247/01) ; page web mise à jour de la Commission sur les décisions de recouvrement o FR : modalités de récupération : art. L1511-1-1 CGCT ; circulaire PM du 5/02/19 (fiche n° 5) ; Vademecum des AE (fiche n° 20) 	<p>ANCT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - analyse et interprétation des textes européens (avec l'appui des experts AE du SGAE et des ministères) ; réponses aux questions des collectivités par le biais d'une adresse fonctionnelle AE ; rédaction de notes d'interprétation et d'orientation - mise en œuvre et animation d'un réseau d'experts (représentants des ministères et des collectivités) ; organisation de groupes de travail (trimestriel) et d'un séminaire annuel avec la Commission - analyse des anomalies sur les AE détectées lors d'audits - recueil des besoins et organisation de formations AE - sur la page Aides d'Etat du site EEF : une section relative à la procédure de récupération est en cours d'élaboration, consolidant l'ensemble des ressources. <p>DGOM : animation d'un réseau AE pour les RUP</p> <p>Autorités de gestion : services instructeurs et services juridiques des AG</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>Au niveau régional : deux experts sont référents pour les instructeurs qui les sollicitent en tant que de besoin.</p> <p>Ils participent tout deux au réseau ANCT.</p> <p>Le service juridique de l'AG peut également être mobilisé.</p>
3. Application et mise en œuvre effectives de la Charte des droits fondamentaux			Oui	<p>Des mécanismes efficaces sont en place pour garantir le respect de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (la «Charte»), et incluent notamment:</p> <p>1. des modalités visant à garantir que les programmes soutenus par les fonds et leur mise en œuvre respectent les dispositions pertinentes de la Charte;</p>	Oui	<p>Bloc constitutionnel. La Constitution (ci-après « C 1958 » art.88-1) accorde à la Charte la même valeur juridique que les traités.</p> <p>Dignité : principe constitutionnel (décision de 1994)</p> <p>Libertés : DDHC (art.1 à 5;10;11); Préambule 1958 et art.72-3 ; 34 ; 61-1 ; 66.</p> <p>Egalité : DDHC (art.1;6); Préambule 1958.</p> <p>Solidarité : Préambule 1946 (al.5 à 8; 10 à 13); art.1 C 1958</p> <p>Droits des citoyens : DDHC (art.3;6); Art.3 et 71-1 C 1958</p> <p>Justice : DDHC (art.7;8;9); Art.66 C 1958</p> <p>Communication (2016/C 269/01) et EGESIF_16-0005-00</p> <p>Le Défenseur des droits est chargé du respect de la Charte (art.71-1 C1958).</p>	<p>Au plan national :</p> <p>Le corpus réglementaire assure le respect de la charte via la constitution et les différents articles mentionnés en référence. Le Défenseur des droits veille au respect des droits fondamentaux et peut être saisi par tout citoyen ou se saisir le cas échéant.</p> <p>Au niveau du programme:</p> <p>Afin de veiller au respect de la charte au cours de la vie du programme, l'autorité de coordination animera un réseau des référents Charte dans les AG, partagera les bonnes pratiques recensées dans un guide et produira un support de formation pour les agents des régions (notamment sur la prévention des discriminations à partir des guides du Défenseur des droits, relecture des éléments relatifs par les équipes du Défenseur des droits prévue).</p> <p>Les engagements pris par les AG sont a</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>minima les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la charte et sa formation sur la base des outils mentionnés cidessus, notamment sur les critères de sélection des AAP/AMI et la sensibilisation des agents ; - L'inclusion du respect de la charte dans les documents de programmation ; - La procédure de gestion des plaintes sur le site Internet de l'AG. <p>Cf version longue en annexe</p>
				<p>2. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la Charte dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la Charte présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les modalités seront prévues dans le règlement intérieur du Comité de suivi de chaque AG.</p> <p>Identité des organismes compétents vers lequel orienter les plaintes que l'AG ne peut pas traiter, conformément au cadre institutionnel et juridique national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - art.71-1 Constitution : le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés par les administrations ainsi que par tout organisme investi d'une mission de service public, ou à l'égard duquel la loi organique lui attribue des compétences. 	<p>En cas de plainte auprès du Défenseur des Droits, de la CNIL ou du DPO de l'AG, ou par tout autre canal mis en place par l'autorité de gestion ou de détection d'une non-conformité à la Charte, le comité de suivi en est informé, sous réserve du respect des éléments de confidentialité.</p> <p>L'AG en fera rapport au comité de suivi au moins une fois par an. Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits fondamentaux concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
4. Mise en œuvre et application de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) conformément à la décision 2010/48/CE du Conseil			Oui	Un cadre national est en place pour garantir la mise en œuvre de la CNUDPH et comprend: 1. des objectifs assortis de jalons mesurables, la collecte de données et des mécanismes de suivi;	Oui	Le cadre national intègre tous les domaines : - Education nationale : loi pour une école de la confiance juillet 2019 chapitre 4 Ecole inclusive -Emploi : loi 2018-771 du 5 septembre 2018 - Convention bipartite entre l'Etat et l'Agefiph (monparcourshandicap.gouv.fr) -Formation des professionnels au handicap et à la conception universelle : décret 2021-389 du 2 avril 2021 -Accessibilité transport et voirie : loi 2015 988 du 5 août 2014 -... Cf version longue complète en annexe	Mise en œuvre nationale de la CNUDPH via stratégies thématiques + fixation d'obligations dans la loi : - feuille de route MDPH - feuille de route santé mentale - Plan d'action en santé mentale - Convention nationale pluriannuelle multipartite de mobilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap (2017-20), prolongée par avenant jusqu'en nov.2022. Convention déclinée au niveau territorial dans le cadre des programmes régionaux pour l'insertion des travailleurs handicapés (PRITH). Suivi de la mise en œuvre de ces stratégies fait par le CIH, les fonctionnaires handicap inclusion, la délégation à la stratégie nationale de l'autisme au sein des TND, le délégué ministériel à la santé mentale et à la psychiatrie. De nouveaux objectifs seront fixés par le nouveau gouvernement nommé en mai 2022. Progrès suivis par ministères et le SG du Comité interministériel du Handicap; évaluation annuelle par les CIH. Le mécanisme de suivi indépendant de l'UNCRPD est le défenseur des droits. Recueil des données fourni par la DARES, DREES, CNSA, INSEE, ARS.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Amélioration de la qualité du recueil pour amélioration des politiques aux besoins des pers. handicapées.
				2. des modalités visant à garantir que la politique, la législation et les normes en matière d'accessibilité sont dûment prises en compte dans la préparation et la mise en œuvre des programmes;	Oui	Voir critère 1	<p>Les autorités de gestion veilleront à ce que la politique, la législation et les normes d'accessibilité soient correctement prises en compte dans le cadre de la Charte des droits fondamentaux et plus particulièrement concernant la question du handicap :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un référent en charge du respect de la convention ; - La sensibilisation des agents aux dispositions pertinentes de la convention ; - Une vérification de la conformité des critères de sélection proposés pour les AAP / AMI par le référent ; - L'inclusion de l'engagement du respect des dispositions pertinentes dans les documents de programmation par les bénéficiaires; - La mention des organismes compétents en charge du recueil et du traitement des réclamations sur le site Internet de l'AG (Défenseur des droits, DPO) ;

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Les exigences de la UNCRPD sont respectées tout au long de la planification et processus de mise en œuvre, par exemple des lignes directrices pour la sélection des projets et procédures d'approbation, en respectant les principes essentiels déjà à travers l'obligation continue du principe transversal de la lutte contre la discrimination.
				3. des modalités d'information du comité de suivi en ce qui concerne les cas de non-respect de la CNUDPH dans des opérations soutenues par les fonds et les plaintes concernant la CNUDPH présentées conformément aux modalités établies en vertu de l'article 69, paragraphe 7.	Oui	Voir critère 1	En cas de non-respect constaté, l'AG en fera rapport au comité de suivi, et répondra aux questions des membres du comité de suivi Les informations suivantes seront présentées au comité de suivi au moins une fois par an : le nombre de plaintes reçues, leur statut, le nombre de cas de non-respect, les droits des personnes handicapés concernés et les mesures correctives qui ont été prises, ainsi que les mesures préventives à mettre en place.
1.1. Bonne gouvernance de la stratégie nationale ou régionale de spécialisation intelligente	FEDER	RSO1.1. Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe RSO1.4. Développer des	Oui	La (les) stratégie(s) de spécialisation intelligente sont soutenues par: 1. une analyse actualisée des difficultés en matière de diffusion de l'innovation et de numérisation;	Oui	S3 de La Réunion	Voir annexe pour le national Les principaux freins identifiés au sein de la S3 : * un niveau d'éducation générale de la population, insuffisant. * une persistance de l'illettrisme

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise					<p>* un plus faible taux de diplômés du supérieur</p> <p>* une faible part des ingénieurs et scientifiques parmi les actifs (3,3%)</p> <p>* du côté des entreprises, en 1er lieu un manque d'acculturation à l'entrepreneuriat et à l'innovation et un manque de soutien.</p> <p>* une faible communication entre les acteurs économiques et scientifiques et une faible culture coopérative</p> <p>* une approche de la valorisation centrée sur le dépôt de brevet et la propriété intellectuelle et une absence de stratégie régionale unifiée de valorisation (C5): les acteurs économiques p,t ainsi une faible visibilité sur les travaux de recherche, les actifs valorisables</p> <p>* Des goulets d'étranglement en ce qui concerne le numérique (usages restant à développer, innumérisme, etc. Les mesures pour y remédier sont dans la feuille de route numérisation</p>
				2. l'existence d'une institution ou d'un organisme	Oui	S3 de La Réunion	Au niveau national :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				régional/national compétent, responsable de la gestion de la stratégie de spécialisation intelligente;			<p>Voir document annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>La Région porte la responsabilité de la S3, un comité régional d'innovation réunissant les partenaires de la collectivité pilote la mise en œuvre de stratégie, assure la concertation et la coordination des actions, avec l'appui de l'agence régionale d'innovation,</p> <p>La S3 s'articule autour de 4 priorités transversales et 9 thématiques dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamiques socio-écologiques en milieu insulaire tropical - Économie bleue et gestion soutenable des socio-écosystèmes littoraux et marins tropicaux - Résilience face aux risques climatiques, géologiques et anthropiques - Agro-produits, et alimentation durable - Aménagement durable et bâti tropical pour la ville bioclimatique et résiliente - Déploiement des systèmes énergétiques décentralisés et décarbonés en territoires isolés - Transition numérique et prévention des risques liées à la généralisation du digital - Santé durable des populations vulnérables - Pour des sociétés créoles inclusives

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				3. des outils de suivi et d'évaluation permettant de mesurer la progression vers les objectifs de la stratégie;	Oui	S3 de La Réunion	<p>Au niveau national : Voir document annexe</p> <p>Au niveau Régional : En page 91, la S3 mentionne un « Objectif opérationnel 1.c – Déployer un système de suivi et d'évaluation du plan d'action de la S3 performant », qui porte sur le système de suivi de la stratégie (via des outils tels que des tableaux de bord, bilans...) et la réalisation d'évaluations, pour questionner l'efficacité, l'efficience, la qualité et les impacts des actions engagées.</p> <p>Ainsi, le système de suivi de la stratégie S3 compte 83 indicateurs de réalisation répartis pour les 40 Objectifs opérationnels.</p> <p>Ces indicateurs ainsi que ceux retenus au titre du programme au niveau des OS 1.1 et 1.4 seront déclinés pour chacune des priorités (4 transversale et 9 thématiques) de la S3 pour former le système global d'indicateurs.</p>
				4. une coopération entre parties prenantes qui fonctionne («processus de découverte entrepreneuriale»);	Oui	S3 de La Réunion	Ces mécanismes sont explicités dans l'Oop 3a de la S3 : chaque feuille de route est portée par un collectif "Réseau Régional d'Innovation (RRI)" réunissant organismes de recherche, pôles d'innovation, associations..., avec un animateur et un coordinateur. Les animateurs participeront à un groupe de travail pour partager et harmoniser les

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							pratiques et favoriser la fertilisation croisée. L'Oop 3b vise à promouvoir les thématiques R&I du territoire. Il prévoit des sessions de promotion des feuilles de route et des thématiques associées en faisant intervenir d'autres territoires insulaires et en faisant dialoguer science et société. L'Oop3c renforce l'interconnaissance entre les acteurs par l'organisation de rencontres, tout particulièrement entre entreprises et organismes de recherche.
				5. les actions nécessaires pour améliorer les systèmes nationaux ou régionaux de recherche et d'innovation, le cas échéant;	Oui	S3 de La Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer les crédits de recherche et d'innovation sur les priorités du territoire - privilégier les projets à forts impacts territoriaux - Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation - améliorer la coordination de l'effort de recherche et favoriser les interactions entre les partenaires via des feuilles de route - déployer une innovation et une recherche plus responsable - améliorer la coordination du système d'accompagnement des entreprises , via le Comité Régional d'Innovation

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							- favoriser l'innovation ouverte - - Stimuler l'innovation collaborative (voir version complète en annexe)
				6. le cas échéant, des actions destinées à soutenir la transition industrielle;	Oui	S3 de La Réunion	Il convient en préalable de souligner qu'il n'y a pas d'industrie à proprement parler sur le territoire réunionnais. Le diagnostic intégré dans la S3 (C2 Des dépenses de recherche et d'innovation limitées) souligne le poids réduit (20% vs 50% dans le reste de l'Union) du secteur privé dans les dépenses de R&D. Cette faible implication est due notamment au faible poids des activités privées, avec un secteur industriel peu développé en terme de formation brute de capital fixe et de valeur ajoutée (figures 20). En outre, la Réunion manque de structures de grande taille plus susceptibles d'investir dans la recherche et l'innovation : 95% des entreprises ont moins de 10 salariés et les industries manufacturières emploient en moyenne 3,5 personnes.
				7. des mesures destinées à renforcer la coopération avec des partenaires en dehors d'un État membre particulier dans des domaines prioritaires soutenus par la stratégie de spécialisation intelligente.	Oui	S3 de La Réunion	Afin de renforcer l'internationalisation du système régional de recherche et d'innovation, les actions s'articulent autour de trois objectifs prioritaires, précisés dans la priorité D de la S3 de La Réunion : « Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>recherche et d'innovation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connecter les systèmes régionaux de recherche et d'innovation afin de poser un cadre propice au développement de collaborations multilatérales fructueuses - renforcer l'intégration des acteurs régionaux dans l'Espace Européen de la Recherche et de l'Innovation (ERA) et la participation au programme Horizon Europe - accroître les synergies pour tirer parti des bénéfices de l'Espace Européen de la Recherche <p>Des indicateurs spécifiques relatifs à l'internationalisation sont prévus au titre de la priorité transversale D « Intégrer La Réunion dans les réseaux internationaux de recherche et d'innovation » concernant notamment l'accueil des chercheurs étrangers et Horizon Europe.</p>
2.1. Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels	FEDER	RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre	Oui	1. Une stratégie nationale de rénovation à long terme destinée à soutenir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels est adoptée, conformément aux exigences de la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil, qui: a) comporte des valeurs intermédiaires indicatives pour	Oui	voir document en annexe	<p>En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 2T ANCT) jointe en annexe du programme :</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>La Réunion, comme les autres régions d'Outre-mer, élabore des normes spécifiques à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci a été adoptée le 25 novembre</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>2030, 2040 et 2050;</p> <p>b) fournit un aperçu indicatif des ressources financières destinées à soutenir la mise en œuvre de la stratégie;</p> <p>c) définit des mécanismes efficaces pour promouvoir les investissements dans la rénovation des bâtiments;</p>			2020.
				2. des mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique pour réaliser les économies d'énergie nécessaires.	Oui	<p>Grand Plan d'Investissement pour la rénovation des bâtiments des collectivités locales (2018-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/partage/9537-dossier-de-presse-le-grand-plan-d-investissement) / Plan de Relance (2021-2022)</p> <p>(https://www.gouvernement.fr/les-priorites/france-relance)</p>	Ce Grand Plan d'Investissement constitue un appui à la rénovation des bâtiments publics, via des prêts bonifiés de la Caisse des dépôts et de consignation ainsi que des subventions directes de l'Etat vers les collectivités territoriales.
2.2. Gouvernance du secteur de l'énergie	FEDER	<p>RSO2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</p> <p>RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables</p>	Oui	<p>Le plan national intégré en matière d'énergie et de climat est notifié à la Commission, conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement (UE) 2018/1999 et en cohérence avec les objectifs à long terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés dans l'accord de Paris, et comprend:</p> <p>1. tous les éléments requis par le modèle figurant à l'annexe I du règlement (UE) 2018/1999;</p>	Oui	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) :</p> <p>https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p>	Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		conformément à la directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés					Au niveau régional : La Réunion, comme les autres régions d'Outre-mer, élabore des normes spécifiques à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci a été adopté le 25 novembre 2020.
				2. un aperçu indicatif des ressources et mécanismes financiers envisagés pour les mesures favorisant les énergies sobres en carbone.	Oui	<p>Au niveau National :</p> <p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) : https://ec.europa.eu/energy/topics/energy-strategy/national-energy-climate-plans_en#final-necps</p> <p>Au niveau Régional :</p> <p>La programmation pluriannuelle de l'énergie : https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/programmation-pluriannuelle-de-l-energie-de-la-reunion-pour-la-periode-2019-2028-projet-de-revision</p>	<p>Le plan national intégré climat-énergie (PNIEC) transmis à la Commission européenne en avril 2020 est construit sur le modèle de l'annexe I du règlement gouvernance de l'Union de l'énergie et à partir des éléments de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et de la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) adoptées en avril 2020. Il contient bien l'aperçu indicatif des ressources et mécanismes de financement. Il couvre la période 2020-2030.</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>La Réunion, comme les autres régions d'Outre-mer, élabore des normes spécifiques à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Celle-ci a été adopté le 25 novembre 2020.</p>
2.3. Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union	FEDER	RSO2.2. Promouvoir les énergies renouvelables conformément à la	Non	Des mesures sont en place qui garantissent: 1. le respect de l'objectif national contraignant en matière d'énergies renouvelables pour 2020 et de cette part des énergies renouvelables comme norme de	Non	<p>Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe</p> <p>Plan de Relance (2021-2022)</p>	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>A la Réunion, la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (PPE) 2023-2028, s'inscrit dans l'objectif fixé par la</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		directive (UE) 2018/2001 sur les sources d'énergie renouvelables [1], y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés		référence jusqu'en 2030 ou la prise de mesures supplémentaires si la norme de référence n'est pas maintenue sur une période d'un an conformément à la directive (UE) 2018/2001 et au règlement (UE) 2018/1999;		https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils https://www.ecologie.gouv.fr/dispositifs-soutien-aux-energies-renouvelables#e1 Au niveau Régional : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe	loi « parvenir à l'autonomie énergétique dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030 ». Pour l'électricité, l'ambition est d'atteindre un mix 100 % énergies renouvelables en 2030. Cette programmation vise à atteindre plus de 99 % d'énergies renouvelables (ENR) dans le mix Électrique dès 2023 ce qui devrait permettre d'atteindre 42 % de part d'ENR en 2023 et 47 % en 2030.
				2. conformément aux exigences de la directive (UE) 2018/2001 et du règlement (UE) 2018/1999, une augmentation de la part de l'énergie renouvelable dans le secteur du chauffage et du refroidissement conformément à l'article 23 de la directive (UE) 2018/2001.	Non	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe Dispositions du Fonds chaleur de l'ADEME https://fondschaleur.ademe.fr/	Augmentation des moyens alloués au Fonds chaleur, pour la période 2019-2028. Au niveau Régional : La PPE de La Réunion vise une part d'ENR de 99,7 % en 2023 et 100 % en 2030 pour l'électricité couvrant l'essentiel des besoins en refroidissement et une part des besoins en chauffage à la Réunion (principalement de l'eau). Les solutions innovantes de types SWAC, bien que soutenu au titre du PO 14-20, en sont encore au stade d'études. En matière d'eau chaude solaire, à partir d'une base déjà élevée, la PPE cible un objectif + 80 000 chauffe-eau solaires en

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							2028 (par rapport à 2018) pour atteindre 235 800 logements équipés, soit 70 % du parc de logement estimé. La part d'ENR en terme de consommation finale brute, devrait atteindre 52 % en matière de chauffage et refroidissement dès 2028.
2.4. Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe	FEDER	RSO2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes	Oui	Un plan national ou régional de gestion des risques de catastrophe, établi en fonction des évaluations des risques, prenant dûment en compte les effets probables du changement climatique et les stratégies d'adaptation au changement climatique existantes, est en place. Il inclut: 1. Une description des risques essentiels, évalués conformément à l'article 6, paragraphe 1, de la décision n° 1313/2013/UE du Parlement européen et du Conseil, rendant compte du profil de risque actuel et de l'évolution de ce profil sur une durée indicative de 25 à 35 ans. En ce qui concerne les risques liés au climat, l'évaluation se fonde sur des projections et des scénarios en matière de changement climatique.	Oui	Au niveau national : sites nationaux (http://www.georisques.gouv.fr/) ou locaux (http://www.orisk-bfc.fr/). Au niveau régional : Site local : www.ddrm-reunion.re	Au niveau national : voir document complet en annexe Au niveau régional : En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 5T ANCT) jointe en annexe du programme : Au niveau régional, le DDRM Dossier Départemental des risques majeur (publié en juillet 2016) donne une description des risques essentiel, et des mesures de prévention. En complément un site Internet Spécifique dédié permet l'information à la population et l'accessibilité des informations.
				2. Une description des mesures en matière de prévention, de	Oui	Plan d'adaptation au changement climatique (PNACC2)	Au niveau national : voir document complet en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				préparation et de réaction face aux catastrophes pour lutter contre les risques essentiels recensés. Les mesures sont classées par ordre de priorité en fonction des risques et de leur incidence économique, des lacunes en termes de capacités, de considérations d'efficacité et d'efficience, et compte tenu des autres solutions possibles;		Code de l'urbanisme (L. 101.2) - programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) www.vigicrues.gouv.fr Au niveau régional : Site local : www.ddrm-reunion.re Et http://vigicrues-reunion.re	<p>Au niveau régional : En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 5T ANCT) jointe en annexe du programme :</p> <p>Le DDRM comprend une description des mesures en matière de prévention, de préparation et de réaction en fonction des types de risques.</p> <p>Le DDRM est complété par des plan de prévention des risques au niveau des territoires : les PPR.</p> <p>Les plans de prévention des risques (PPR), à La Réunion, cartographient les zones soumises à un risque naturel (inondation, mouvements de terrain, submersion marine et recul du trait de côte) et réglemente l'utilisation et l'occupation des sols sur ces zones. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Ils peuvent également prévoir la réalisation de travaux sur les bâtiments et infrastructures existants</p>
				3. Des informations sur les ressources et mécanismes financiers disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance liés à la prévention, à la préparation et à	Oui	voir document en annexe	<p>Au niveau national : voir document complet en annexe</p> <p>Au niveau régional : en complément des justifications apportées au niveau</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				la réaction face aux catastrophes.			<p>national (CF fiche 5T ANCT) jointe en annexe du programme :</p> <p>-Le principal outil de l'État pour assurer le financement de la prévention des risques est le BOP 181</p> <p>Cet outil finance les politiques nationales relatives aux risques naturels et technologiques mais aussi environnementaux et pour la santé. Il peut concerner des opérations relatives à la connaissance et la planification dans le domaine des inondations, à la prévision des inondations, au contrôle des barrages et des digues, à l'information préventive, aux travaux de prévention des risques, au plan de gestion du risque inondation des communes</p> <p>-Il existe un fonds spécifique de solidarité pour l'outre mer permettant d'assurer une indemnisation de certains dégâts constatés sur des bien non assurés ou non assurables. Il peut être mobilisé pour des particuliers sous conditions de ressources, des petites entreprises, des collectivités et pour les agriculteurs.</p>
2.5. Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires	FEDER	RSO2.5. Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau	Non	<p>Pour chaque secteur ou les deux, un plan d'investissement national est en place et comprend:</p> <p>1. une évaluation de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE du Conseil et de la</p>	Non	<p>http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/documents/2011_09_27_Plan_d'action_assainissement_version_finale.pdf</p> <p>http://www.1leme-adour-garonne.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/files/live/mounts/midas/Age</p>	Un plan national relatif à l'assainissement indique les priorités d'intervention en matière d'assainissement. Le plan d'action actuel couvre la période 2012-2018. Ce plan reste néanmoins valable jusqu'à son actualisation. La publication du nouveau plan est prévue pour 2022

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				directive 98/83/CE du Conseil;		<p>https://www.eau-rhin-meuse.fr/lagence-de-leau/le-11eme-programme</p> <p>https://www.eaurmc.fr/jcms/vmr_35527/fr/11e-programme-sauvons-l-eau</p> <p>http://www.eau-seine-normandie.fr/programme_eau_climat_seine_normandie</p> <p>voir document en annexe</p>	<p>Par ailleurs, chaque agences de l'eau définit dans son programme d'intervention, les actions en matière d'assainissement sur lesquelles elle peut intervenir en priorité et les enveloppes prévisionnelles pour ces interventions.</p> <p>Un nouveau plan national assainissement est actuellement en cours de préparation. Initiée en 2019, la démarche a été interrompue par l'épidémie de COVID 19. La perspective prochaine d'une nouvelle directive européenne relative au traitement des eaux résiduaires urbaines et la mission en cours conduite par le Conseil général de l'environnement et du développement durable au niveau national nous amènent à différer l'élaboration d'un nouveau plan dans l'attente des conclusions de ces deux démarches. Le plan 2012-2018 est donc prolongé durant cette période.</p> <p>voir document en annexe</p>
				<p>2. l'identification et la planification, y compris une estimation financière indicative, des investissements publics:</p> <p>a) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 91/271/CEE, avec un classement</p>	Non	<p>Au niveau national :</p> <p>http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p> <p>Au niveau régional :</p>	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Le plan eau spécifique DOM (PEDOM)</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				<p>par priorités eu égard à la taille des agglomérations et aux incidences sur l'environnement, et une ventilation des investissements par agglomération de traitement des eaux résiduaires;</p> <p>b) nécessaires pour la mise en œuvre de la directive 98/83/CE;</p> <p>c) nécessaires pour répondre aux besoins découlant de la directive (UE) 2020/2184, particulièrement en ce qui concerne les paramètres de qualité révisés exposés à l'annexe I de cette directive;</p>		<p>https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwigj9W-k832AhUTuKQKHfjoAY8QFnoECAsQAQ&url=http%3A%2F%2Fwww.comite-eau-biodiversite-reunion.fr%2FIMG%2Fpdf%2F210226_csb_plan_eau_dom.pdf&usg=AOvVaw0O515AaV6HqBL90bjzHCfw</p>	<p>a été initiée en 2013 concernant l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement. Il se concrétise par la définition d'un plan d'actions, sous l'égide des ministères de la transition écologique et des outre-mer, visant une amélioration du service rendu aux usagers .</p> <p>Le Plan eau vise trois priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à niveau les services de l'usagers (accès permanent à une eau de qualité, répondre aux normes sanitaires, réduire les fuites dans les réseaux etc.) - Améliorer la gestion des eaux usées ; - Assurer la soutenabilité des services d'eau et maîtriser les prix. <p>Suite au transfert des compétences eau et assainissement vers les EPCI par la loi Notr de 2015, le plan eau est décliné en « contrats de progrès » signés avec les EPCI. Ces derniers couvrent l'intégralité du territoire réunionnais.</p>
				3. une estimation des investissements nécessaires pour renouveler les infrastructures existantes de traitement des eaux résiduaires et de distribution d'eau, y compris les réseaux, sur la base de leur âge et de plans d'amortissement;	Non	<p>Pour l'assainissement : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/index.php</p>	<p>La France rapporte tous les deux ans au titre de l'article 17 de la DERU une liste des agglomérations prioritaires avec le calendrier et l'estimation financière de la mise en conformité. Cette liste est disponible sur le portail de l'assainissement.</p>
				4. une indication des sources potentielles de financement public, si nécessaire pour	Non	<p>http://www.lesagencesdeleau.fr/</p>	<p>La Caisse des dépôts et consignations peut intervenir sous la forme de prêt bonifié et l'agence de l'Eau en</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				compléter les redevances des utilisateurs.			subvention. Les services concernés sont principalement les agences de l'eau. Cela introduit une difficulté car leur ressort, les bassins versants, n'a pas les mêmes limites que celui des régions.
2.6. Planification actualisée de la gestion des déchets	FEDER	RSO2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources	Non	Un ou plusieurs plans de gestion des déchets, tels qu'ils sont visés à l'article 28 de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, sont en place et couvrent la totalité du territoire de l'État membre. Ils incluent: 1. une analyse de la situation actuelle en matière de gestion des déchets dans l'entité géographique concernée, notamment le type, la quantité et la source des déchets produits, ainsi qu'une évaluation de leur évolution future compte tenu de l'incidence attendue des mesures exposées dans les programmes de prévention des déchets élaborés conformément à l'article 29 de la directive 2008/98/CE;	Non	Plan national de gestion des déchets, notifié à la Commission fin 2019	Le plan national de gestion des déchets de fin 2019 permet de garantir que l'ensemble du territoire français est couvert par un plan de gestion des déchets conforme aux exigences de l'article 28 de la directive 2008/98/CE, modifiée par la directive (UE) 2018/851/EU. Au niveau régional: C'est le PPGDND (Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux) qui est en cours de validité sur le territoire mais il n'est pas conforme avec la directive 2008/98/CE modifié. Le nouveau plan « Plan régional de prévention et de gestion des déchets » PRPGD est en cours d'élaboration et sera conforme à la directive 2008/98/CE modifié. Les éléments de calendrier sont les suivants : -Clôture du Droit d'initiative au public :

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							25/10/2019 -Finalisation de la rédaction et projet arrêté (1ère délib) : prévu T4 2022 -Approbation Région prévue Déc 2022
				2. une évaluation des systèmes existants de collecte des déchets, y compris les matières et les territoires faisant l'objet d'une collecte séparée et les mesures destinées à en améliorer le fonctionnement, ainsi que de la nécessité de nouveaux systèmes de collecte;	Non	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.
				3. une évaluation du déficit d'investissement justifiant la nécessité de la fermeture d'installations de traitement des déchets existantes et la nécessité d'infrastructures de gestion des déchets additionnelles ou modernisées, avec une indication des sources de recettes disponibles pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;	Non	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.
				4. des informations sur les critères d'emplacement pour l'identification des emplacements des futurs sites et sur les capacités des futures installations de traitement des déchets.	Non	plans régionaux de planification et de gestion des déchets (PRPGD ou SRADDET) Loi n°2015-991 du 7 août 2015 Décret n°2016-811 du 17 juin 2016.	Le respect de cette condition sera déterminé et justifié par chaque autorité de gestion du FEDER dans le cadre de leur programme, conformément à l'article 15 du règlement (UE) 2021/1060.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
2.7. Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union	FEDER	RSO2.7. Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution	Oui	<p>Pour les interventions en faveur de mesures de conservation de la nature en rapport avec des zones Natura 2000 relevant du champ d'application de la directive 92/43/CEE du Conseil:</p> <p>un cadre d'action prioritaire au titre de l'article 8 de la directive 92/43/CEE est en place et comprend tous les éléments requis par le modèle de cadre d'action prioritaire pour la période 2021-2027 établi d'un commun accord par la Commission et les États membres, y compris l'identification des mesures prioritaires et une estimation des besoins de financement;</p>	Oui	<p>A la Réunion, il n'y a pas de zone Natura 2000.</p> <p>Néanmoins pour information, le SAR de la Réunion définit les orientations et priorités en matière de préservation de la Biodiversité sur l'île.</p>	<p>Un premier cadre d'action prioritaire a été communiqué à la Commission par les autorités française en 2013. Une mise à jour a été effectuée en 2016 afin de prendre en compte les priorités de conservation du milieu marin.</p> <p>Une nouvelle mise à jour a été réalisée en 2021 et adressée à la Commission dans sa version finale le 13 mai 2022. Elle comprend l'évaluation des besoins prévisionnels de cofinancements européens pour le réseau Natura 2000 et plus largement la mise en œuvre des Directives Habitats-faune-flore et Oiseaux.</p> <p>Au niveau régional : A la Réunion, il n'y a pas de zone Natura 2000.</p> <p>Néanmoins pour information, le SAR de la Réunion définit les orientations et priorités en matière de préservation de la Biodiversité sur l'île.</p>
3.1. Planification globale des transports au niveau approprié	FEDER	RSO3.2. Mettre en place et développer une mobilité durable, intelligente, intermodale et	Oui	<p>une cartographie multimodale des infrastructures existantes et prévues, sauf au niveau local, jusqu'en 2030 est en place, qui:</p> <p>1. comprend une évaluation économique des investissements projetés, étayée par une analyse</p>	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM)	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Les DOM élaborent le Schéma Régional</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		résiliente face aux facteurs climatiques au niveau national, régional et local, y compris en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière		de la demande et une modélisation du trafic, qui devrait tenir compte des incidences attendues de l'ouverture des marchés des services ferroviaires;			<p>d'Aménagement (SAR)</p> <p>Ce schéma à caractère opposable est validé par décision du Conseil d'Etat (contrairement au SRADDET) et constitue le projet de développement et de protection du territoire.</p> <p>L'article L. 4433-7 du CGCT prévoit qu'il « fixe les orientations fondamentales à moyen terme en matière de développement durable, de mise en valeur du territoire et de protection de l'environnement » et « détermine notamment la destination générale des différentes parties du territoire de la région, l'implantation des grands équipements d'infrastructures et de transport. »</p> <p>La dernière version du SAR de La Réunion a été approuvée le 10 juin 2020.</p> <p>Une carte synthétique illustre les objectifs du schéma.</p> <p>Le SAR intègre bien un volet transport qui comporte une analyse de la mobilité et du trafic routier sur le territoire. Il convient de souligner qu'il n'y a pas de transport ferré à La Réunion.</p>
				2. concorde avec les éléments liés au transport figurant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat;	Oui	Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ou Schéma Régional d'Aménagement (équivalent pour les DOM)	<p>Au niveau régional :</p> <p>Le SAR fixe également les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de maîtrise de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>de l'eau, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.</p> <p>En complément Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie) a été introduit par l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement. Il a pour objectifs, aux horizons 2020 et 2050, de fixer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, <p>notamment en définissant les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les orientations en termes de qualité de l'air permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets ; • les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation des potentiels énergétiques du territoire.
				3. inclut les investissements dans les corridors du réseau central RTE-T, définis par le règlement établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe, conformément aux plans de travail respectifs afférents aux corridors du réseau central RTE-T;	Oui	Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de La Réunion	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports. En amont de chaque SRADDET, les services de l'Etat effectuent un porté à connaissance faisant le point sur toutes les orientations européennes et nationales à suivre, dont RTE-T.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							Le SAR intègre bien des volets sur l'Aéroport Roland Garros et le Grand Port maritime, les deux seules infrastructures de l'île concernées par le RTE-T.
				4. pour les investissements extérieurs aux corridors du réseau central RTE-T, y compris dans les tronçons transfrontaliers, garantit la complémentarité en assurant une connectivité suffisante des réseaux urbains, des régions et des collectivités locales au RTE-T central et à ses nœuds;	Oui	voir annexe	Le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière de développement des transports. En amont de chaque SRADDET, les services de l'Etat effectuent un porté à connaissance faisant le point sur toutes les orientations européennes et nationales à suivre, dont RTE-T. Le SAR intègre bien des volets sur l'Aéroport Roland Garros et le Grand Port maritime, les deux seules infrastructures de l'île concernées par le RTE-T.
				5. garantit l'interopérabilité du réseau ferroviaire et, le cas échéant, rend compte du déploiement de l'ERTMS, conformément au règlement d'exécution (UE) 2017/6 de la Commission;	Oui	Il n'y a pas de réseau ferroviaire à La Réunion et il n'est pas interconnectable	En ce qui concerne ERTMS, le déploiement (compétence nationale) est prévu dans le plan national de mise en œuvre de la spécification technique d'interopérabilité concernant les sous-systèmes « contrôle -commande et signalisation ». Ce plan national sera révisé à l'horizon 2023. Il n'y a pas de réseau ferroviaire à La Réunion et il n'est pas interconnectable
				6. promeut la multimodalité en	Oui	Il n'y a pas de réseau ferroviaire à La	Le SRADDET fixe les objectifs de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				identifiant les besoins en matière de fret multimodal ou de transbordement et de terminaux pour passagers;		Réunion et il n'est pas interconnectable	moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité. Il n'y a pas de réseau ferroviaire à La Réunion et il n'est pas interconnectable
				7. inclut des mesures pertinentes pour l'aménagement d'infrastructures visant à promouvoir les carburants alternatifs, conformément aux cadres stratégiques nationaux concernés;	Oui	Au niveau régional : Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) https://www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe	En ce qui concerne les carburants alternatifs, leur déploiement (compétence national) est prévu par le cadre d'action national pour le développement des carburants alternatifs dans le secteur des transports et le déploiement des infrastructures correspondantes, adopté par la France en application de la directive 2014/94/UE du 22 octobre 2014. Sur ce point les orientations du SAR portant notamment sur le développement de transport non carbonés (ex Transport par câble, transport durable, ...) sont notamment complétées par la PPE Programmation Pluriannuelle de l'Energie de La Réunion qui traite de la question du transport durable, sous l'angle énergétique y compris au niveau du soutien aux véhicules électriques et des autres types de carburant (Point F.2.3 de la PPE)
				8. présente les résultats de	Oui	Au niveau national :	L'analyse des risques en matière de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'évaluation des risques en matière de sécurité routière conformément aux stratégies nationales de sécurité routière existantes, accompagnés d'une cartographie des routes et tronçons concernés, avec une hiérarchisation des investissements correspondants;		<p>https://www.onisr.securite-routiere.gouv.fr/</p> <p>Au niveau régional</p> <p>https://regionreunion.com/IMG/pdf/srit_84pages_bd.pdf</p> <p>http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/dgo_2018-2022_hd.pdf</p> <p>http://www.reunion.gouv.fr/IMG/pdf/pdasr_2020_de_la_reunion.pdf</p> <p>https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/schema-regionale-climat-air-energie-srcae-r67.html</p>	<p>sécurité routière est détaillée dans le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) au niveau de l'action 5 : «Hiérarchiser le réseau routier existant et l'optimiser, en cohérence avec le réseau de transport en Commun».</p> <p>Par ailleurs, le document général d'orientation (DGO) élaboré par l'État est le document de référence de la politique locale de sécurité routière. Élaboré pour cinq ans, il fixe les enjeux et les orientations générale à la Réunion.</p> <p>Les orientations d'actions seront déclinées annuellement dans les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR) élaborés par l'État.</p> <p>Ce dernier est élaboré chaque année, et il regroupe l'ensemble des actions (éducation, prévention, formation et communication) de sécurité routière visant à diminuer le nombre d'accidents et de décès sur les routes réunionnaises.</p>
				9. fournit des informations sur les ressources financières correspondant aux investissements prévus, et nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance des infrastructures existantes et prévues.	Oui	<p>Au niveau régional :</p> <p>https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&ved=2ahUKEwi3rYv8IM32AhUJG-wKHZ04BxQQFnoECAsQAQ&url=https%3A%2F%2Fregionreunion.com%2FIMG%2Fpdf%2Fsrit_84pages_bd.pdf&usg=AOvVaw12ILiGKlxq2qppbMo2a_LP</p>	<p>Les contrats de plan Etat-régions (CPER) permettent d'organiser le financement des besoins identifiés dans les SRADDET. Les CPER en cours (2015-2020) prévoient ainsi d'investir en priorité sur la mobilité multimodale ainsi que la transition écologique et énergétique.</p> <p>Le SRIT élaboré par la Région intègre une évaluation des investissements</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							prévus.
4.3. Cadre stratégique pour les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux	FSE+ FEDER	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et	Oui	Un cadre stratégique national ou régional des systèmes d'éducation et de formation est en place et comprend: 1. des systèmes d'anticipation et de prévision des compétences fondés sur des données probantes;	Oui	Voir document en annexe Au niveau régional : - Le CPRDFOP - Le SEFORRE - Le CREFOP sont joints en annexe du PO La GPECT : https://reunion.deets.gouv.fr/La-GPEC-Territoriale Le PRIC : https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-competences/etat-des-lieux-3	Niveau national : Voir document en annexe Au niveau régional, il existe : * le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles CPRDFOP 2018-2022. avec deux objectifs : - Analyser les besoins du territoire en matière d'emplois et de qualifications. - Organiser la programmation des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes, compte-tenu de la situation et des objectifs de développement du territoire. *Le Schéma régional de l'enseignement et des formations supérieures, et de la recherche (SEFORRE) *Le schéma des formations Sanitaires et Sociales Ces schémas repose systématiquement sur l'analyse des besoins du territoire et l'Observatoire Régional emploi formation de

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		l'accessibilité pour les personnes handicapées ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle RSO4.2. Améliorer l'égalité d'accès à des services de					La Réunion assure la collecte, le traitement et le suivi des données liées aux formations . Les 3 schémas régionaux ont tous le CREFOP comme instance de coordination partenariale *La GPECT est un des documents qui permet l'adaptation des dispositifs aux réalités locales et leurs évolutions. *Le SPRO s'inscrit également dans une dynamique permettant de répondre aux besoins en matière de projection sur les métiers et compétences.
				2. des mécanismes de suivi des diplômés et des services pour la fourniture d'orientations de qualité et efficaces aux apprenants de tous âges;	Oui	La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) est une direction du ministère de l'Éducation nationale et le service statistique sur l'éducation de la statistique publique française et européenne. Parcoursup : plateforme de pré-inscription en 1ère année de Licence	La Direction de l'Évaluation de la prospective et de la performance du MENJS, contribue au pilotage en matière d'éducation en permettant de mesurer et de suivre l'insertion et la trajectoire des diplômés. Elle a produit en mars 2021 un outil "inserjeunes" afin de mieux informer les jeunes et fournir des outils de pilotage aux acteurs de la voie professionnelle Cette plateforme contribue au renforcement de l'égalité face à l'information de l'offre de formation dans l'enseignement supérieur sur l'ensemble du territoire.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		qualité et inclusifs dans l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie grâce au développement d'infrastructures accessibles, notamment en favorisant la résilience dans le domaine de l'enseignement et de la formation à distance et en ligne					Au niveau régional : tous les étudiants ont accès à cette plateforme qui est utilisée sur le territoire.
				3. des mesures visant à permettre aux citoyens de bénéficier d'un accès égal à une éducation et une formation de qualité, abordables, appropriées, sans ségrégation et inclusives, d'y participer et de les mener à leur terme, et d'acquérir des compétences clés à tous les niveaux, y compris celui de l'enseignement supérieur;	Oui	<p>LOI n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance</p> <p>met en œuvre plusieurs mesures en faveur de la justice sociale</p> <p>Donner les mêmes chances à tous les élèves, sur tous les territoires : la lutte contre tous les déterminismes sociaux et territoriaux est au cœur de la mission de l'École.</p> <p>LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur</p> <p>Régional:</p> <p>Les trois schémas CPRDFOP, SEFORRE et le Schéma des formations sanitaires et sociales sont joints en annexe</p>	<p>Au niveau national : voir document en annexe</p> <p>En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 13T ANCT) jointe en annexe du programme :</p> <p>Voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP vise notamment à garantir un parcours sécurisé et de qualité aux réunionnais.</p> <p>Il intègre notamment des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visant à proposer des solutions aux publics fragiles, - ciblant l'acquisition des compétences clés (Fiche action 11)
				4. un mécanisme de coordination couvrant tous les niveaux de l'éducation et de la formation, y compris l'enseignement supérieur, et une répartition claire des responsabilités entre les organismes nationaux et/ou régionaux compétents;	Oui	<p>National : Voir document en annexe</p> <p>Régional:</p> <p>Les trois schémas CPRDFOP, SEFORRE et le Schéma des formations sanitaires et sociales sont joints en annexe</p>	<p>Niveau national : Voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP assure la coordination entre les acteurs des politiques d'emploi, formation et orientation professionnelles et participe</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
							<p>à la définition d'objectifs partagés. Il organise une gouvernance partagée quadripartite entre les représentants de l'État, de la Région, et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.</p> <p>Le CREFOP (Comité régional de l'emploi, formation et l'orientation professionnelles) en est l'instance de gouvernance, de suivi et d'évaluation. Outre son bureau, pilote stratégique de la mise en oeuvre du CPRDFOP, le CREFOP est organisé en Commissions thématiques, en charge de procéder aux concertations, à la préparation des outils, des démarches et des expérimentations, et au suivi des chantiers relevant de leur périmètre (Commissions Orientation tout au long de la vie, Formation, service public régional de l'emploi, prospective).</p> <p>Une gouvernance est également mise en place au niveau territorial à travers les Commission territoriales et départementales emploi-formation, copilotées par l'Etat et la Région.</p>
				5. des modalités pour le suivi, l'évaluation et le réexamen du cadre stratégique;	Oui	<p>National: Voir document en annexe</p> <p>Régional: Les trois schémas CPRDFOP, SEFORRE et le Schéma des formations sanitaires et sociales sont joints en</p>	<p>Voir document en annexe</p> <p>Les trois schémas prévoient chacun un système d'indicateur et une évaluation in itinere dont la supervision est confié à leur comité de pilotage.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						annexe La GPECT : https://reunion.deets.gouv.fr/La-GPEC-Territoriale	<p>- l'instance en charge de l'évaluation et du suivi in itinere du SEFORRE est le service Enseignement supérieur et Recherche de la Région tel que défini au point 4.1 du document .</p> <p>Le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles est chargé des fonctions de diagnostic, d'étude, de suivi et d'évaluation des politiques nécessaires pour assurer la coordination entre les acteurs des politiques d'orientation, de formation professionnelle et d'emploi et la cohérence des programmes de formation dans la région, en lien avec la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle</p> <p>- Le Schéma des formations sanitaires et sociales prévoit un suivi d'indicateur au niveau de chacune de ses fiches actions mais aussi un calendrier prévisionnel incluant des études et évaluations.</p> <p>Par ailleurs, le SPRO et la GPECT sont pris en considération.</p>
				6. des mesures destinées à cibler les adultes à faible niveau de compétences et de qualifications ainsi que ceux venant d'un milieu socio-économique défavorisé et des parcours de renforcement des compétences;	Oui	<p>Voir document en annexe pour le national</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>- Les trois schémas CPRDFOP,</p>	<p>Voir document en annexe</p> <p>Au niveau régional, le CPRDFOP pose comme principe transversal l'accès à la formation pour chacun.e; une attention particulière est portée aux publics les plus défavorisés.</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						SEFORRE et le Schéma des formations sanitaires et sociales sont joints en annexe - Le PRIC : https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-competences/etat-des-lieux-3	<p>Le PRIC s'adresse en ce sens prioritairement aux personnes peu qualifiées et éloignées du marché du travail, dans une démarche commune entre Région, Etat, le service public de l'emploi et les autres collectivités. Sont ainsi visés notamment les jeunes sans qualification (en lien avec les Missions locales), les demandeurs d'emploi de très longue durée (en lien avec Pôle Emploi), les personnes en situation de handicap (en lien avec l'AGFIPH et les Cap Emploi), les bénéficiaires du RSA (en lien avec les Départements), les familles mono-parentales (en lien avec les CDIFF).</p> <p>Le SPRO peut également apporter des solutions spécifiques à certains publics, comme la mise en place de plateformes de suivi et appui aux décrocheurs, mettant en réseau les acteurs locaux pour apporter des réponses plus rapides et adaptées à ce public.</p>
				7. des mesures destinées à soutenir les enseignants, les formateurs et le personnel universitaire en ce qui concerne les méthodes d'apprentissage appropriées et l'évaluation et la validation des compétences clés;	Oui	Voir document en annexe	Voir document en annexe
				8. des mesures visant à promouvoir la mobilité des apprenants et du personnel et la	Oui	Voir document en annexe	Au niveau national: Voir document en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				coopération transnationale des prestataires de services d'éducation et de formation, y compris par la reconnaissance des acquis d'apprentissage et des certifications.		<p>Au niveau régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les trois schémas CPRDFOP, SEFORRE et le Schéma des formations sanitaires et sociales sont joints en annexe - Le PRIC : https://www.centre-inffo.fr/site-regions-formation/actions-dans-les-territoires/pactes-regionaux-dinvestissement-dans-les-competences/etat-des-lieux-3 	<p>Au niveau régional:</p> <p>En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 13T ANCT) jointe en annexe du programme :</p> <p>Le CPRDFOP prend en compte la dimension de l'Orientation professionnelle, des conditions d'hébergement et de la mobilité.</p> <p>Par ailleurs, il intègre aussi des mesures visant au renforcement des validations des acquis de l'expérience (VAE).</p> <p>Le CPRDFOP et le PRIC se concentrent quant à eux sur les problématiques de mobilité territoriale, frein important à l'emploi et la mobilité professionnelle, notamment pour les publics les plus en difficulté.</p> <p>Le CPRDFOP prenant par ailleurs la mobilité extraterritoriale au regard des freins à l'insertion dû à l'éloignement.</p>
4.6. Cadre stratégique national en matière de santé et de soins de longue durée	FEDER	RSO4.5. Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les	Oui	<p>Un cadre stratégique national ou régional en matière de santé est en place et comprend:</p> <p>1. un inventaire des besoins en matière de santé et de soins de longue durée, y compris en termes de personnel médical et de personnel de soins, afin de</p>	Oui	<p>National:</p> <p>Voir document en annexe</p> <p>A La Réunion:</p> <p>https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2018-06/5-ARS-</p>	<p>Niveau national: Voir document en annexe</p> <p>En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 16T ANCT) jointe en annexe du programme :</p>

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
		soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité		garantir des mesures durables et coordonnées;		<p>OI_PRS%202_SRS_VOLET%204%20OQOS_REU-MAY_VD_1.pdf</p> <p>https://www.lareunion.ars.sante.fr/sche-ma-de-sante-srs-2018-2023-1</p> <p>Au niveau Régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Cadre d'orientation stratégique 2018-2028 - Le Schéma de santé (SRS) 2018 2023 - Le programme pour l'accès à la prévention et au soin des plus démunis <p>téléchargeable tous les trois à : https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-composantes-du-prs-2018-2028-0</p>	<p>Niveau régional:</p> <p>Au niveau régional, l'ARS réalise le Schéma de santé régional (SRS) 2018-2023.</p> <p>Il fixe les objectifs quantitatifs et qualitatifs d'évolution de l'offre de soins, en particulier pour les activités hospitalières (médecine, chirurgie, psychiatrie,...), les équipements matériels lourds (scanner et IRM,...). Au terme des 5 ans, il sera revu pour adapter les actions et la programmation de l'offre de santé à l'atteinte effective des objectifs du Cadre d'Orientations Stratégiques (COS) qui lui est fixé pour 2018-2028.</p> <p>Il présente une analyse cartographique des besoins et des objectifs de développement de l'offre de soin par micro-région et par types de soin.</p> <p>Les principes guidant les évolutions retenues des implantations sont, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rendre effective la gradation des soins et le maillage territorial, - de prendre en compte le virage ambulatoire, et les perspectives de démographie des professionnels de santé.
				2. des mesures visant à garantir	Oui	National: Voir document en annexe	National: Voir document en annexe

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
				l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée, l'accent étant spécifiquement mis sur les personnes exclues des systèmes de santé et de soins de longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre;		Régional: https://www.lareunion.ars.sante.fr/system/files/2018-06/5-ARS-OI_PRS%20_SRS_VOLET%204%20OQOS_REU-MAY_VD_1.pdf	Régional: En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 16T ANCT) jointe en annexe du programme : Au niveau régional : Le Schéma de santé SRS 2018-2023 et en particulier son volet 1, comporte notamment des mesures visant à : - Développer une offre de santé accessible à tous et notamment dans les écarts de l'île - et aussi à soutenir les usagers du système de santé dans l'exercice de leur droits (y compris en ce qui concerne les aides dont ils peuvent bénéficier)
				3. des mesures visant à promouvoir les services axés sur la famille et de proximité par la désinstitutionnalisation, y compris la prévention et les soins de santé primaires et les soins à domicile.	Oui	National: Voir document en annexe La loi No 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000031700731/ . Régional: https://www.lareunion.ars.sante.fr/system	Au niveau national: voir document en annexe En complément des justifications apportées au niveau national (CF fiche 16T ANCT) jointe en annexe du programme : La SNS veut développer les soins de proximité: 1- structurer l'offre en établissements de santé pour concilier proximité.

Condition favorisante	Fonds	Objectif spécifique	Réalisation de la condition favorisante	Critères	Respect des critères	Référence aux documents pertinents	Justification
						<p>m/files/2018-06/5-ARS-OI_PRS%20_SRS_VOLET%20%20OQOS_REU-MAY_VD_1.pdf</p>	<p>2 - améliorer l'accès aux soins des personnes handicapées et des personnes âgées et favoriser les prises en charge près des lieux de vie en développant l'hospitalisation à domicile et la télémédecine.</p> <p>La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement donne la priorité à l'accompagnement à domicile, soutenu par la mise en place de services médicaux de proximité.</p> <p>Au niveau régional :</p> <p>Le Schéma de santé SRS 2018-2023 et en particulier son volet 1, comporte notamment des mesures visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités d'action en prévention primaire - Prendre en compte le virage ambulatoire, et les perspectives de démographie des professionnels de santé - Coordonner l'action publique locale en matière de prévention - Intégrer la prévention dans les parcours de soins

5. Autorités responsables des programmes

Référence: article 22, paragraphe 3, point k), du RDC et articles 71 et 84 du RDC

Tableau 13: Autorités responsables du programme

Autorités responsables des programmes	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Fonction	Courriel
Autorité de gestion	Conseil régional de La Réunion	Huguette BELLO	Présidente du Conseil régional de La Réunion	secretariat.presidente@cr-reunion.fr
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC)	Martine MARIGEAUD	Présidente de la CICC	martine.marigeaud@finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Paierie Régionale	Monsieur le Directeur	Directeur CBCM Finances	dcm947000europe@dgifp.finances.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	Serena LORENZETTI	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projets	europact@anct.gouv.fr
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission dans le cas d'une assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Paierie Régionale	Monsieur le Directeur	Directeur CBCM Finances	dcm947000europe@dgifp.finances.gouv.fr

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission

Référence: Article 22, paragraphe 3, du RDC

Tableau 13A: La portion des pourcentages fixés à l'article 36, paragraphe 5, point b), du RDC, qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC (en points de pourcentage)

Paierie Régionale	92,00
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	8,00

6. Partenariat

Référence: article 22, paragraphe 3, point h), du RDC

I- La conception du programme FEDER FSE+ de La Réunion

La conception du programme 2021-2027 a accordé une dimension particulière à la concertation partenariale et grand public.

Le détail sur les consultations partenariales, et les consultations du grand public est précisé dans l'annexe jointe au programme.

Plus de 60 partenaires différents ont été mobilisés au cours des diverses phases d'élaboration du PO dont notamment :

- Les institutionnels

- La Déléguée au droit des femmes

- Les acteurs de la société civile via des instances représentatives avec

* le CESER, (Conseil économique social environnemental), comprenant une représentation des entreprises par secteurs d'activité, des syndicats, des associations (familiales, de solidarité, pour le droit des femmes, d'éducation populaire, organisation des consommateurs, etc.)

* le CCEE (Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement), qui concerne notamment la vie culturelle, de la vie éducative, de l'enseignement, de la protection de l'environnement et de l'animation du cadre de vie.

Le partenariat a été associé dès la phase de diagnostic mais aussi au titre de l'élaboration de la stratégie du programme. Le diagnostic FSE a été partagé avec l'État.

1-1 Les ateliers thématiques

* 10 Ateliers thématiques et 1 atelier Citoyen spécifique ont été organisés en février 2020.

Les contributions recueillies ont grandement contribué à la stratégie avec à titre d'exemple :

- La structuration de l'environnement de la recherche et de l'innovation

- Le renforcement du soutien aux entreprises (investissements et instruments financiers)

- Le soutien renforcé en ce qui concerne le développement des énergies renouvelables

- La lutte contre les fuites dans les réseaux d'eau potable

- Le soutien au développement de l'économie circulaire

- Le soutien à la mobilité

- L'allègement de la charge administrative

Peu de sujets ont été « refusés » par l'AG puisque l'animateur rappelait régulièrement les objectifs

communautaires et les champs d'éligibilité et les quelques « refus » ont été explicités au cours des ateliers :

- des demandes concernant le programme national FSE+
 - L'augmentation des taux de subvention pour les entreprises qui au regard des règles d'aides d'État, sont déjà au maximum des seuils autorisés.
 - Au titre de l'allègement de la charge administrative et l'accompagnement par l'AG des porteurs de projets dans le montage de leur dossier. L'AG a précisé qu'elle réduisait au minimum requis les pièces demandées au regard des exigences réglementaires et des rapports d'audit.
- Par ailleurs, elle s'est engagée dans le développement de coûts forfaitaires afin de participer à cette simplification.

Un séminaire de restitution a été organisé le 27 février.

1-2 La consultation écrite d'avril 2020

Le 15 avril 2020, en pleine crise COVID, une consultation écrite a été réalisée et 17 partenaires y ont répondu

Avec à titre d'exemple, des types actions retenus :

OS1 :

- Les infrastructures de recherche et le soutien aux projets de recherches et d'innovation
- Les aides à la numérisation
- Les aides aux entreprises
- L'animation et la structuration de la recherche et de l'innovation

OS 2 :

- Efficacité énergétique
- Résilience du territoire au regard du réchauffement climatiques (observatoire, travaux, PGRI)
- La lutte contre les pollutions
- La finalisation des stations d'épuration
- Le soutien aux mobilités douces
- le transport par câble et par voie ferrée

OS 3 :

- Développement des infrastructures portuaires et aéroportuaires

OS 4 :

- construction enseignement secondaire et supérieur
- centre de formation public
- aménagements touristiques et culturels

OS 5 :

- Reconduction des ITI

Au titre des actions non retenues :

A titre d'exemple :

OS 1 :

- Création d'un centre d'essai en vol et d'un centre de construction d'aéronefs - non retenu car le projet est peu mature et le besoin pour le territoire reste à démontrer.
- Aménagement de parking dans une ZA – non retenu, car ne correspond pas aux priorités communautaires

OS 2 :

- Construction de logement sociaux exemplaires en maîtrise de la demande d'énergie – non retenu, mais l'amélioration de la performance énergétique des logements sociaux existant a été privilégiée.
- L'assainissement individuel – non retenu, la demande est difficile à caractériser et le choix a été opéré de finaliser les dernières stations d'épuration nécessaires pour le territoire.

OS 3 :

- Routes et voiries – non retenus : les projets sans lien avec la résilience et/ou en zone rurale ont été écartés. L'AG a fait un choix stratégique de ne financer que les investissements de mobilité durable en cohérence avec les objectifs communautaires du Green Deal.

OS 4 :

- Construction de logements étudiants – non retenu : car intégré au Contrat mobilisant des fonds nationaux et régionaux.
- Chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement – non retenu car les actions d'insertion sont soutenues sur le PO National FSE+ mais des actions telles que la lutte contre les espèces envahissantes seront soutenues.

Un séminaire de restitution a pu se tenir le 20/10/2020, et les décisions sur les types de projets non retenus ont donné lieu à des échanges avec la salle.

Le Comité de suivi a été sollicité sur la V2 du programme le 23/11/2020.

1-3 La consultation Grand public de juin à juillet 2020

En complément de nombreuses propositions déjà recueillies, des propositions nouvelles ont été formulées :

- Sur le développement économique, il a été demandé de « faciliter » l'accès aux subventions.

L'AG confirmera au stade des fiches actions l'éligibilité de dépenses de montage de projet, poursuivra ses efforts en matière de communication, sensibilisera aux demandes effectuées sous forme dématérialisée et étudie la mise en place de soutiens novateurs aux porteurs de projets.

- Sur le sujet du numérique, il a été demandé « d'assurer un service de proximité aux populations en difficulté numérique » - cette demande a été intégrée sur le FSE+. Ainsi, la lutte contre l'innumérisme via des formations sera soutenue sur le volet FSE+ du programme.

- La demande de services de proximité ainsi que d'autres qui se sont fait jour au cours de cette consultation grand public ont été transmises à l'État qui sera en charge de la mise en œuvre des dispositifs d'inclusion sociale sur le territoire au titre du PO FSE+ National.

Au-delà des obligations réglementaires la V3 du programme a été soumise au Comité de suivi en mars 2022. Il n'y a pas eu d'observation sur la version transmise à la Commission.

Dans le cadre des procédures de l'évaluation environnementale stratégique, une mise à disposition du public a été aussi organisée de fin mars à fin avril 2022, à laquelle il n'y a eu qu'une seule contribution.

En substance, il a été demandé d'augmenter la contribution du programme à la biodiversité.

L'AG a décidé d'augmenter significativement les moyens dédiés à la biodiversité : ils sont passés de 25 à 36 M€ pour 21-27 contre 6,1 M€ en 14-20 au titre de l'OS 2-7. Globalement la valorisation des objectifs spécifiques contribuant aux objectifs communautaires pour la biodiversité a été estimée à 6 %.

Les procédures ESE ont été clôturées par la mise en ligne de la déclaration environnementale en septembre 2022.

II- Rôle des partenaires au titre de la réalisation, du suivi et de l'évaluation du programme

A l'image du précédent programme, trois instances partenariales seront reconduites :

2-1 Le Comité Local de suivi

Instance technique composé de l'État, du Département et de la Région qui sont les autorités de gestion et autorités de gestion déléguées des programmes sur le territoire et au titre de la société civile, ce comité comprend aussi un représentant du CESER et un du CCEE.

Cette instance émet un avis technique sur les dossiers avant leur programmation.

Elle se réunit régulièrement (une fois par mois environ) et permet d'assurer une cohérence dans la mise en œuvre des actions sur le territoire réunionnais.

2-2 Le Comité de suivi

Le Comité de suivi sera constitué et conservera une composition similaire à celle du PO 14-20 , avec des représentants :

- de l'État
- de la Région
- du Département
- la Déléguée au droit des femmes et de l'égalité hommes femmes
- l'association des maires
- Les EPCI
- Les chambres consulaires
- Les instances représentatives de la société civile CESER et CCEE qui représentent le monde économique, culturel, social, la protection de l'environnement etc.
- La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

Participent également :

- les représentants de la Commission Européenne.

Le Comité de suivi approuve le plan d'évaluation du programme.

Au titre de l'examen annuel de performance, un rapport lui est adressé qui concerne notamment, les réalisations du programme, les difficultés rencontrés et solutions mises en œuvre, le suivi sur la réalisation des évaluations prévues au plan, le suivi des actions de communication, l'avancement des opérations d'importances stratégiques etc.

2-3 Le Comité régional d'évaluation

A l'instar de 14-20, un Comité régional d'évaluation, sera constitué.

Il constitue l'instance opérationnelle des plans d'évaluation et dans ce cadre, il examine les projets de cahier des charge et, il est associé à la mise en œuvre des évaluations.

Ces membres sont ceux du CNS auquel sont associés par ailleurs :

- Un représentant de l'INSEE
- Des représentants d'autres organismes producteurs de données
- Des personnes qualifiées en matière d'évaluation en tant que de besoin.

III- Les lignes de partage

Après de nombreux échanges avec l'État (Autorité de gestion du PO National FSE+ 21-27 et du PO FEAMPA 21-27), et le Département (Autorité de gestion de gestion du FEADER), les lignes de partages ont été établies avec le PO FEDER FSE+.

Elles sont précisées au niveau de chaque objectif spécifique et un récapitulatif est joint en annexe du programme.

7. Communication et visibilité

Référence: article 22, paragraphe 3, point j), du RDC

Au regard du rôle prépondérant que jouent les fonds communautaires FEDER et FSE pour le développement de l'île, la Région Réunion a mis en place des mesures d'information et de publicité relatives à l'intervention des fonds européens sur la période 2014-2020 visant à augmenter la notoriété et la transparence de l'action de l'Union Européenne à La Réunion, finalité d'autant plus importante que le territoire réunionnais est la région ultrapériphérique la plus éloignée du continent européen.

La déclinaison de cette stratégie de communication a permis notamment le déploiement des publications FEDER dans les supports média comme la presse quotidienne (10 doubles pages tous les ans depuis 2015), la presse spécialisée (10 publications), les réseaux sociaux ou encore un programme télé dédié au FEDER (25 émissions), apportant une notoriété certaine au PO et permet aux porteurs de projets de franchir le pas de la demande.

Par ailleurs, le portail FEDER présentait l'organisation du FEDER 2014-2020 à La Réunion, répertoriait les différentes mesures soutenues par le FEDER, et rendait accessibles de nombreuses informations pour le grand public dont la liste des bénéficiaires et des projets soutenus. Au titre des connexions, ont été comptabilisés près de 50 000 visiteurs uniques par an et près de 300 000 connexions depuis 2015.

Objectifs de la Stratégie de Communication FEDER FSE+ 2021-2027

Dans lignée de la stratégie développée en 2014-2020, la stratégie de communication et d'information du FEDER FSE+ 2021-2027 aura pour objectifs de :

- Faire connaître les objectifs des programmes et les mesures FEDER et le FSE+ 2021-2027 accessibles aux Réunionnais afin d'informer le plus grand nombre mais aussi d'inciter les porteurs de projets à solliciter l'appui des programmes . Diverses thématiques pourront être abordées avec à titre d'exemple : la recherche et l'innovation, l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité urbaine durable, les bâtiments d'éducation quasi-zéro carbone, la démarche ITI, la mobilité de formation soutenue au titre du FSE+ etc.;
- Valoriser l'action de l'Union Européenne dans le quotidien des Réunionnais au travers d'une communication régulière et de qualité ;
- Accompagner les porteur de projets dans la déclinaison de leur communication notamment dans le cadre des nouvelles dispositions applicables aux projets d'importance stratégique et/ou supérieur à 10M€.

Dans ce cadre, la Commission sera informée et associée aux activités de communication comme prévu à l'article 50 du règlement 2021/1060.

Cibles

4 catégories de cibles principales ont été identifiées, ce qui permet d'envisager des actions d'information et de communication adaptées :

- **Le Grand Public**, pour lequel il s'agit notamment de donner une dimension concrète et territoriale aux interventions financées les fonds structurels. Il s'agit d'illustrer l'impact des aides sur le

développement économique, l'emploi et la vie des Réunionnais au quotidien afin de rapprocher les citoyens de l'action de l'Europe.

Il s'agira aussi de développer une communication adaptée à l'attention des publics porteurs de handicaps (voir ci-après).

- **Les Bénéficiaires potentiels**, pour lesquels il s'agit faire connaître les mesures et leurs critères de sélection en valorisant les nouveaux axes d'intervention du FEDER et du FSE + à la Réunion.
- **Les Bénéficiaires (de projets)**: Véritables vecteurs de communication, les bénéficiaires seront aussi mobilisés comme les témoins de l'action de l'Europe à la Réunion via les fonds européens.
- **Les Relais du territoire**, il s'agit d'informer et de mobiliser les acteurs du territoire dont les institutionnels, pour une diffusion de l'information au plus proche des porteurs de projets et des bénéficiaires afin de pouvoir répondre à leurs préoccupations

Support de communications

Il s'agira de poursuivre et d'amplifier les outils mis en œuvre dans le cadre du PO 2014-2020 tels que :

- Le site Internet assurant à la fois l'information générale du public mais aussi la transparence sur les dossiers programmes et les bénéficiaires
- Les encarts presses réguliers permettant notamment un focus sur des types d'actions innovants, stratégiques en lien avec les objectifs du programme ou sur des appels à projet afin de mobiliser les porteurs de projets
- Les programmes télévisés permettant d'illustrer parfaitement l'action du FEDER et du FSE + à La Réunion
- Les réseaux sociaux seront les outils que nous allons maintenir et renforcer via la page Facebook de la Région Réunion et la page Instagram de la Région Réunion.

Adaptation d'une communication spécifique auprès des personnes porteuses d'handicap

- vidéo sous-titrées
- vidéo incluant le langage des signes
- radio

Budget prévisionnel : 400 000 €/an

Indicateurs spécifiques de suivi :

- nombre de visites sur le site de la Région,
- nombre de personnes touchées par les articles sur les réseaux sociaux.

Ces indicateurs seront systématiquement renseignés au titre du rapport annuel d'examen de performance adressé au Comité de suivi.

8. Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Référence: articles 94 et 95 du RDC

Tableau 14: Utilisation de coûts unitaires, de montants forfaitaires, de taux forfaitaires et de financements non liés aux coûts

Recours prévu aux articles 94 et 95 du RDC	Oui	Non
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur les coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires au titre de la priorité, conformément à l'article 94 du RDC	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
À partir de l'adoption, le programme aura recours au remboursement de la contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts, conformément à l'article 95 du RDC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Appendice 1: Contribution de l'Union fondée sur des coûts unitaires, des montants forfaitaires et des taux forfaitaires

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
P01	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,14%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	FRET MARITIME EXTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)		EXTRANT-GROUPAGE-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon Réunion-UE)	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3) »	Coût unitaire	EXTRANT 06 – m3 – Groupage dans TC : 136,11€
P01	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,71%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	FRET MARITIME EXTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)		EXTRANT-TC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon Réunion-UE)	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur) »	Coût unitaire	EXTRANT 01 - TC20 DRY - Conteneur 20 pieds standard : 1856,03€ _ EXTRANT 02 - TC40 DRY - Conteneur 40 pieds standard : 2851,40€ _ EXTRANT 03 – TC20 REEF - Conteneur 20 pieds réfrigéré : 2975,80€ _ EXTRANT 04 – TC40 REEF - Conteneur 40 pieds réfrigéré : 3760,29€ _ EXTRANT 05 – TC20 TANK - Conteneur 20 pieds citerne : 3206,89€
P01	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,67%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	FRET MARITIME INTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)		INTRANT-GROUPAGE-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3) »	Coût unitaire	INTRANT 10 – m3 – Groupage dans TC : 132,48€
P01	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	5,37%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	FRET MARITIME INTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)		INTRANT-TC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur) »	Coût unitaire	INTRANT 01 - TC20 DRY - Conteneur 20 pieds standard : 1806,53€ _ INTRANT 02 - TC40 DRY - Conteneur 40 pieds standard : 2775,47€ _ INTRANT 03 – TC20 REEF - Conteneur 20 pieds réfrigéré : 2896,44€ _ INTRANT 04 – TC40 REEF - Conteneur 40

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
											<p>pieds réfrigéré : 3660,01€ INTRANT 05 – TC20 OT - Conteneur 20 pieds toit ouvert : 2512,59€ INTRANT 06 – TC40 OT - Conteneur 40 pieds toit ouvert : 4265,32€ INTRANT 07 – TC20 TANK - Conteneur 20 pieds citerne : 3121,36€ INTRANT 08 – SurC-Flexitank – Surcharge Flexitank : 1052,91€</p>
P01	FEDER	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs	Ultrapériphériques ou septentrionales à faible densité de population	0,67%	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale	FRET MARITIME INTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)		INTRANT-VRAC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (tonne) »	Coût unitaire	INTRANT 09 – Tonne – VRAC sans TC : 104,75€
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	1,82%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-A-5-6-Niveaux 5 et 6	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	18634,62
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	1,82%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-B-4-Niveau 4	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	15866,61
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les	Moins développées	1,82%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	14736,92

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle				publics		publics MPFP-C-3-Niveau 3			
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	1,82%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-D-2-Niveau 2	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	10176,67
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,90%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations préqualifiantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations préqualifiantes - H1 - PREPROFESSIONNALISATION - Multiniveaux (3, 4 et 5)	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: - a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci, - a pu accéder à un autre cours de formation professionnelle	Coût unitaire	2869,19
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 01 - A1 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Niv. 3 BEP CAP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	3202,65
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 02 - B1 - FORMATION DE FORMATEUR - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, —	Coût unitaire	4374,88

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		mobilité professionnelle						+2)	a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 03 - C1 - MECANIQUE – SAV – MAINTENANCE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP / Niv. 3 BEP CAP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2826,23
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 04 - D1 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2526,53
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 05 - D2 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2385,37
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de	Coût unitaire	3544,30

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle				professionnalisantes		professionnalisantes 06 - D3 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 3 BEP CAP	celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 07 - E1 - TERTIAIRE - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2906,02
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 08 - E2 - TERTIAIRE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	3469,63
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 09 - E3 - TERTIAIRE - Niv. 3 BEP CAP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de	Coût unitaire	2627,79

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									celui-ci.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 10 - F1 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2372,07
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 11 - F2 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	3058,43
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 12 - F3 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 3 BEP CAP	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.	Coût unitaire	2976,60
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences	Moins développées	2,24%	151. Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes		Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 13 - G1 - TOURISME ET RESTAURATIO	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de	Coût unitaire	2435,49

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle						N - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP / Niv. 3 BEP CAP	représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,89%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formation diplômante EGC de La Réunion		Formation diplômante EGC 01 - EGCR-A1 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.	Coût unitaire	12105,63
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,89%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formation diplômante EGC de La Réunion		Formation diplômante EGC 02 - EGCR-A2 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.	Coût unitaire	12203,95
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,89%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formation diplômante EGC de La Réunion		Formation diplômante EGC 03 - EGCR-A3 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.	Coût unitaire	6899,69

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 01 - AS-INIT - Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Initial	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6291,76
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 02 - AS-PART - Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Partiel	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	3523,38
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 03 - IFSI-A1 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	9245,37
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 04 - IFSI-A2 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été	Coût unitaire	7510,02

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle							retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 05 - IFSI-A3 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	5749,20
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 06 - ESF-A1 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	16112,79
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 07 - ESF-A2 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à	Coût unitaire	10104,63

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 08 - ESF-A3 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	11291,16
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 09 - ESF-A4 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 4	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	5440,68
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 10 - IFA-AMB - Diplôme d'État d'Ambulancier	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6021,45
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 11 - IFAP - Diplôme d'État	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année	Coût unitaire	8288,01

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle			infrastructures)			d'Auxiliaire de Puériculture	supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 12 - EP - Diplôme d'Etat de Puériculture	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	12452,03
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 13 - IRFE-A1 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	12858,63
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 14 - IRFE-A2 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure	Coût unitaire	7730,68

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		mobilité professionnelle							(qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 15 - IRFE-A3 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6762,82
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 16 - IFMK-A1 - Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	5893,06
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 17 - IFMK-A2 - Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	4745,14
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage	Moins développées	0,59%	150. Soutien à	Formations		Formations	« nombre de participants	Coût unitaire	4892,78

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle			l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	sanitaires de La Réunion		sanitaires 18 - IFMK-A3 - Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie - Année 3	ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 19 - IFMK-A4 - Diplôme d'Etat de Masso-Kinésithérapie - Année 4	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	4596,24
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 20 - IRFP-A1 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	9721,95
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 21 - IRFP-A2 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes	Coût unitaire	8847,99

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle							: - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,59%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sanitaires de La Réunion		Formations sanitaires 22 - IRFP-A3 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6145,79
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 01 - DEAES - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	9087,79
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 02 - DECESF - Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	17517,57

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 03 - DEME-A1 - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	10244,42
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 04 - DEME-A2 - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	8100,83
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 05 - DETISF-A1 - Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	8229,34
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 06 - DETISF-A2 - Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les	Coût unitaire	6247,85

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle						Sociale et Familiale - Année 2	règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 07 - DEESP-A1 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	11690,09
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 08 - DEESP-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6527,99
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 09 - DEESP-A3 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues	Coût unitaire	3523,09

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
									les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 10 - DEETS-A1 - Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	10526,48
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 11 - DEETS-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	2882,13
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 12 - DEETS-A3 - Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	3669,98
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 13 - DEEJE-A1 -	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation	Coût unitaire	13616,00

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle			les infrastructures)			Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 1	(passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 14 - DEEJE-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	7547,73
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 15 - DEEJE-A3 - Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	3592,65
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 16 - DEASS-A1 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 1	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à	Coût unitaire	13562,54

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle							passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.		
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 17 - DEASS-A2 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 2	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	9022,14
P07	FSE+	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle	Moins développées	0,50%	150. Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	Formations sociales de La Réunion		Formations sociales 18 - DEASS-A3 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 3	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.	Coût unitaire	6338,07
P08	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Moins développées	2,41%	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-A-5-6-Niveaux 5 et 6	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	18634,62
P08	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation	Moins développées	2,41%	136. Soutien spécifique à l'emploi des	Actions de formation professionnelle		Actions de formation professionnelle	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification	Coût unitaire	15866,61

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Proportion estimée de la dotation financière totale à laquelle l'OSC sera appliquée dans le cadre de la priorité (en %)	Type(s) d'opération couvert(s)		Indicateur déclenchant le remboursement		Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Type d'OSC (barème standard de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires)	Montant (en EUR) ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC
					Code(1)	Description	Code(2)	Description			
		inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées			jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-B-4-Niveau 4	reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »		
P08	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Moins développées	2,41%	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-C-3-Niveau 3	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	14736,92
P08	FSE+	ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées	Moins développées	2,41%	136. Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics		Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-D-2-Niveau 2	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »	Coût unitaire	10176,67

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Réunion met en place des actions de formation professionnelle destinées aux demandeurs d'emploi à titre principal, jeunes et adultes, qui répondent aux priorités européennes d'élévation du niveau des compétences, d'amélioration de l'accessibilité au marché du travail, ou de la consolidation des emplois.</p> <p>Nature des formations : Ces formations sont organisées dans divers secteurs (agriculture, environnement, bâtiment, industrie, services aux entreprises et aux collectivités, commerce, services à la personne, tourisme,...).</p> <p>NOTA : les formations non certifiantes et non qualifiantes n'ont pas été prises en compte lors du calcul des barèmes standards de coûts unitaires : En effet, ces formations professionnelles non qualifiantes et non certifiantes sont par nature de durée variable sans obtention d'une qualification reconnue à la fin. Pour éviter cette difficulté, le choix a été fait de ne pas intégrer dans un premier temps ces formations dans le projet 14-1. De ce fait, les formations non qualifiantes et non certifiantes ne seront pas concernées par l'application de la présente décision. Des travaux complémentaires spécifiques pourraient permettre à terme de définir des barèmes spécifiques pour ce type d'opérations.</p> <p>Les actions de formation qualifiantes / certifiantes sont réalisées par niveau de formation. Les parcours de formation sont organisés sous forme d'une ou plusieurs sessions .</p> <p>Ces actions se composent de différents types de parcours :</p> <p>- les parcours d'accès à la qualification débouchant sur un parcours qualifiant ou certifiant :</p> <p>ces parcours s'adressent aux demandeurs d'emploi ne disposant pas des pré-requis nécessaires pour entrer directement dans un parcours certifiant ou qualifiant. Ces parcours sont composés en 2 temps : 1er temps : préqualification et 2e temps :</p>

	<p>poursuite sur un parcours certifiant ou qualifiant;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les parcours certifiants : ces parcours s'adressent aux demandeurs d'emploi à titre principal disposant des pré-requis définis par le référentiel de certification, et souhaitant acquérir un diplôme, une certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou reconnue par une branche professionnelle (de type CQP) ; - les parcours qualifiants : ces parcours sont des formations à visée professionnelle suivies dans le cadre de la formation continue des demandeurs d'emploi. Ils ne permettent pas l'obtention d'une certification, mais peuvent être reconnues par les conventions collectives de branches. <p>Le public : Le public bénéficiant d'un soutien du FSE sont les jeunes et adultes de niveau VI à IV, demandeurs d'emploi à titre principal, le plus souvent orientés vers la formation par des prescripteurs spécialisés (Pôle Emploi, missions locales, etc...) pour réaliser un parcours d'accès à la qualification, un parcours certifiant ou un parcours qualifiant.</p> <p>Sélection des participants à la formation : en amont de la sélection des candidats à la formation, l'organisme informe sur les conditions de réalisation de la formation, les personnes intéressées ou les organismes prescripteurs. La sélection du participant relève de la responsabilité de l'organisme de formation mais il doit se faire dans le respect des orientations régionales fixées par la Région dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le recrutement s'effectue en conformité des orientations régionales. Le programme est ouvert à l'ensemble des demandeurs d'emploi principalement.</p> <p>Les publics prioritaires sont définis dans le CCTP le cas échéant.</p> <p>L'organisme procède à un entretien individuel de recrutement avec chaque candidat. Les organismes de formation peuvent également lors de leur processus de recrutement mettre en place des tests de recrutement afin de vérifier que les candidats disposent des prérequis nécessaires pour accéder à la formation.</p> <p>cf annexe "Partie B - BSCU Formations Marchés publics"</p>
<p>2. Objectif(s) spécifique(s)</p>	<p>ESO4.6. Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</p> <p>ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de</p>

	reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	12 539 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-A-5-6-Niveaux 5 et 6
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	18634,62
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	- Coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) - Coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	Pour information, la formule de révision des prix des marchés publics de formation professionnelle est fondée sur l'indice SYNTEC, et est établie comme suit : (a) Formule de révision de prix : $P = P_0 (I_m/I_0)$ P = prix unitaire révisé P ₀ = prix unitaire initial, indiqué dans l'acte d'engagement. I ₀ = valeur de la référence du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO). I _m = I ₀ + 12 mois L'indice utilisé pour la révision des prix est le suivant : SYNTEC (L'Indice Syntec mesure l'évolution du coût des services dans les

	<p>secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle ; l'indice Syntec est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances).</p> <p>(b) Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le prix comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Par rapprochement avec le mécanisme de révision des prix en cas de reconduction des marchés de la Région Réunion, les montants des barèmes sont actualisables annuellement, au 1er janvier N sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante :</p> <p>Formule de révision du montant du barème : $B = B_0 (I_m/I_0)$ B = montant du barème révisé N B_0 = montant du barème initial (N-1). I_0 = valeur de la référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date du 1er janvier N-1 $I_m = I_0 + 12$ mois</p> <p>Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur au 01/01/2020. L'année de référence est donc 2020 comme point de départ pour l'indexation. L'indexation s'applique pour les formations débutées en année N.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les formation certifiantes : certification / titre professionnel validé par l'État ou les branches professionnelles ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, Ministère de l'Agriculture, DJSCS, DIECCTE, branches professionnelles notamment) • Pour les formations qualifiantes : certificat de qualification professionnelle délivré dans les conditions prévues aux articles R335-12 à R335-15 du code de l'éducation, remplacés par l'article L6113-4 du code du travail à compter du 01/01/2019. <p>Service assurant la vérification des données :</p> <p>La Direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un premier contrôle afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.</p> <p>Le service instructeur FSE -, relevant de la cellule FSE – procède</p>

<p>ensuite au contrôle de cette demande de paiement en vérifiant l'ensemble des données présentées par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) .</p> <p>En cas de pièce manquante ou incomplète, le service instructeur FSE demande des éléments complémentaires à la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire), qui peut elle-même se retourner vers les organismes de formation. Si les pièces demandées ne sont pas produites, la demande de paiement de la direction de la formation professionnelle est rejetée ou diminuée des éléments manquants.</p> <p>Fréquence de la vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'exécution du marché de formation professionnelle est effectuée par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) selon les termes du marché public, et en amont de l'intervention du service instructeur FSE. - Le contrôle du service instructeur FSE s'effectue à chaque demande d'acompte ou lors de la demande de solde de la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire). Un acompte porte à minima sur un lot de formation achevé. <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>Dans le cadre de la VSF, le service instructeur FSE effectue des vérifications qui peuvent être réalisées sur l'intégralité des unités d'oeuvres réalisées déclarées, ou sur un échantillonnage en fonction du volume d'unités d'oeuvre déclarées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Conformément aux termes des marchés de formation professionnelle, les organismes de formation ont l'obligation de compléter et d'émettre les attestations de formation et de compétences, et de recueillir les résultats à l'examen.</p> <p>L'ensemble des résultats aux examens et autres pièces justificatives telles que les attestations de formation et de compétences sont transmis par les organismes de formation au bénéficiaire de la subvention FSE (service de la Direction de la Formation professionnelle de la Région) qui les conserve.</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle de la Région, en qualité de bénéficiaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des PV des résultats aux examens, et des attestations de formation et de compétences pour l'échantillonnage opéré sur ces dernières. Le paiement de l'organisme de formation par</p>

	<p>la Direction de la Formation professionnelle de la Région n'est pas lié à cette attestation de compétences ou aux résultats aux examens, mais principalement à la vérification des heures de formation stagiaire dûment effectuées (voir supra).</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle procède à un examen des PV des résultats aux examens ou des attestations de formation et de compétences.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes ou des certificats ou une qualification reconnue, et donc fondées sur un référentiel pédagogique national (RNCP, CQP,...), permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>C'est la raison pour laquelle ont été exclues à ce stade les formations non qualifiantes et non certifiantes, comme indiqué en 1.1.</p> <p>- Un effet pervers potentiel induit par cet indicateur serait que la notion de temps de formation ne soit pas pris en compte, et que l'organisme de formation réduise les durées de formation, ce qui réduirait la qualité des formations délivrées. Cependant, pour éviter cet effet pervers, seules les formations disposant d'un référentiel reconnu (RNCP ou CQP,...) seront prises en compte dans le cadre de ce système d'OCS limité aux formations certifiantes ou qualifiantes.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs bénéfices.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus , il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p>

3. Indicateur déclenchant le	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes,
------------------------------	--

remboursement (2)	financées par voie de marchés publics MPFP-B-4-Niveau 4
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	15866,61
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...)</p> <p>- Coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Pour information, la formule de révision des prix des marchés publics de formation professionnelle est fondée sur l'indice SYNTEC, et est établie comme suit :</p> <p>(a) Formule de révision de prix : $P = P_0 (I_m/I_0)$ P = prix unitaire révisé P_0 = prix unitaire initial, indiqué dans l'acte d'engagement. I_0 = valeur de la référence du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO). $I_m = I_0 + 12 \text{ mois}$</p> <p>L'indice utilisé pour la révision des prix est le suivant : SYNTEC (L'Indice Syntec mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle ; l'indice Syntec est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances).</p> <p>(b) Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le prix comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P_0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Par rapprochement avec le mécanisme de révision des prix en cas de reconduction des marchés de la Région Réunion, les montants des barèmes sont actualisables annuellement, au 1er janvier N sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante :</p> <p>Formule de révision du montant du barème : $B = B_0 (I_m/I_0)$</p>

	<p>B = montant du barème révisé N B0 = montant du barème initial (N-1). I0 = valeur de la référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date du 1er janvier N-1 Im = I0 + 12 mois</p> <p>Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur au 01/01/2020. L'année de référence est donc 2020 comme point de départ pour l'indexation. L'indexation s'applique pour les formations débutées en année N.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les formation certifiantes : certification / titre professionnel validé par l'État ou les branches professionnelles ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, Ministère de l'Agriculture, DJSCS, DIECCTE, branches professionnelles notamment) • Pour les formations qualifiantes : certificat de qualification professionnelle délivré dans les conditions prévues aux articles R335-12 à R335-15 du code de l'éducation, remplacés par l'article L6113-4 du code du travail à compter du 01/01/2019. <p>Service assurant la vérification des données :</p> <p>La Direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un premier contrôle afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.</p> <p>Le service instructeur FSE -, relevant de la cellule FSE – procède ensuite au contrôle de cette demande de paiement en vérifiant l'ensemble des données présentées par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) .</p> <p>En cas de pièce manquante ou incomplète, le service instructeur FSE demande des éléments complémentaires à la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire), qui peut elle-même se retourner vers les organismes de formation. Si les pièces demandées ne sont pas produites, la demande de paiement de la direction de la formation professionnelle est rejetée ou diminuée des éléments manquants.</p> <p>Fréquence de la vérification :</p> <p>- La vérification de l'exécution du marché de formation professionnelle est effectuée par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) selon les termes du marché public, et en amont de l'intervention du service instructeur FSE.</p>

	<p>- Le contrôle du service instructeur FSE s'effectue à chaque demande d'acompte ou lors de la demande de solde de la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire). Un acompte porte à minima sur un lot de formation achevé.</p> <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>Dans le cadre de la VSF, le service instructeur FSE effectue des vérifications qui peuvent être réalisées sur l'intégralité des unités d'oeuvres réalisées déclarées, ou sur un échantillonnage en fonction du volume d'unités d'oeuvre déclarées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Conformément aux termes des marchés de formation professionnelle, les organismes de formation ont l'obligation de compléter et d'émettre les attestations de formation et de compétences, et de recueillir les résultats à l'examen.</p> <p>L'ensemble des résultats aux examens et autres pièces justificatives telles que les attestations de formation et de compétences sont transmis par les organismes de formation au bénéficiaire de la subvention FSE (service de la Direction de la Formation professionnelle de la Région) qui les conserve.</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle de la Région, en qualité de bénéficiaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des PV des résultats aux examens, et des attestations de formation et de compétences pour l'échantillonnage opéré sur ces dernières. Le paiement de l'organisme de formation par la Direction de la Formation professionnelle de la Région n'est pas lié à cette attestation de compétences ou aux résultats aux examens, mais principalement à la vérification des heures de formation stagiaire dûment effectuées (voir supra).</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle procède à un examen des PV des résultats aux examens ou des attestations de formation et de compétences.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes ou des certificats ou une qualification reconnue, et donc fondées sur un</p>

d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>référentiel pédagogique national (RNCP, CQP,...), permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>C'est la raison pour laquelle ont été exclues à ce stade les formations non qualifiantes et non certifiantes, comme indiqué en 1.1.</p> <p>- Un effet pervers potentiel induit par cet indicateur serait que la notion de temps de formation ne soit pas pris en compte, et que l'organisme de formation réduise les durées de formation, ce qui réduirait la qualité des formations délivrées. Cependant, pour éviter cet effet pervers, seules les formations disposant d'un référentiel reconnu (RNCP ou CQP,...) seront prises en compte dans le cadre de ce système d'OCS limité aux formations certifiantes ou qualifiantes.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs bénéfices.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus , il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p>
---	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-C-3-Niveau 3
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	14736,92

7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...)</p> <p>- Coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Pour information, la formule de révision des prix des marchés publics de formation professionnelle est fondée sur l'indice SYNTEC, et est établie comme suit :</p> <p>(a) Formule de révision de prix : $P = P_0 (I_m/I_0)$ P = prix unitaire révisé P_0 = prix unitaire initial, indiqué dans l'acte d'engagement. I_0 = valeur de la référence du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO). $I_m = I_0 + 12 \text{ mois}$</p> <p>L'indice utilisé pour la révision des prix est le suivant : SYNTEC (L'Indice Syntec mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle ; l'indice Syntec est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances).</p> <p>(b) Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le prix comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P_0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Par rapprochement avec le mécanisme de révision des prix en cas de reconduction des marchés de la Région Réunion, les montants des barèmes sont actualisables annuellement, au 1er janvier N sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante :</p> <p>Formule de révision du montant du barème : $B = B_0 (I_m/I_0)$ B = montant du barème révisé N B_0 = montant du barème initial (N-1). I_0 = valeur de la référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date du 1er janvier N-1 $I_m = I_0 + 12 \text{ mois}$</p> <p>Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P_0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p>

	<p>Le barème BSCU retenu est en valeur au 01/01/2020. L'année de référence est donc 2020 comme point de départ pour l'indexation. L'indexation s'applique pour les formations débutées en année N.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les formation certifiantes : certification / titre professionnel validé par l'État ou les branches professionnelles ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, Ministère de l'Agriculture, DJSCS, DIECCTE, branches professionnelles notamment) • Pour les formations qualifiantes : certificat de qualification professionnelle délivré dans les conditions prévues aux articles R335-12 à R335-15 du code de l'éducation, remplacés par l'article L6113-4 du code du travail à compter du 01/01/2019. <p>Service assurant la vérification des données :</p> <p>La Direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un premier contrôle afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.</p> <p>Le service instructeur FSE -, relevant de la cellule FSE – procède ensuite au contrôle de cette demande de paiement en vérifiant l'ensemble des données présentées par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) .</p> <p>En cas de pièce manquante ou incomplète, le service instructeur FSE demande des éléments complémentaires à la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire), qui peut elle-même se retourner vers les organismes de formation. Si les pièces demandées ne sont pas produites, la demande de paiement de la direction de la formation professionnelle est rejetée ou diminuée des éléments manquants.</p> <p>Fréquence de la vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'exécution du marché de formation professionnelle est effectuée par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) selon les termes du marché public, et en amont de l'intervention du service instructeur FSE. - Le contrôle du service instructeur FSE s'effectue à chaque demande d'acompte ou lors de la demande de solde de la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire). Un acompte porte à minima sur un lot de formation achevé. <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>Dans le cadre de la VSF, le service instructeur FSE effectue des</p>

	<p>vérifications qui peuvent être réalisées sur l'intégralité des unités d'oeuvres réalisées déclarées, ou sur un échantillonnage en fonction du volume d'unités d'oeuvre déclarées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Conformément aux termes des marchés de formation professionnelle, les organismes de formation ont l'obligation de compléter et d'émettre les attestations de formation et de compétences, et de recueillir les résultats à l'examen.</p> <p>L'ensemble des résultats aux examens et autres pièces justificatives telles que les attestations de formation et de compétences sont transmis par les organismes de formation au bénéficiaire de la subvention FSE (service de la Direction de la Formation professionnelle de la Région) qui les conserve.</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle de la Région, en qualité de bénéficiaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des PV des résultats aux examens, et des attestations de formation et de compétences pour l'échantillonnage opéré sur ces dernières. Le paiement de l'organisme de formation par la Direction de la Formation professionnelle de la Région n'est pas lié à cette attestation de compétences ou aux résultats aux examens, mais principalement à la vérification des heures de formation stagiaire dûment effectuées (voir supra).</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle procède à un examen des PV des résultats aux examens ou des attestations de formation et de compétences.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes ou des certificats ou une qualification reconnue, et donc fondées sur un référentiel pédagogique national (RNCP, CQP,...), permet d'éviter nombre d'effets pervers. C'est la raison pour laquelle ont été exclues à ce stade les formations non qualifiantes et non certifiantes, comme indiqué en 1.1. - Un effet pervers potentiel induit par cet indicateur serait que la notion de temps de formation ne soit pas pris en compte, et que l'organisme de formation réduise les durées de formation, ce qui réduirait la qualité des formations délivrées. Cependant, pour éviter cet effet pervers, seules les formations disposant d'un référentiel reconnu (RNCP ou CQP,...) seront prises en compte dans le cadre de ce système d'OCS limité aux formations certifiantes ou qualifiantes. - La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises, ils ne

	<p>seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs bénéfices.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus , il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Actions de formation professionnelle qualifiantes et certifiantes, financées par voie de marchés publics MPFP-D-2-Niveau 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« Nombre de participants ayant obtenu une qualification-certification reconnue dans un délai de 4 mois à l'issue de la Formation »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	10176,67
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en oeuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...)</p> <p>- Coûts d'accompagnement socio-pédagogiques (rémunération des stagiaires ou défraiement, couverture sociale...)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>Pour information, la formule de révision des prix des marchés publics de formation professionnelle est fondée sur l'indice SYNTEC, et est établie comme suit :</p> <p>(a) Formule de révision de prix : $P = P_0 (I_m/I_0)$</p>

	<p>P = prix unitaire révisé</p> <p>P0 = prix unitaire initial, indiqué dans l'acte d'engagement.</p> <p>I0 = valeur de la référence du mois de remise des offres. Ce mois est appelé « mois zéro » (MO).</p> <p>Im = I0 + 12 mois</p> <p>L'indice utilisé pour la révision des prix est le suivant : SYNTEC (L'Indice Syntec mesure l'évolution du coût des services dans les secteurs de l'ingénierie, des services informatiques, des études et du conseil, du recrutement et de la formation professionnelle ; l'indice Syntec est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances).</p> <p>(b) Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le prix comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Par rapprochement avec le mécanisme de révision des prix en cas de reconduction des marchés de la Région Réunion, les montants des barèmes sont actualisables annuellement, au 1er janvier N sur la base du dernier indice connu, selon la formule suivante :</p> <p>Formule de révision du montant du barème : $B = B0 (Im/I0)$</p> <p>B = montant du barème révisé N</p> <p>B0 = montant du barème initial (N-1).</p> <p>I0 = valeur de la référence, dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date du 1er janvier N-1</p> <p>Im = I0 + 12 mois</p> <p>Les calculs intermédiaires seront effectués avec quatre décimales, le barème comprenant deux décimales et le coefficient applicable à P0 arrondi, le cas échéant au millième supérieur.</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur au 01/01/2020. L'année de référence est donc 2020 comme point de départ pour l'indexation. L'indexation s'applique pour les formations débutées en année N.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les formation certifiantes : certification / titre professionnel validé par l'État ou les branches professionnelles ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, Ministère de l'Agriculture, DJSCS, DIECCTE, branches professionnelles notamment) • Pour les formations qualifiantes : certificat de qualification professionnelle délivré dans les conditions prévues aux articles R335-12 à R335-15 du code de l'éducation, remplacés par l'article L6113-4 du code du travail à compter du 01/01/2019.

<p>les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Service assurant la vérification des données :</p> <p>La Direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) effectue un premier contrôle afin de déterminer le montant de sa demande de paiement FSE.</p> <p>Le service instructeur FSE -, relevant de la cellule FSE – procède ensuite au contrôle de cette demande de paiement en vérifiant l'ensemble des données présentées par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) .</p> <p>En cas de pièce manquante ou incomplète, le service instructeur FSE demande des éléments complémentaires à la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire), qui peut elle-même se retourner vers les organismes de formation. Si les pièces demandées ne sont pas produites, la demande de paiement de la direction de la formation professionnelle est rejetée ou diminuée des éléments manquants.</p> <p>Fréquence de la vérification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La vérification de l'exécution du marché de formation professionnelle est effectuée par la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire) selon les termes du marché public, et en amont de l'intervention du service instructeur FSE. - Le contrôle du service instructeur FSE s'effectue à chaque demande d'acompte ou lors de la demande de solde de la direction de la formation professionnelle (service bénéficiaire). Un acompte porte à minima sur un lot de formation achevé. <p>Méthode utilisée pour assurer la vérification (de la quantité, de la qualité des justificatifs) :</p> <p>Dans le cadre de la VSF, le service instructeur FSE effectue des vérifications qui peuvent être réalisées sur l'intégralité des unités d'oeuvres réalisées déclarées, ou sur un échantillonnage en fonction du volume d'unités d'oeuvre déclarées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Conformément aux termes des marchés de formation professionnelle, les organismes de formation ont l'obligation de compléter et d'émettre les attestations de formation et de compétences, et de recueillir les résultats à l'examen.</p> <p>L'ensemble des résultats aux examens et autres pièces justificatives telles que les attestations de formation et de compétences sont transmis par les organismes de formation au bénéficiaire de la subvention FSE (service de la Direction de la Formation</p>
--	--

	<p>professionnelle de la Région) qui les conserve.</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle de la Région, en qualité de bénéficiaire de financements européens, est responsable de la collecte et du stockage des PV des résultats aux examens, et des attestations de formation et de compétences pour l'échantillonnage opéré sur ces dernières. Le paiement de l'organisme de formation par la Direction de la Formation professionnelle de la Région n'est pas lié à cette attestation de compétences ou aux résultats aux examens, mais principalement à la vérification des heures de formation stagiaire dûment effectuées (voir supra).</p> <p>La Direction de la Formation professionnelle procède à un examen des PV des résultats aux examens ou des attestations de formation et de compétences.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes ou des certificats ou une qualification reconnue, et donc fondées sur un référentiel pédagogique national (RNCP, CQP,...), permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>C'est la raison pour laquelle ont été exclues à ce stade les formations non qualifiantes et non certifiantes, comme indiqué en 1.1.</p> <p>- Un effet pervers potentiel induit par cet indicateur serait que la notion de temps de formation ne soit pas pris en compte, et que l'organisme de formation réduise les durées de formation, ce qui réduirait la qualité des formations délivrées. Cependant, pour éviter cet effet pervers, seules les formations disposant d'un référentiel reconnu (RNCP ou CQP,...) seront prises en compte dans le cadre de ce système d'OCS limité aux formations certifiantes ou qualifiantes.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés conformément aux règles prévues par le dossier de consultation des entreprises, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs bénéfices.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus , il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à</p>

	<p>un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p>
--	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation diplômante EGC de La Réunion
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Réunion a souhaité mettre en place les coûts simplifiés tels que stipulé dans l'article 14.1 du règlement FSE sur les dispositifs majeurs de la programmation 2014-2020, parmi lequel celui de la formation diplômante de l'EGCR de niveau II, enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), pour lequel la Région Réunion assure la mission de service instructeur FSE.</p> <p>Cette formation s'adresse aux femmes et aux hommes admis au concours national d'entrée en formation «Bachelor EGC » (banque de concours commun aux écoles membres du réseau national EGC) : demandeurs d'emplois ou jeunes issus du cursus scolaire ou universitaire.</p> <p>Elle a pour objectif de mettre en adéquation les projets professionnels des jeunes réunionnais avec les attentes du marché du travail de la Réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettre aux participants d'acquérir les connaissances, le comportement et le savoir-faire opérationnels indispensables pour assurer les différentes fonctions en entreprise, - répondre aux besoins des PME-PMI locales en compétences opérationnelles de gestion commerciale, l'EGCR demeurant la seule école de commerce de formation professionnelle de l'île positionnée sur le marché du « cadre intermédiaire polyvalent du commerce et de la gestion », - préparer les participants à l'enjeu majeur de l'ouverture internationale des entreprises réunionnaises. <p>Cette formation qui se déroule sur un cursus de 3 ans est diplômante et est encadrée par le référentiel pédagogique national de certification du réseau national des EGC sur lequel s'appuie l'EGCR pour établir son programme pédagogique.</p>

	<p>Le référentiel pédagogique s’articule autour de 4 blocs de compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie marketing - Stratégie commerciale - Gestion et finances - Pilotage et management <p>et comporte des temps de face à face pédagogique, d’elearning, de projets tutorés, et des périodes de stage en entreprise (immersion – commercial – à l’étranger – fin d’études) dans la logique de parcours de professionnalisation en 3 ans.</p> <p>En transversal, la formation s’attache à assurer aux participants un niveau de maîtrise des langues en adéquation avec un enseignement ouvert sur le monde.</p> <p>Le diplôme est attribué par un jury présidé par un représentant des services de l’Etat (le Recteur ou son représentant), et les PV de jury de diplôme sont validés par une entité tierce à l’organisme de formation, à savoir un service de l’État (Rectorat de l’Académie de la Réunion).</p> <p>La forte proximité de la formation avec les entreprises locales associée à différents partenariats permettent de professionnaliser le parcours des étudiants pendant les 3 années de formation.</p> <p>cf annexe "Partie B - BSCU EGCR"</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	3 825 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation diplômante EGC 01 - EGCR-A1 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 1
--	---

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	12105,63
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures...) - coûts liés aux participants (hors frais liés aux bourses – cf infra) - coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, au suivi et à l'évaluation <p>Les coûts intégrés dans le calcul du barème ne comprennent pas les frais liés aux bourses attribuées aux stagiaires qui ont fait l'objet de dossiers distincts (numéros Présage différents) sur le PO 2007-2013, et qui feront également l'objet de dossiers distincts sur 2021-2027.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les diplômés : liste des lauréats validée par l'État (représenté par le Rectorat), annexée au PV du jury de diplôme - pour les admis en année supérieure : liste des admis à passer en année supérieure validée par la Directrice du Pôle Formation de l'EGCR ou équivalent : liste nominative avec nombre d'ECTS obtenus et décision du jury, et résultats des sessions de rattrapage le cas échéant. <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury de diplôme et des listes des admis à passer en année supérieure, et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces</p>

<p>pertinents</p>	<p>si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la formation aboutisse sur un diplôme reconnu par l'Etat et est fondée sur un référentiel pédagogique de certification établi par le réseau national des EGC, que l'EGCR est autorisée à délivrer ce diplôme par arrêté ministériel, permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - la formation réalisée et financée par voie d'OCS est adossée au référentiel pédagogique de certification du réseau national

	<p>des EGC, elle s'achève par l'obtention du « Diplôme EGR de la Réunion » certifié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation diplômante EGC 02 - EGCR-A2 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	12203,95
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures...) - coûts liés aux participants (hors frais liés aux bourses – cf infra) - coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, au suivi et à l'évaluation <p>Les coûts intégrés dans le calcul du barème ne comprennent pas les frais liés aux bourses attribuées aux stagiaires qui ont fait l'objet de dossiers distincts (numéros Présage différents) sur le PO 2007-2013, et qui feront également l'objet de dossiers distincts sur 2021-2027.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la	<ul style="list-style-type: none"> - pour les diplômés : liste des lauréats validée par l'État (représenté par le Rectorat), annexée au PV du jury de diplôme - pour les admis en année supérieure : liste des admis à passer en année supérieure validée par la Directrice du Pôle Formation de l'EGCR ou équivalent : liste nominative avec nombre d'ECTS

<p>réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>obtenus et décision du jury, et résultats des sessions de rattrapage le cas échéant.</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury de diplôme et des listes des admis à passer en année supérieure, et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la formation aboutisse sur un diplôme reconnu par l'Etat et est fondée sur un référentiel pédagogique de certification établi par le réseau national des EGC, que l'EGCR est autorisée à délivrer ce diplôme par arrêté ministériel, permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p>

	<p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- la formation réalisée et financée par voie d'OCS est adossée au référentiel pédagogique de certification du réseau national des EGC, elle s'achève par l'obtention du « Diplôme EGR de la Réunion » certifié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation diplômante EGC 03 - EGCR-A3 - Diplôme EGC de la Réunion - Année 3
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes, : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la Formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6899,69
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures...)</p> <p>- coûts liés aux participants (hors frais liés aux bourses – cf infra)</p> <p>- coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, au suivi et à l'évaluation</p> <p>Les coûts intégrés dans le calcul du barème ne comprennent pas les frais liés aux bourses attribuées aux stagiaires qui ont fait l'objet de dossiers distincts (numéros Présage différents) sur le PO 2007-2013, et qui feront également l'objet de dossiers distincts sur 2021-2027.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats validée par l'État (représenté par le Rectorat), annexée au PV du jury de diplôme</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste des admis à passer en année supérieure validée par la Directrice du Pôle Formation de l'EGCR ou équivalent : liste nominative avec nombre d'ECTS obtenus et décision du jury, et résultats des sessions de rattrapage le cas échéant.</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury de diplôme et des listes des admis à passer en année supérieure, et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la formation aboutisse sur un diplôme reconnu par l'Etat et est fondée sur un référentiel pédagogique de certification établi par le réseau national des EGC, que l'EGCR est autorisée à délivrer ce diplôme par arrêté ministériel, permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème</p>

	<p>standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s’assurer de l’atteinte des résultats prévus par l’indicateur, - la formation réalisée et financée par voie d’OCS est adossée au référentiel pédagogique de certification du réseau national des EGC, elle s’achève par l’obtention du « Diplôme EGR de la Réunion » certifié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, - des visites sur place seront menées au sein de l’organisme de formation pour vérifier l’effectivité des formations dispensées.
--	---

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Formation Professionnelle des adultes - Formations préqualifiantes
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Réunion souhaite mettre en place les coûts simplifiés tels que stipulé dans l’article 14.1 du règlement FSE sur les dispositifs majeurs de la programmation 2014-2020, parmi lequel celui de la Formation Professionnelle des Adultes (pour lequel la Région Réunion assure la mission de service instructeur FSE).</p> <p>Le dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » est un dispositif structurant de l’offre de formation professionnelle à La Réunion. Ce dispositif constitue un des outils majeurs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles de La Réunion (CPRDF).</p> <p>L’Offre de formation du dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » est composée de plus de 70 produits couvrant 8 des 10 secteurs prioritaires du CPRDF – Tourisme, TIC (Numérique, Réseaux et Fibre optique), Tertiaire et Services, BTP, Sanitaire et Social, Développement durable (croissance verte,...), Agriculture/horticulture/espaces verts , Commerce- Distribution, Formation/insertion/Médiation.</p> <p>Ce programme de formations s'adresse à tout type de public, hommes et femmes, demandeur d'emploi (à l'exception des personnes relevant</p>

	<p>d'une activité salariée ou indépendante) âgé de 16 ans et plus, pour favoriser leur accès ou leur retour à l'emploi, et leur fournir des formations qualifiantes et certifiantes.</p> <p>Ce Programme de Formations professionnelles des Adultes répond au besoin de qualification et de professionnalisation des personnes habitant la Réunion en restant en adéquation avec les réalités économiques.</p> <p>Ces formations visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquérir des compétences professionnelles dans les domaines visés, - développer le savoir-être du futur salarié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle, - satisfaire la demande des entreprises réunionnaises en personnel formé localement. <p>Ces actions du niveau V au niveau III, conduisent au Titre Professionnel du Ministère du Travail inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP, Attestation ou au Certificat de Qualification Professionnelle – CQP.</p> <p>Au niveau pédagogique, l'apprentissage repose sur le geste professionnel responsable et de la posture, afin de construire l'autonomie et la professionnalisation des futurs salariés.</p> <p>Afin de favoriser l'insertion des participants, le dispositif comprend – outre la formation – un dispositif de conseil, d'orientation et de suivi d'insertion (dénommé SCO), constitué notamment de psychologues du travail. Cette mission permet notamment à chaque participant d'être évalué sur son projet avant d'entrer en formation (et oriente parfois vers une pré-qualification lorsque nécessaire).</p> <p>Le dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » permet d'offrir des formations uniques à l'échelle de La Réunion, et inclut des possibilités d'hébergement et de restauration sur place aux stagiaires de la formation professionnelle continue, leur permettant de suivre ces formations lorsque le centre est éloigné de leur domicile. Cet accompagnement complet des participants (formation avec plateformes de mises en situation du geste professionnel, hébergement, restauration, service conseil d'accompagnement) est assuré par un opérateur unique à l'échelle de l'île, dénommé AFPAR.</p> <p>Ces formations sont éligibles à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, conformément à la réglementation nationale applicable (barèmes fixés par Arrêtés du Ministre), cette rémunération est concrètement gérée par l'agence nationale (« Agence de Services et de Paiement » (ASP)) sous tutelle de 2 Ministères</p>
--	---

	(notamment sur la période de référence 2012-2014). Le barème standard de coûts unitaire a été conçu pour couvrir tous ces coûts et présenter ainsi un coût complet moyen, à des fins de simplification. cf annexe "Partie B - BSCU Formations préqualifiantes"
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	1 298 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations préqualifiantes - H1 - PREPROFESSIONNALISATION - Multiniveaux (3, 4 et 5)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: - a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci, - a pu accéder à un autre cours de formation professionnelle
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2869,19
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves, au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui

<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p>

	<p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministère du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	--

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Réunion souhaite mettre en place les coûts simplifiés tels que stipulé dans l'article 14.1 du règlement FSE sur les dispositifs majeurs de la programmation 2014-2020, parmi lequel celui de la Formation Professionnelle des Adultes (pour lequel la Région Réunion assure la mission de service instructeur FSE).</p> <p>Le dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » est un dispositif structurant de l'offre de formation professionnelle à La</p>

Réunion. Ce dispositif constitue un des outils majeurs du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles de La Réunion (CPRDF).

L'Offre de formation du dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » est composée de plus de 70 produits couvrant 8 des 10 secteurs prioritaires du CPRDF – Tourisme, TIC (Numérique, Réseaux et Fibre optique), Tertiaire et Services, BTP, Sanitaire et Social, Développement durable (croissance verte,...), Agriculture/horticulture/espaces verts , Commerce- Distribution, Formation/insertion/Médiation.

Ce programme de formations s'adresse à tout type de public, hommes et femmes, demandeur d'emploi (à l'exception des personnes relevant d'une activité salariée ou indépendante) âgé de 16 ans et plus, pour favoriser leur accès ou leur retour à l'emploi, et leur fournir des formations qualifiantes et certifiantes.

Ce Programme de Formations professionnelles des Adultes répond au besoin de qualification et de professionnalisation des personnes habitant la Réunion en restant en adéquation avec les réalités économiques.

Ces formations visent à :

- acquérir des compétences professionnelles dans les domaines visés,
- développer le savoir-être du futur salarié pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- satisfaire la demande des entreprises réunionnaises en personnel formé localement.

Ces actions du niveau V au niveau III, conduisent au Titre Professionnel du Ministère du Travail inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles - RNCP, Attestation ou au Certificat de Qualification Professionnelle – CQP.

Au niveau pédagogique, l'apprentissage repose sur le geste professionnel responsable et de la posture, afin de construire l'autonomie et la professionnalisation des futurs salariés.

Afin de favoriser l'insertion des participants, le dispositif comprend – outre la formation – un dispositif de conseil, d'orientation et de suivi d'insertion (dénommé SCO), constitué notamment de psychologues du travail. Cette mission permet notamment à chaque participant d'être évalué sur son projet avant d'entrer en formation (et oriente parfois vers une pré-qualification lorsque nécessaire).

	<p>Le dispositif de « Formation Professionnelle des Adultes » permet d’offrir des formations uniques à l’échelle de La Réunion, et inclut des possibilités d’hébergement et de restauration sur place aux stagiaires de la formation professionnelle continue, leur permettant de suivre ces formations lorsque le centre est éloigné de leur domicile. Cet accompagnement complet des participants (formation avec plateformes de mises en situation du geste professionnel, hébergement, restauration, service conseil d’accompagnement) est assuré par un opérateur unique à l’échelle de l’île, dénommé AFPAR.</p> <p>Ces formations sont éligibles à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle, conformément à la réglementation nationale applicable (barèmes fixés par Arrêtés du Ministre), cette rémunération est concrètement gérée par l’agence nationale (« Agence de Services et de Paiement » (ASP)) sous tutelle de 2 Ministères (notamment sur la période de référence 2012-2014).</p> <p>Le barème standard de coûts unitaire a été conçu pour couvrir tous ces coûts et présenter ainsi un coût complet moyen, à des fins de simplification.</p> <p>cf annexe "Partie B - BSCU Formations certifiantes-qualifiantes"</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l’apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	41 953 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 01 - A1 - DEVELOPPEMENT DURABLE - Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l’indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l’un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.

5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3202,65
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale...etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi</p>

	<p>que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante. <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p>

- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.

Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :

En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :

- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,
- Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France),
- Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU).
- le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations),
- le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites,
- l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel)
- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 02 - B1 - FORMATION DE FORMATEUR - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	4374,88
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves, au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes : o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc. Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.

La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.

Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.

Pour les formations préqualifiantes :

- o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)

OU

- o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante

Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.

Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.

Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :

- a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,
- b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation,
- c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.

Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.

L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.

La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.

La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note

	de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers. - Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE. <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de

	formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 03 - C1 - MECANIQUE – SAV – MAINTENANCE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP / Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2826,23
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves, au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des	Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes : o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)

<p>vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale...etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,</p> <p>b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation,</p> <p>c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation</p>
--	---

	<p>préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers. - Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE. <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des

	<p>formations),</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 04 - D1 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2526,53
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur

	2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale...etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p>

	<p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de</p>

	<p>l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 05 - D2 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2385,37
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant	- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures

forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p>

	<p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,</p> <p>b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation,</p> <p>c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministère du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée</p>

	<p>supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 06 - D3 - BATIMENT & MENUISERIE - Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau

	gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3544,30
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait</p>

	<p>mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus) OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres</p>

<p>d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>(conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles
--	--

	formations de Niveau III. 9
--	-----------------------------

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 07 - E1 - TERTIAIRE - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2906,02
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents	Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes : o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé

<p>pertinents</p>	<p>d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale...etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus) <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante. <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies</p>
-------------------	--

	<p>conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers. - Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE. Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire : En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que : - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail

	<p>(DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel)</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 08 - E2 - TERTIAIRE - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3469,63
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves, au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Non
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s)	Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :

<p>document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces</p>
--	--

	<p>justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,</p> <p>b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation,</p> <p>c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France),</p> <p>- Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel</p>

	<p>de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU).</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 09 - E3 - TERTIAIRE - Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2627,79
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale...etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des</p>

	<p>unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministère du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p>

	<p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 10 - F1 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 5 BTS DUT ou DEUG (BAC +2)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2372,07
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p>

	<p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus) OU o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante. <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p>

	<p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	--

3. Indicateur déclenchant le	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et
------------------------------	--

remboursement (2)	professionnalisantes 11 - F2 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3058,43
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes : o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc. Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les

compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.

La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.

Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.

Pour les formations préqualifiantes :

- o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)

OU

- o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante

Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.

Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.

Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :

- a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,
- b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation,
- c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.

Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.

L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.

La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette

	<p>collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers. - Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE. <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de

	<p>référentiel)</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 12 - F3 - TECHN. INFO. COM (NTIC) - Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2976,60
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures - coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation - coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles</p>

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>notamment)</p> <p>o Document permettant d’attester de l’acquisition d’une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l’organisme de formation chargé d’encadrer et d’accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d’examens, de bilan d’évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l’assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l’ensemble des organismes de formation à des fins d’harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l’établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l’ensemble des organismes de formation. L’établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l’organisme de formation chargé d’encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l’entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d’analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s’engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes,</p> <p>b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée</p>
--	---

	<p>par l'organisme de formation,</p> <p>c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers. - Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE. <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU).

	<p>- le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations),</p> <p>- le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites,</p> <p>- l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel)</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formation Professionnelle des adultes - Formations qualifiantes et professionnalisantes 13 - G1 - TOURISME ET RESTAURATION - Niv. 4 BAC BTN BT ou BP / Niv. 3 BEP CAP
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	Nombre de mois complets par participant ayant obtenu l'un des résultats suivants pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci: — a reçu un diplôme/qualification qui est officiellement approuvé par une organisation de représentation professionnelle ou un bureau gouvernemental, — a reçu une confirmation des compétences acquises pendant le cours de formation ou à la fin de celui-ci.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2435,49
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- coûts des programmes mis en œuvre : rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures</p> <p>- coûts liés à l'organisation des épreuves , au suivi et à l'évaluation</p> <p>- coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunération des stagiaires, couverture sociale, défraiement)</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses	Oui

éligibles pour l'opération?	
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE). Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour les formations qualifiantes et professionnalisantes :</p> <p>o Document permettant d'attester du titre : certification / titre professionnel obtenu : Décision du jury ; PV d'examen ; Liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment)</p> <p>o Document permettant d'attester de l'acquisition d'une ou plusieurs compétences prévues au titre de la formation : CCP obtenu et visé par les organismes certificateurs (Education nationale, DIECCTE, DIRECCTE, branches professionnelles notamment) ; attestation de compétences complétées par l'organisme de formation chargé d'encadrer et d'accompagner le participant. Ce dernier document pourra être justifié par la production de livret de formation du stagiaire, de bulletin de notes, de résultats d'examens, de bilan d'évaluation finale... etc.</p> <p>Seules les attestations de compétences indiquant que la ou les compétences ont été acquises seront prises en compte pour le calcul de l'assiette éligible au cofinancement par le FSE.</p> <p>La Région a élaboré un modèle qui sera transmis à l'ensemble des organismes de formation à des fins d'harmonisation et devra obligatoirement être utilisé par ces derniers.</p> <p>Ce modèle doit faciliter l'établissement des contrôles de service fait mais également des sur-contrôles. Il garantit par ailleurs la cohérence des informations transmises par l'ensemble des organismes de formation. L'établissement des compétences à acquérir par chaque stagiaire est laissé à la charge des organismes de formation sur la base des référentiels nationaux et/ou des branches professionnelles, ainsi que du niveau initial, des compétences et des objectifs du stagiaire.</p> <p>Pour les formations préqualifiantes :</p> <p>o Attestation de compétence complétée par l'organisme de formation chargé d'encadrer le participant (attestation également citée ci-dessus)</p> <p>OU</p> <p>o Document attestant de l'entrée en formation pour la formation suivante</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des fiches de clôture, et un contrôle par échantillonnage des pièces indiquées ci-dessus.</p>

	<p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury pour les titres et diplômes, b- attestations individuelles pour les compétences acquises délivrée par l'organisme de formation, c- pour les formations préqualifiantes, attestation de fin de formation préqualifiante délivrée par l'organisme de formation ayant abouti à une compétence, ou document attestant de l'entrée dans la formation suivante.</p> <p>Pour le b et c , ces attestations individuelles seront établies conformément au modèle préétabli joint en annexe.</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p> <p>La qualité de cette collecte est assurée par le bénéficiaire via une note de procédure, une information interne et un dispositif de contrôle interne.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la majeure partie des formations aboutissent à des titres (conformément à l'article L6313-1 du Code du Travail, et les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 15 septembre 2016 du Ministre du travail) homologués par le Ministère du Travail permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- Les quelques formations préqualifiantes ne sont pas régies par un référentiel national et dépendent des besoins concrets des participants entrant dans un parcours de formation. L'effet pervers pourrait être que la durée soit rallongée de manière excessive. C'est pourquoi ces formations préqualifiantes ont été plafonnées en terme de durée à 5 mois au maximum. Au delà de la durée de 5 mois, la durée supplémentaire ne serait pas cofinancées par le FSE.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article</p>

	<p>14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - Dans le cas des compétences validées et des préqualifications, l'attestation individuelle à compléter par l'organisme de formation respectera le modèle préétabli présenté en annexe (issu du mécanisme 14-1 adopté par la Région Île-de-France), - Dans le cas des préqualifications (cas où il n'existe pas de référentiel de formation obligatoire défini par le Ministère du Travail), la durée maximale de formation a été plafonnée à 5 mois (pour la prise en compte au titre du BSCU). - le fait de raisonner en durée complète de formation (comprenant le temps en centre et en entreprise) apporte plus de fiabilité, car permet une comparaison plus aisée avec le RNCP (référentiel national des formations), - le fait de raisonner en « mois complets de formation réalisés » permet de simplifier et donc de sécuriser le nombre d'unités produites, - l'AFPAR portant ce dispositif était le seul organisme de formation habilité à La Réunion à l'époque par le Ministère du Travail (DIECCTE) pour mener ces formations conduisant à des Titres à destination des Adultes, et est le principal organisme habilité. Il est soumis à une surveillance régulière à ce titre sur la qualité pédagogique des formations délivrées (notamment en terme de référentiel) - des visites sur place seront menées au sein de l'organisme de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. Par ailleurs si il est créé à l'avenir une formation nouvelle de Niveau IV alors qu'il n'existe pas de Niveau IV sur le domaine concerné, alors il sera automatiquement appliqué le barème du niveau en dessous (soit celui du niveau V). Il en sera de même en cas de création de nouvelles formations de Niveau III. 9
--	---

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	Formations sanitaires de La Réunion
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	La Réunion souhaite mettre en place les coûts simplifiés tels que stipulé dans l'article 14.1 du règlement FSE sur les dispositifs majeurs de la programmation 2014-2020, parmi lequel celui des formations sanitaires diplômantes, pour lequel la Région Réunion assure la mission de service instructeur FSE.

	<p>Les formations sanitaires constituent un dispositif structurant de l'offre de formation professionnelle à La Réunion. Ce dispositif constitue un des outils majeurs du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles de La Réunion (CPRDFOP), et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.</p> <p>Enjeux pour les formations sanitaires à l'échelle de l'île :</p> <p>Le retard de développement de la Réunion, bien qu'en cours de rattrapage, s'observe aussi au niveau des services offerts à la population dans le domaine du sanitaire. L'objectif est de répondre aux besoins en compétences générés par le secteur sanitaire, aux besoins sanitaires de la population actuelle et à venir.</p> <p>Le développement de l'offre de soins constitue donc un enjeu à prendre en compte aussi bien sur son angle de développement humain évident, mais aussi comme vecteur d'insertion professionnelle d'une population jeune, qui constitue une part importante du vivier de demandeurs d'emploi. Il s'agit de mettre en place des formations dans le secteur sanitaire permettant aux réunionnais d'acquérir, d'améliorer ou de développer leurs compétences.</p> <p>Caractéristiques principales importantes pour les OCS :</p> <p>Les formations sanitaires incluent notamment les formations en soins infirmiers, les formations des sages-femmes, les formations d'aides soignants, ... et sont définies par le code de la Santé (ces formations existantes à La Réunion sont listées au 1.7).</p> <p>Ces formations sont toutes diplômantes, et encadrées par des référentiels nationaux définis par l'Etat (par arrêté du Ministre de la Santé).</p> <p>Ces formations sont mises en oeuvre par des organismes de formation qui font l'objet d'un agrément préalable par la Région, conformément à la loi du 13 août 2004.</p> <p>Le jury de diplôme est présidé par un représentant des services de l'Etat (DJSCS,...), et les PV de jury de diplôme sont validés par une entité tierce à l'organisme de formation, à savoir un service de l'Etat (DJSCS, Université,...).</p> <p>Ces formations se déroulent en partie sur des durées courtes (un an ou moins), et en partie sur des durées longues (3-4 ans ...).</p> <p>cf annexe "Partie B - BSCU Formations sanitaires"</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et	18 615 000,00

Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	
--	--

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 01 - AS-INIT - Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Initial
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6291,76
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<ul style="list-style-type: none"> - Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...). - Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés. - Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes.... <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation	- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par

<p>des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 02 - AS-PART - Diplôme d'État d'Aide-Soignant - Partiel</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.</p>

5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3523,38
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne</p>

	<p>très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 03 - IFSI-A1 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	9245,37
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p>

	<p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.

	- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 04 - IFSI-A2 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	7510,02
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 05 - IFSI-A3 - Diplôme d'État d'Infirmier - Année 3</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer</p>

	en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	5749,20
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des</p>

	<p>données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 06 - ESF-A1 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	16112,79
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p>

	<p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 07 - ESF-A2 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	10104,63
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui

9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 08 - ESF-A3 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 3
--	--

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	11291,16
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le</p>

<p>les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 09 - ESF-A4 - Diplôme d'État de Sage-Femme - Année 4</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>
<p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</p>	<p>5440,68</p>
<p>7. Catégories de coûts couverts</p>	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts</p>

<p>par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés. - Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes.... <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...) - pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...) <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant. <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p>

	La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 10 - IFA-AMB - Diplôme d'État d'Ambulancier
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6021,45
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 11 - IFAP - Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	8288,01
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p>

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 12 - EP - Diplôme d'État de Puériculture</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	12452,03
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes,</p>

	<p>b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 13 - IRFE-A1 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	12858,63
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération</p>

	<p>des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.

	- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 14 - IRFE-A2 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	7730,68
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 15 - IRFE-A3 - Diplôme d'Etat d'Ergothérapeute - Année 3</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer</p>

	en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6762,82
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre — veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion — veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des</p>

	<p>données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 16 - IFMK-A1 - Diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	5893,06
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p>

	<p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>

11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 17 - IFMK-A2 - Diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	4745,14
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui

<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 18 - IFMK-A3 - Diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie - Année 3</p>
---	--

4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	4892,78
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le</p>

<p>les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 19 - IFMK-A4 - Diplôme d'État de Masso-Kinésithérapie - Année 4</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>
<p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</p>	<p>4596,24</p>
<p>7. Catégories de coûts couverts</p>	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts</p>

<p>par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés. - Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes.... <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...) - pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...) <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant. <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p>

	La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 20 - IRFP-A1 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	9721,95
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sanitaires 21 - IRFP-A2 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	8847,99
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p>

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d'attester de la validation »)</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel - permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>- La mise en place d'un barème standard de coût unitaire n'impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d'augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sanitaires 22 - IRFP-A3 - Diplôme d'Etat de Psychomotricien - Année 3</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : - ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), - ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 13 mois à l'issue de la formation.</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>

6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6145,79
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>- Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>- Frais de stages pratiques hors Réunion, éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.</p> <p>- Dépenses d'études d'évaluation sur la filière sanitaire, sociale et médico-sociale, ou des actions d'information en direction des bénéficiaires ultimes....</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p> <p>Par ailleurs, les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE) Le barème BSCU retenu est en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : procès verbal de jury ou équivalent délivré par les organismes certificateurs (DJSCS...)</p> <p>- pour les personnes admises en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'Institut ou équivalent (délibération de commission d'attribution des crédits,...)</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin. Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- Procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes,</p>

	<p>b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.3 (« Document permettant d’attester de la validation »)</p> <p>L’éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l’entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d’atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>- Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes - et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l’État et faisant systématiquement l’objet d’un arrêté ministériel - permet d’éviter nombre d’effets pervers.</p> <p>- La mise en place d’un barème standard de coût unitaire n’impactera pas les organismes de formation qui sont payés sur la base des dépenses réelles de la formation, ils ne seront donc pas incités à changer leur pratique dans une optique d’augmentation de leurs résultats bénéficiaires.</p>

B. Détails par type d’opération

Type d’opération, intitulé abrégé	Formations sociales de La Réunion
L’autorité de gestion a bénéficié de l’aide d’une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d’opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	<p>La Réunion a souhaité mettre en place les coûts simplifiés tels que stipulé dans l’article 14.1 du règlement FSE sur les dispositifs majeurs de la programmation 2014-2020, parmi lequel celui des formations sociales diplômantes, pour lequel la Région Réunion assure la mission de service instructeur FSE.</p> <p>Les formations sociales constituent un dispositif structurant de l’offre de formation professionnelle à La Réunion.</p> <p>Ce dispositif s’inscrit dans le cadre :</p> <p>- du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l’Orientation Professionnelles de La Réunion (CPRDFOP) qui identifie les besoins du territoire régional en matière d’emplois, de compétences et de qualifications, et programme les actions de formation professionnelle correspondant,</p>

- et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRSS) qui définit les orientations pour relever les enjeux du secteur sanitaire et social.

Enjeux pour les formations sociales à l'échelle de l'île :

On peut citer notamment comme enjeux :

- développer les compétences et l'« employabilité » des jeunes face à une offre d'emplois très insuffisante au regard du nombre de jeunes qui arrivent chaque année sur le marché du travail,

- anticiper l'augmentation des besoins des établissements hébergeant des personnes dépendantes, en termes de métiers et de compétences (en 2050, La Réunion compterait ainsi autant de personnes âgées de 60 ans ou plus que de jeunes de moins de 20 ans - Insee, Recensements de la population, scénario de référence de projection Omphale 2017)

- accompagner le développement des établissements d'accueil des enfants et des adultes porteurs de handicap (la Réunion reste très en retard par rapport à la métropole et l'écart aurait tendance à se creuser pour les adultes, même s'il se réduit pour les enfants soit 2,23 d'écart en 2010 avec la métropole – cf état des lieux SRSS 2015-2020)

- adapter les compétences des professionnels intervenant à domicile et développer l'offre, compte tenu du choix stratégique du Département en faveur du maintien à domicile, autant que possible, du public porteur de handicap et des personnes âgées comme mode de prise en charge

- accompagner le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, enjeu majeur pour l'autonomie des familles réunionnaises (en octobre 2018 l'INSEE souligne que le département fait face à une très forte précarité monétaire avec 40 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté de l'Hexagone établi à 1000 euros par mois).

Caractéristiques principales importantes pour les OCS :

Les formations sociales sont définies par le code de l'Action Sociale et des Familles (ces formations existantes à La Réunion sont listées au 1.7 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).

Ces formations sont toutes diplômantes, et encadrées par des référentiels nationaux définis par l'Etat (par arrêté du Ministre de la Santé et de la Solidarité, du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de

	<p>la Recherche et de l'Innovation, du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, du Ministre de la Justice).</p> <p>Ces formations sont mises en oeuvre par des organismes de formation qui font l'objet d'un agrément préalable par la Région, conformément à la loi du 5 mars 2014.</p> <p>Le jury de diplôme est présidé par un représentant des services de l'Etat (Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et Recteur de l'Académie de la Réunion) ou équivalent, et les PV de jury de diplôme sont validés par une entité Tierce à l'organisme de formation, à savoir un service de l'État (DRJCCS et Rectorat).</p> <p>Ces formations se déroulent en partie sur des durées courtes (1 an), et en partie sur des durées plus longues (2 ou 3 ans).</p> <p>La cartographie de ces formations sociales diplômantes de la Réunion est présentée en annexe 03-01.</p> <p>cf annexe "Partie B - BSCU Formations sociales"</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	ESO4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	13 005 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 01 - DEAES - Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût	Coût unitaire

unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	9087,79
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p>

	<p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p>

	<p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 02 - DECESF - Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	17517,57
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>

<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p>

	<p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p> <p>- les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p> <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 03 - DEME-A1 - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	10244,42
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans</p>

	<p>l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p>

	<p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sociales 04 - DEME-A2 - Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur - Année 2</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des</p>

	barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	8100,83
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p>

<p>pertinents</p>	<p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p>

	<p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 05 - DETISF-A1 - Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	8229,34
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	

	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p>

	<p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 06 - DETISF-A2 - Diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6247,85

<p>7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces</p>

	<p>justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 07 - DEESP-A1 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	11690,09
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de</p>

<p>(seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <p>- la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur,</p>

	<p>- les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p> <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 08 - DEESP-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6527,99
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération</p>

	des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p>

	<p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>Formations sociales 09 - DEESP-A3 - Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé - Année 3</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été</p>

	retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3523,09
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur</p>

	<p>FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à</p>

	<p>La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 10 - DEETS-A1 - Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	10526,48
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).

	<p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p>

	<p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 11 - DEETS-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	2882,13
7. Catégories de coûts couverts	

<p>par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p>

	<p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 12 - DEETS-A3 - Diplôme d'Etat d'Eduteur Technique Spécialisé - Année 3
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3669,98
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission</p>

<p>œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à

	<p>un référentiel national reconnu,</p> <p>- des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p> <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 13 - DEEJE-A1 - Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	13616,00
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette</p>

	collecte est le bénéficiaire.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 14 - DEEJE-A2 - Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.

5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	7547,73
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p>

	<p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S’agissant de PV de jury ou d’admis en année supérieure, le bénéficiaire s’engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L’éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l’entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d’atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l’État et faisant systématiquement l’objet d’un arrêté ministériel – permet d’éviter nombre d’effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s’assurer de l’atteinte des résultats prévus par l’indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d’OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l’effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l’approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n’existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l’historique des coûts et des unités d’oeuvre produites.</p>

	<p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 15 - DEEJE-A3 - Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants - Année 3
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	3592,65
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de</p>

	référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p>

	<p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 16 - DEASS-A1 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 1
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	13562,54
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).

	<p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes,</p> <p>b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p>

	<p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 17 - DEASS-A2 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 2
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	9022,14
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p>

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômes, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de

	<p>formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées.</p> <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
--	---

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	Formations sociales 18 - DEASS-A3 - Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social - Année 3
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« nombre de participants ayant achevé avec succès leur année de formation (passage en année supérieure ou diplôme obtenu) » Dans le détail, les règles suivantes ont été retenues pour l'établissement des barèmes : • ont été retenues toutes les personnes ayant réussi à passer en année supérieure (qu'ils aient été redoublants ou non), • ont été retenues les personnes ayant réussi à obtenir leur diplôme dans un délai maximum de 3 ans à l'issue de la formation.
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	6338,07
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts pédagogiques directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...).</p> <p>Les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (bourses des élèves, couverture sociale, défraiement) ne sont pas intégrés dans l'opération.</p> <p>Il est à noter que ces formations ne bénéficient pas de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (gérée par l'organisme ASP).</p>

8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>La méthode d'ajustement annuelle est fondée sur le taux d'inflation de la Réunion (index INSEE).</p> <p>Le barème BSCU retenu est exprimé en valeur 2019. L'année de référence est donc 2019 comme point de départ pour l'indexation.</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>- pour les diplômés : liste des lauréats délivrée par les organismes certificateurs (DRJSCS, Rectorat) ou équivalent ;</p> <p>- pour les admis en année supérieure : liste validée par le Directeur de l'organisme de formation ou équivalent (délibération de commission de semestre...).</p> <p>Le Service instructeur opérera une vérification des données et des unités atteintes, par une analyse systématique des PV de jury (ou équivalent), et un contrôle par échantillonnage d'autres pièces si besoin.</p> <p>Ces contrôles par échantillonnage permettront au service instructeur FSE d'analyser la qualité des données remontées par le bénéficiaire, en ce qui concerne les données participants.</p> <p>Organisation pour assurer la qualité de la collecte, du stockage des données liées à la justification du résultat :</p> <p>S'agissant de PV de jury ou d'admis en année supérieure, le bénéficiaire s'engage à mettre en place un système de contrôle interne très simple sur le recueil de ces données, et à conserver les pièces justificatives :</p> <p>a- procès verbal de jury (ou équivalent) pour les diplômés, b- liste des admis à passer en année supérieure, le cas échéant.</p> <p>Ces pièces sont détaillées au point 1.4. du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF).</p> <p>L'éligibilité des participants restera analysée au regard des critères définis dans la Fiche Action, de chaque Action du PO FSE Réunion.</p> <p>La collecte sera faite annuellement et l'entité en charge de cette collecte est le bénéficiaire.</p>

<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Le fait que la totalité des formations aboutissent à des diplômes – et donc fondées sur un référentiel pédagogique national défini par l'État et faisant systématiquement l'objet d'un arrêté ministériel – permet d'éviter nombre d'effets pervers.</p> <p>Organisation pour assurer une application juste et équitable du barème standard du coût unitaire :</p> <p>En plus de ce qui est écrit aux points 1.9 et 1.10 du Template for submitting data for the consideration of the Commission (Article 14(1) ESF) ci-dessus, il peut être mis en avant que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la nature des pièces collectées et contrôlables permet de s'assurer de l'atteinte des résultats prévus par l'indicateur, - les formations réalisées et financées par voie d'OCS sont adossées à un référentiel national reconnu, - des visites sur place seront menées au sein des organismes de formation pour vérifier l'effectivité des formations dispensées. <p>Hypothèse de nouvelle formation sociale à La Réunion :</p> <p>Par ailleurs, du fait de l'approche par les coûts historiques, si une nouvelle formation sociale est créée qui n'existait pas précédemment à La Réunion, le Service Instructeur ne disposera pas par définition de l'historique des coûts et des unités d'oeuvre produites.</p> <p>Dans cette situation hypothétique, il sera retenu le barème préexistant – dans le présent formulaire – de la formation se rapprochant la plus en terme d'organisation pédagogique de la nouvelle formation (niveau de diplôme similaire, durée de formation en centre analogue,...) . Une note du service instructeur viendra alors justifier ce choix par une analyse comparative.</p>
---	--

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	FRET MARITIME EXTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type	Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement des régions

<p>d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)</p>	<p>ultrapériphériques qu'à la nécessité d'assurer la régularité de leur desserte constituent un handicap majeur à leur développement économique reconnu par l'article 349 du TFUE et par l'encadrement des aides d'Etat. L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement et à la taille réduite de leur marché</p> <p>Cette aide s'adresse à titre principal aux entreprises de production de La Réunion qui ont notamment une activité de transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ;</p> <p>Les actions soutenues contribuent à réduire les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement sur la partie surcoût des frais de transport, en soutenant l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrait. (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales afin de rétablir partiellement une égalité de coûts par rapport aux entreprises basées en France continentale.</p> <p>Afin d'augmenter la compétitivité des productions locales des entreprises, l'aide au fret donc a pour objet de relever le double défi en compensant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production, - l'étroitesse du marché intérieur local et le grand éloignement au grand marché entraînant une absence d'économies d'échelle pour la commercialisation des produits locaux notamment sur les marchés européens. <p>L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export.</p> <p>Cette mesure agit donc doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ; - en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental. <p>Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, dans les secteurs de production en lien</p>
--	---

	<p>avec l'activité export ou locale, et d'accroître leur part de marché local. Cette action contribue également à abaisser les émissions de CO2 (transformation de produits à La Réunion en remplacement de produits finis) et à concourir à une économie plus circulaire à l'échelle de La Réunion</p> <p>Ces BSCU sont déjà en vigueur sur le POE FEDER 2014-2020 Réunion pour la période 2021-2022.</p> <p>Dans le cadre du PE 2021-2027, ils entreront en vigueur pour les acheminements couvrant la période 2023-2027, voir 2028. Il s'agit d'une aide au fonctionnement au sens des aides d'État.</p> <p>Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs définis dans la stratégie RUP établie le 3 mai par la Commission et devraient concerner environ 150 entreprises pour 2023-2027.</p> <p>Il s'agit d'un des dispositifs principaux qui relève de l'objectif spécifique 1-3 et qui contribue à « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs », étant entendu que les grandes entreprises sont éligibles dans le cas des RUP.</p> <p>L'AG confirme que ce type d'OCS vise les transports maritimes de l'Union Européenne vers les DOM et inversement</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	7 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	EXTRANT-GROUPAGE-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon Réunion-UE)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3) »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou	EXTRANT 06 – m3 – Groupage dans TC : 136,11€

pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Réunion et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole , de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020.</p> <p>Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge BAF (liée au coût du combustible) - surcharge CAF (indexation sur le taux de change) - frais d'acconage (port DOM - REUNION) - frais d'acconage port métropole (surcharge « THC ») - Frais transitaire (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD)) - surcharge produits dangereux - surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d'ADEN) - surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?	Oui
9. Méthode d'ajustement (3)	<p>LES BSCU seront actualisés annuellement sur la base de l'indice suivant : route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE CTS DRY price index »</p> <p>L'actualisation des BSCU aura lieu annuellement pour une valeur applicable au 1er janvier N sur l'année en cours, selon la moyenne des indices des 12 mois de N-1 de la route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE » (indice CTS TC DRY) connue à la date du 1er trimestre N. A noter que le BSCU indiqué au point 6 est en valeur 2019.</p> <p>Le critère discriminant pour l'application de la méthode d'ajustement est la date du transport : date départ bateau (tant pour l'intrant que pour l'extrait).</p>
10. Vérification de la réalisation des unités délivrées — veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU.</p> <p>En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p>

<p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») .Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récap des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise. Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes. Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur</p>

	<p>plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	EXTRANT-TC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon Réunion-UE)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur) »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	EXTRANT 01 - TC20 DRY - Conteneur 20 pieds standard : 1856,03€ _ EXTRANT 02 - TC40 DRY - Conteneur 40 pieds standard : 2851,40€ _ EXTRANT 03 – TC20 REEF - Conteneur 20 pieds réfrigéré : 2975,80€ _ EXTRANT 04 – TC40 REEF - Conteneur 40 pieds réfrigéré : 3760,29€ _ EXTRANT 05 – TC20 TANK - Conteneur 20 pieds citerne : 3206,89€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Réunion et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole , de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020.</p> <p>Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge BAF (liée au coût du combustible) - surcharge CAF (indexation sur le taux de change) - frais d'acconage (port DOM - REUNION) - frais d'acconage port métropole (surcharge « THC ») - Frais transitaires (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD)) - surcharge produits dangereux - surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d'ADEN) - surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses	Oui

éligibles pour l'opération?	
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>LES BSCU seront actualisés annuellement sur la base de l'indice suivant : route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE CTS DRY price index »</p> <p>L'actualisation des BSCU aura lieu annuellement pour une valeur applicable au 1er janvier N sur l'année en cours, selon la moyenne des indices des 12 mois de N-1 de la route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE » (indice CTS TC DRY) connue à la date du 1er trimestre N. A noter que le BSCU indiqué au point 6 est en valeur 2019.</p> <p>Le critère discriminant pour l'application de la méthode d'ajustement est la date du transport : date départ bateau (tant pour l'intrant que pour l'extrait).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU.</p> <p>En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») .Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récap des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise. Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration</p>

	formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes. Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis.
11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>

B. Détails par type d'opération

Type d'opération, intitulé abrégé	FRET MARITIME INTRANT - " unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret " (tronçon RUP-UE)
L'autorité de gestion a bénéficié de l'aide d'une société externe pour établir les coûts simplifiés	<input type="checkbox"/>
Nom de la société externe	
1. Description du type d'opération, y compris le calendrier de mise en œuvre (1)	Les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement des régions ultrapériphériques qu'à la nécessité d'assurer la régularité de leur desserte constituent un handicap majeur à leur développement

économique reconnu par l'article 349 du TFUE et par l'encadrement des aides d'Etat. L'aide en faveur de la compensation des surcoûts a pour principal objectif la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement et à la taille réduite de leur marché

Cette aide s'adresse à titre principal aux entreprises de production de La Réunion qui ont notamment une activité de transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent, dans la mesure où la transformation est substantielle ;

Les actions soutenues contribuent à réduire les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement sur la partie surcoût des frais de transport, en soutenant l'importation d'intrants productifs et l'exportation d'extrait. (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales afin de rétablir partiellement une égalité de coûts par rapport aux entreprises basées en France continentale.

Afin d'augmenter la compétitivité des productions locales des entreprises, l'aide au fret donc a pour objet de relever le double défi en compensant :

- les surcoûts occasionnés par les frais de transports liés à l'approvisionnement en matières premières ou produits semi-finis nécessaires aux activités de production,

- l'étroitesse du marché intérieur local et le grand éloignement au grand marché entraînant une absence d'économies d'échelle pour la commercialisation des produits locaux notamment sur les marchés européens.

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export.

Cette mesure agit donc doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises ;

- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, elle permet un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental.

Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, dans les secteurs de production en lien avec l'activité export ou locale, et d'accroître leur part de marché local. Cette action contribue également à abaisser les émissions de

	<p>CO2 (transformation de produits à La Réunion en remplacement de produits finis) et à concourir à une économie plus circulaire à l'échelle de La Réunion</p> <p>Ces BSCU sont déjà en vigueur sur le POE FEDER 2014-2020 Réunion pour la période 2021-2022.</p> <p>Dans le cadre du PE 2021-2027, ils entreront en vigueur pour les acheminements couvrant la période 2023-2027, voir 2028. Il s'agit d'une aide au fonctionnement au sens des aides d'État.</p> <p>Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs définis dans la stratégie RUP établie le 3 mai par la Commission et devraient concerner environ 150 entreprises pour 2023-2027.</p> <p>Il s'agit d'un des dispositifs principaux qui relève de l'objectif spécifique 1-3 et qui contribue à « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs », étant entendu que les grandes entreprises sont éligibles dans le cas des RUP.</p> <p>L'AG confirme que ce type d'OCS vise les transports maritimes de l'Union Européenne vers les DOM et inversement</p>
2. Objectif(s) spécifique(s)	RSO1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
12. Montant total (national et Union) dont le remboursement par la Commission est escompté sur cette base	55 000 000,00

Indicateurs

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	INTRANT-GROUPAGE-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (m3) »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	INTRANT 10 – m3 – Groupage dans TC : 132,48€

<p>7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Réunion et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole , de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020.</p> <p>Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge BAF (liée au coût du combustible) - surcharge CAF (indexation sur le taux de change) - frais d'acconage (port DOM - REUNION) - frais d'acconage port métropole (surcharge « THC ») - Frais transitaires (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD)) - surcharge produits dangereux - surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d'ADEN) - surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>LES BSCU seront actualisés annuellement sur la base de l'indice suivant : route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE CTS DRY price index »</p> <p>L'actualisation des BSCU aura lieu annuellement pour une valeur applicable au 1er janvier N sur l'année en cours, selon la moyenne des indices des 12 mois de N-1 de la route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE » (indice CTS TC DRY) connue à la date du 1er trimestre N. A noter que le BSCU indiqué au point 6 est en valeur 2019.</p> <p>Le critère discriminant pour l'application de la méthode d'ajustement est la date du transport : date départ bateau (tant pour l'intrant que pour l'extrait).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU.</p> <p>En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») .Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill

<p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récap des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise. Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes. Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque</p>

	<p>est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>
--	--

3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)	INTRANT-TC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)
4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement	« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (conteneur) »
5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire	Coût unitaire
6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC	INTRANT 01 - TC20 DRY - Conteneur 20 pieds standard : 1806,53€ _ INTRANT 02 - TC40 DRY - Conteneur 40 pieds standard : 2775,47€ _ INTRANT 03 – TC20 REEF - Conteneur 20 pieds réfrigéré : 2896,44€ _ INTRANT 04 – TC40 REEF - Conteneur 40 pieds réfrigéré : 3660,01€ _ INTRANT 05 – TC20 OT - Conteneur 20 pieds toit ouvert : 2512,59€ _ INTRANT 06 – TC40 OT - Conteneur 40 pieds toit ouvert : 4265,32€ _ INTRANT 07 – TC20 TANK - Conteneur 20 pieds citerne : 3121,36€ _ INTRANT 08 – SurC-Flexitank – Surcharge Flexitank : 1052,91€
7. Catégories de coûts couverts par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à l'acheminement des produits entre la Réunion et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole , de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020.</p> <p>Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge BAF (liée au coût du combustible) - surcharge CAF (indexation sur le taux de change) - frais d'acconage (port DOM - REUNION) - frais d'acconage port métropole (surcharge « THC ») - Frais transitaire (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD)) - surcharge produits dangereux - surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d ADEN) - surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)
8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses	Oui

éligibles pour l'opération?	
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>LES BSCU seront actualisés annuellement sur la base de l'indice suivant : route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE CTS DRY price index »</p> <p>L'actualisation des BSCU aura lieu annuellement pour une valeur applicable au 1er janvier N sur l'année en cours, selon la moyenne des indices des 12 mois de N-1 de la route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE » (indice CTS TC DRY) connue à la date du 1er trimestre N. A noter que le BSCU indiqué au point 6 est en valeur 2019.</p> <p>Le critère discriminant pour l'application de la méthode d'ajustement est la date du transport : date départ bateau (tant pour l'intrant que pour l'extrait).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de stockage des données/documents pertinents</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU.</p> <p>En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») .Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra (les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récap des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ; - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise. Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration</p>

	<p>formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes. Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p> <p>Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.</p>

<p>3. Indicateur déclenchant le remboursement (2)</p>	<p>INTRANT-VRAC-acheminement de marchandises transportées par voie maritime bénéficiant d'une aide (tronçon UE-Réunion)</p>
<p>4. Unité de mesure de l'indicateur déclenchant le remboursement</p>	<p>« unité de transport maritime de marchandises bénéficiant d'une aide au fret (tonne) »</p>
<p>5. Barème standard de coût unitaire, montant forfaitaire ou taux forfaitaire</p>	<p>Coût unitaire</p>
<p>6. Montant par unité de mesure ou pourcentage (en cas de taux forfaitaires) de l'OSC</p>	<p>INTRANT 09 – Tonne – VRAC sans TC : 104,75€</p>
<p>7. Catégories de coûts couverts</p>	<p>Les Barèmes standard de coût unitaire couvrent les surcoûts liés à</p>

<p>par le coût unitaire, le montant forfaitaire ou le taux forfaitaire</p>	<p>l'acheminement des produits entre la Réunion et le territoire de l'Union européenne, sur la base des coûts d'acheminement depuis/vers un port de la métropole , de même que sur la programmation 2007-2013 et 2014-2020.</p> <p>Il s'agit - pour les BSCU - des coûts liés au fret maritime.</p> <p>Ces coûts de fret maritime comprennent en particulier (et sont couverts par le BSCU déterminé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - surcharge BAF (liée au coût du combustible) - surcharge CAF (indexation sur le taux de change) - frais d'aconage (port DOM - REUNION) - frais d'aconage port métropole (surcharge « THC ») - Frais transitaire (frais de BL – frais de dossier – commission transitaire (HAD)) - surcharge produits dangereux - surcharge ADEN (frais liés à la piraterie dans le golfe d'ADEN) - surcharge ISFS (sécurité sur le navire et dans le port)
<p>8. Ces catégories de coûts couvrent-elles toutes les dépenses éligibles pour l'opération?</p>	<p>Oui</p>
<p>9. Méthode d'ajustement (3)</p>	<p>LES BSCU seront actualisés annuellement sur la base de l'indice suivant : route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE CTS DRY price index »</p> <p>L'actualisation des BSCU aura lieu annuellement pour une valeur applicable au 1er janvier N sur l'année en cours, selon la moyenne des indices des 12 mois de N-1 de la route maritime « EUROPE-AUSTRALASIE » (indice CTS TC DRY) connue à la date du 1er trimestre N. A noter que le BSCU indiqué au point 6 est en valeur 2019.</p> <p>Le critère discriminant pour l'application de la méthode d'ajustement est la date du transport : date départ bateau (tant pour l'intrant que pour l'extrait).</p>
<p>10. Vérification de la réalisation des unités délivrées</p> <p>— veuillez décrire quel(s) document(s)/quel système sera (seront) utilisé(s) pour vérifier la réalisation des unités mises en œuvre</p> <p>— veuillez décrire ce qui sera contrôlé et par qui lors des vérifications de gestion</p> <p>— veuillez décrire quelles seront les modalités de collecte et de</p>	<p>Pour opérer la VSF de l'opération FEDER, il ne sera plus sollicité de pièce comptable auprès du bénéficiaire pour justifier des dépenses de fret concernées par les BSCU.</p> <p>En lieu et place, pour justifier du service fait, le bénéficiaire produira au service instructeur un « état récapitulatif des acheminements », accompagné - pour chaque acheminement - de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Bill of Lading (BL ou autrement appelé « waybill » ou « document de connaissance maritime ») .Ce document est établi non par le bénéficiaire, mais par un tiers : la compagnie maritime. Ce Bill of Lading est le « document du transport », et précise notamment le type de fret concerné, en lien avec les « indicateurs » retenus supra

<p>stockage des données/documents pertinents</p>	<p>(les données sur les TC spécialisés sont communiquées par le bénéficiaire -via l'état récap des acheminements-, sont identifiables sur le bill of lading (ex : TC réfrigéré, Open Top, Citerne) et se justifient par la nature des produits transportés) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document COA – déclaration en douane (document qui permet de confirmer l'acheminement effectif au port de destination) (voir le COA complet) ; - la liste de colisage établie par le transitaire , pour les acheminements en mode groupage. <p>L'ensemble de ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) permet de confirmer l'acheminement effectif, et la justification du FEDER dû à l'entreprise. Ces 2 documents (3 documents pour le transport par groupage) sont systématiquement transmis par le bénéficiaire, et sont conservés par le service instructeur dans l'outil GED.</p> <p>Il est à noter que ces 3 documents sont établis par des tiers à l'entreprise bénéficiaire, et qu'au surplus le document « bordereau de dédouanement » est établi sur le logiciel d'une administration publique (l'administration des douanes) , et constitue une déclaration formelle à une administration des Douanes. Ce faisant, le signataire engage sa responsabilité et sa qualification de transitaire vis-à-vis des Douanes. Le service instructeur établira le certificat de service fait, qui conduira à rembourser l'entreprise du montant FEDER dû, sur la base des indicateurs retenus dans le présent formulaire et de ses vérifications sur les documents transmis.</p>
<p>11. Incitations aux effets pervers potentiels, mesures d'atténuation (4) et niveau de risque estimé (élevé/moyen/faible)</p>	<p>Les paiements UE sont liés à l'indicateur « acheminement » et donc correspondent étroitement à la réalité de l'opération soutenue. De plus, la trace de l'acheminement est confirmée par un tiers : l'administration des Douanes (puisque les territoires ultramarins sont hors du champ d'application des directives communautaires sur la TVA et sont considérés comme un territoire « export »). Ces 2 éléments permettent de limiter grandement le niveau de risque.</p> <p>Il subsiste un risque partiel de déconnexion relatif dans un temps long (d'une dizaine d'années) entre le BSCU (couvrant l'intégralité de la dépense retenue éligible au FEDER pour un acheminement), et le coût réel encouru par l'entreprise bénéficiaire pour cet acheminement : ce risque est estompé par le taux d'actualisation annuel établi, mais s'appliquera forcément avec un décalage d'un an (pour ne pas laisser les entreprises dans l'inconnue de la valeur applicable du BSCU). Dans la mesure où il s'agit d'une « aide au fonctionnement », les entreprises éligibles bénéficient le plus souvent d'une aide sur plusieurs années, avec des flux d'acheminement comparables d'une année sur l'autre, et les taux d'évolution des OCS ont donc tendance à se neutraliser au bout de 2 années. Il est de plus estimé que ce risque est largement compensé par la forte simplification et sécurisation obtenue par l'emploi d'OCS (BSCU).</p>

	Non seulement il n'existe pas de risque d'éviction, mais au contraire le fait d'utiliser des BSCU simplifiera le dispositif pour les entreprises, et cet allègement sera d'autant plus favorable aux TPE qui pourront dès lors plus facilement recourir au dispositif.
--	--

(1) Date de début prévue pour la sélection des opérations et date finale prévue pour leur achèvement (réf. article 63, paragraphe 5, du RDC).

(2) Pour les opérations comprenant plusieurs options simplifiées en matière de coûts couvrant différentes catégories de coûts, différents projets ou des phases successives d'une opération, les champs 3 à 11 doivent être remplis pour chaque indicateur déclenchant le remboursement.

(3) S'il y a lieu, indiquer la fréquence et le calendrier des ajustements, ainsi qu'une référence claire à un indicateur spécifique (y compris un lien vers le site web où cet indicateur est publié, le cas échéant).

(4) Peut-il y avoir des conséquences négatives sur la qualité des opérations soutenues et, dans l'affirmative, quelles mesures (par exemple, assurance de la qualité) seront prises pour compenser ce risque?

C. Calcul du barème standard de coûts unitaires, des montants forfaitaires ou des taux forfaitaires

1. Source des données utilisées pour calculer le barème standard de coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires (qui a produit, collecté et enregistré les données; où les données sont stockées; dates de clôture; validation, etc.)

Réponse pour les types d'opérations BSCU FSE+ (Formations)

La méthodologie de calcul pour les BSCU FSE+ est annexée en pièce jointe

Réponse pour le type d'opération « BSCU FRET maritime INTRANT - EXTRANT »

Méthodologie partagée :

Il est retenu la méthode des coûts historiques, précédemment constatés par les services instructeurs FEDER. Les données utilisées pour calculer les barèmes standard de coût unitaires sont directement issues des Certificats de service fait FEDER réalisés par le service instructeur FEDER sur la période historique de référence (voir infra). Plus précisément, les données sont issues de l'état récapitulatif des dépenses annexées au CSF après examen du Service instructeur, et qui liste les différents acheminements opérés. Les lignes de ces tableaux ont fait l'objet d'une codification spécifique (pour préparer les BSCU) en fonction des unités d'oeuvre retenues. S'agissant des données historiques, les AG adoptent une période de référence incluse dans le PO 2014-2020, pour lesquelles elles disposent de données homogènes, représentatives (de ce qui sera financé sur 2021-2027), et présentant un panel plus large de dépenses. Il sera donc pris la période de référence (de 2 ou 3 ans) la plus proche possible de la programmation 2021-2027 et pour lesquelles l'AG dispose de données homogènes (par exemple 2017-2018, ou une période plus ancienne si elle permet d'obtenir un panel plus large pour établir les BSCU). Les BSCU expriment les coûts de transport entre la RUP et l'Union européenne (métropole). Le « FRET interdom » n'est à ce stade par retenu dans le périmètre de construction de ces OCS, en raison principalement de l'insuffisance de données historiques disponibles. Les données utilisées pour établir les BSCU – ayant pour origine les

CSF des services instructeurs - sont ainsi stockées dans les « dossiers uniques » conservés par le service instructeur.

Précision de l'AG pour le PO Réunion :

- période historique de référence retenue par l'AG du PO : 2 années de programmation (2015 et 2016), s'agissant de données homogènes et présentant un panel de dépenses suffisamment étoffé pour calculer et établir les BSCU. Ce sont ainsi près de 6 000 lignes qui ont été codifiées selon la codification préétablie, afin d'établir les BSCU, dont environ 2 700 lignes sont exploitables.

- liste des BSCU mobilisés sur le PO : tous les BSCU identifiés dans le tableau annexe (sauf les TC Plateforme)

- précision sur la méthode d'établissement des BSCU : Afin de créer la base de données nécessaire à l'établissement des BSCU, 3 services ont été mobilisés pour établir la méthodologie adéquate :

- le service de contrôle interne des POE plurifonds, ayant déjà une bonne expertise dans la préparation et le dépôt de formulaires 14-1 FSE (5 formulaires déposés depuis 2017 auprès de la DG EMPLOI),

- le service instructeur FEDER (guichet unique EDT) qui instruit ces dossiers depuis 2015 (instruction et VSF), et qui « maîtrise le stock » de données sur les dossiers de la période de référence. Ce service a collecté les données des bénéficiaires, les a vérifiées, et les a stockées.

- le service « coordination interfonds » qui dispose d'une personne ressource dans ce domaine, avec une expérience de plus de 10 ans dans le domaine du FRET.

Après échanges itératifs entre ces 3 services, la méthodologie a in fine été validée par le service de contrôle interne des POE.

Pour le Fret extrant, le volume d'opérations et d'acheminements est plus limité. Aussi – dans la mesure où il s'agit des mêmes lignes maritimes – il a été décidé de raisonner sur la base d'un d'un panel représentatif de dossiers présentant à la fois un volume significatif d'acheminements en intrants, et un volume significatif d'acheminements en extrant. Cela a permis de déterminer un taux différentiel de coût entre le fret intrant et le fret extrant. Il est constaté que ce taux différentiel est faible : moins de 3 %. Cette méthode nous paraît plus fiable que si nous étions partis sur la liste des acheminements pour les extrants, et permet d'étendre les OCS sur les dossiers extrants aux même types d'acheminement (types de TC,... et autres).

2. Veuillez expliquer pourquoi la méthode et le calcul proposés sur la base de l'article 94, paragraphe 2, du RDC sont adaptés au type d'opération.

Méthodologie partagée :

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour la région ultrapériphérique sur la période de référence retenue. Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER. Il doit être rappelé que les services instructeurs lors de leur travail de VSF ont contrôlé les états récapitulatifs de dépenses présentés par les bénéficiaires en opérant un contrôle systématique sur les factures, et sur les pièces de dédouanement et d'acquiescement. La règle est qu'un contrôle systématique des factures soit opéré. Par exception et pour les dossiers présentant un volume conséquent de pièces justificatives, sur quelques dossiers définis ci-

dessous, un contrôle par échantillonnage conforme aux normes de gestion du FEDER a été opéré à l'époque par le service instructeur, suite à son constat de la fiabilité des états présentés par le bénéficiaire sur les années précédentes. Il peut être rappelé que dans le transport maritime le coût du fret est indépendant du tonnage du produit transporté, mais est au contraire lié aux caractéristiques du container (TC 20', TC 40', TC réfrigéré,...).

Précision de l'AG pour le PO Réunion :

La méthode utilisée est fondée dans la mesure où elle correspond aux opérations réelles constatées pour LA REUNION sur 2 années, la période de référence retenue étant les années 2015 et 2016 (à l'exception du BSCU TC 40 Fret Extrant calculé sur les années 2016 et 2017) . Elle est également fondée sur les CSF établis au titre des opérations FEDER par le service instructeur FEDER. La règle est qu'un contrôle systématique des factures soit opéré. Par exception et pour les dossiers présentant un volume conséquent de pièces justificatives, sur quelques dossiers 2016, un contrôle par échantillonnage conforme aux normes de gestion du FEDER a été opéré à l'époque par le service instructeur, suite à son constat de la fiabilité des états présentés par le bénéficiaire sur les années précédentes. Il peut être rappelé que dans le transport maritime le coût du fret est indépendant du tonnage du produit transporté, mais est au contraire lié aux caractéristiques du container (TC 20', TC 40', TC réfrigéré,...).

3. Veuillez indiquer comment les calculs ont été effectués, en incluant notamment toute hypothèse formulée en termes de qualité ou de quantités Le cas échéant, des données statistiques et des critères de référence devraient être utilisés et, sur demande, communiqués dans un format utilisable par la Commission.

Pas de point de méthodologie partagée sur cette question.

Réponse de l'AG pour le PO Réunion :

La méthode de traitement pour l'établissement des BSCU n'est pas fondée sur un échantillonnage. Il est important de signaler que, pour l'établissement de ces BSCU, il n'a pas été opéré d'échantillonnage. En effet, toutes les lignes des états récapitulatif de dépenses de la période de référence historique (2015-2016) ont été traitées et intégrées dans la base de données mise en place pour l'établissement des BSCU, hormis les lignes non exploitables et retraitées. A titre d'exemple, les acheminements ayant fait l'objet d'une prise en charge par le principe des « coûts équivalents » (pour les acheminements d'un Port UE hors métropole) ont été retirées de la base de calcul des BSCU. Les acheminements intégrés dans la base de calcul des BSCU (Barème Standard de Coûts Simplifiés) représentent environ 2700 lignes.

4. Veuillez expliquer comment vous avez veillé à ce que seules des dépenses éligibles soient incluses dans le calcul du barème standard de coûts unitaires, du montant forfaitaire ou du taux forfaitaire.

Méthodologie partagée :

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service instructeur FEDER sur la période de référence mentionnée supra, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU.

Précision de l'AG pour le PO Réunion :

Dans la mesure où la méthode d'établissement des BSCU est fondée exclusivement sur les CSF établis par le service instructeur FEDER sur la période 2015 et 2016, il peut être confirmé que seules les dépenses éligibles au FEDER ont été retenues dans la base utilisée pour les BSCU. A titre d'exemple, les dépenses qui ne correspondent pas au « surcoût RUP » ont été exclues par le service instructeur dans le cadre de sa VSF (par exemple les dépenses de transport d'acheminement de l'usine en métropole jusqu'au port de départ ont été exclues, ainsi que les dépenses de surcharge « frais d'assurance »).

5. Évaluation, par la (les) autorité(s) d'audit, de la méthode de calcul et des montants ainsi que modalités visant à assurer la vérification, la qualité, la collecte et le stockage des données.

L'autorité d'audit confirme que les BSCU FSE+ La Réunion sont en tous points identiques à ceux approuvés par la CE (règlement délégué 2021/702) au cours de la période 14-20 sur base de l'article 14.1 du règlement 1304/2013. L'autorité d'audit confirme que l'adaptation du montant des coûts unitaires est conforme aux dispositions du règlement délégué en question.

L'autorité d'audit valide les BSCU FRET FEDER suite au rapport d'évaluation ex ante relatif à l'aide au fret maritime, rapport notifié le 29 avril 2021. L'évaluation de l'autorité d'audit couvre notamment l'ensemble des éléments pertinents figurant à la section 1 de la liste de contrôle OCS de la CE.

Appendice 2: Contribution de l'Union fondée sur un financement non lié aux coûts

A. Synthèse des principaux éléments

Priorité	Fonds	Objectif spécifique	Catégorie de région	Montant couvert par le financement non lié aux coûts	Type(s) d'opération couvert(s)		Conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Indicateur		Unité de mesure des conditions à réaliser/résultats à atteindre déclenchant le remboursement par la Commission	Type de remboursement envisagé et mode de remboursement utilisé pour rembourser le ou les bénéficiaires
					Code (1)	Description		Code (2)	Description		

(1) Cela fait référence au code de la dimension «domaine d'intervention» figurant dans le tableau 1 de l'annexe I du RDC et de l'annexe IV du règlement Feampa

(2) Cela fait référence au code d'un indicateur commun, s'il y a lieu

B. Détails par type d'opération

1- OS1-3 Instruments financiers

Deux instruments financiers seront déployés au titre du PO FEDER 21-27:

Calendrier prévisionnel :

- * Restitution l'étude ex ante : 04/03/2022
- * Sélection de l'intermédiaire + accord de financement (1er instrument) : 2022
- * Sélection intermédiaires financiers accord de financement (2ème instrument) : 2023
- * Traitement des premières demandes/dossiers : fin 2023 – début 2024

2- OS 4-2 « Lycée de la mer »

Ce projet concerne la construction d'une infrastructure d'éducation spécialisée dans le secteur maritime.

Calendrier prévisionnel :

- 2021 - 2022 : Étude de programmation
- 2022 - 2023 : Concours de maîtrise d'œuvre
- 2023 - 2024 Étude de maîtrise d'œuvre et consultation des entreprises
- 2024 à 2026 : Construction du lycée
- 2027 : Ouverture du lycée pour la rentrée scolaire 2027-2028.

3- OS 2-4 Sécurisation de l'accès à Cilaos

Le projet concerne la sécurisation de l'unique accès à la ville de Cilaos (5 350 habitants) contre les crues et chutes de pierre.

Calendrier prévisionnel :

- 2023 : Validation de l'avant projet et lancement du marché de maîtrise d'œuvre
- 2024 : Résultats de l'enquête publique
- 2025 : Lancement des premiers travaux

4- OS 2-8 Projets de transport ferré léger et/ou de transport par câble

A ce stade, seules des études ont été identifiées sur ces types de projets en première partie de programme. Ces derniers feront l'objet d'un suivi particulier lorsque leur faisabilité sera établie.

5- OS 2-8 TCSP en entrée de ville de Saint Benoît

Le projet concerne le soutien des voies de TCSP dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de ville de SaintBenoît

- Concertation publique : fin 2020
- AVP : fin 2021
- Début des travaux : 2024
- Fin des travaux : 2027

6- OS3-2, 2ème phase du programme d'investissement de l'Aéroport Roland Garros

Ces travaux devraient débuter entre 2024-2025 et s'achever entre 2027-2028.

7- OS 4-6 FSE+, actions de soutien à la mobilité de formation

Les opérations soutenues au titre du programme 2021-2027 devraient débuter en 2023 puisque ces dernières sont soutenues sur le volet REACT UE du PO FSE 14-20 jusqu'en 2022.

Le soutien se poursuivra tout au long du programme 21-27.

DOCUMENTS

Intitulé du document	Type du document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Fichiers	Date d'envoi	Expéditeur
Programme snapshot 2021FR16FFPR002 1.2	Instantané des données avant envoi	20 oct. 2022		Ares(2022)7279263	Programme_snapshot_2021FR16FFPR002_1.2_fr.pdf - Machine Translated Programme_snapshot_2021FR16FFPR002_1.2_en.pdf Programme_snapshot_2021FR16FFPR002_1.2_fr.pdf	20 oct. 2022	MENEZ, Véronique